

REPUBLIQUE DU NIGER

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)



AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2014-lot 1

RAPPORT DEFINITIF

Document de travail	Dates
Version provisoire	10/11/2016
X Version définitive	01/03/2017

BEC Sarl

02 BP 1913 Cotonou (Bénin), Tél : (229) 21 30 54 22
06 BP 60535 Lomé (Togo), Tél : (228) 22 61 03 99
19 rue carrières sur seine (France), Tél : (33) 0781018628
E-mail : bec_scp@yahoo.fr / bec@becsarl.com
Le SMQ est certifié ISO 9001/2008 sous le numéro 0055640-00

CABINET YERO

Rue YN 37, Plateau – Avenue de Dosso -
BP 11 146 Niamey
Téléphone (+227) 20 73 58 10/94 83 22 46
Email : h.garba@cabinetyero.net

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
TABLEAUX	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	5
II. RESUME.....	7
III. OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	21
3.1. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	21
3.2. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	21
IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT (VOIR RAPPORT D'ECHANTILLONNAGE POUR PLUS DE DETAIL).....	25
4.1. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE	25
4.1.1. Présentation par autorités contractantes	25
4.1.2. Présentation par type de marches (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)	26
4.1.3. Présentation par mode de passation des marches	26
4.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE	27
4.3. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE	28
4.3.1. Présentation par autorités contractantes	28
4.3.2. Présentation suivant le type de marchés	29
4.3.3. Présentation suivant le mode de passation des marchés	30
V. APPRECIATION DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF SUR LES MARCHES PUBLICS	31
5.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR.....	31
5.2. COMMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DES MARCHES PUBLICS	33
VI. APPRECIATION DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL.....	34
6.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL NATIONAL	34
6.1.1. Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers	34
6.1.2. L'Agence de Régulation des Marchés Publics et l'entité de recours non juridictionnel (contrôle a posteriori)	35
6.1.3. Comité de règlement des différends	35
6.2. DISPOSITIF AU SEIN DES AUTORITES CONTRACTANTES	35
6.2.1. Personne Responsable des Marchés	35
6.2.2. Direction des Marchés Publics	37
6.2.3. Personne chargée de l'approbation des marchés.....	37
6.2.4. Commissions ad hoc d'ouverture et d'analyse des offres ou de négociation.....	37
VII. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PAR AC RETENUES.....	39
7.1. METHODOLOGIE DE VERIFICATION DE CONFORMITE MISE EN ŒUVRE	39
7.2. CONSTATS ISSUS DE LA VERIFICATION DE CONFORMITE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES RETENUES	39
7.3. RECOMMANDATIONS GENERALES	160
VIII. REVUE DE LA MATERIALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES.....	162
IX. ANNEXES	163

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AAOO	Avis d'Appel d'Offres Ouvert
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CRD	Commission de Règlement des Différends
CF	Consultation de Fournisseurs
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGCMPEF	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DREQ	Direction Régionale de l'Equipement
DRULA	Direction Régionale de l'Urbanisme du Logement et de l'Aménagement
ED	Entente Directe
F	Fournitures
ISA	International Standard of Audit
PI	Prestations Intellectuelles
PPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S	Services
TDR	Termes De Référence
T	Travaux
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1 : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées
Tableau n°2 : Composition de l'échantillon
Tableau n°3 : Point des formations dispensées par l'ARMP au titre de 2014
Tableau n°4 : Récapitulatif des marchés retenus et obtenus
Tableau n°5 : Récapitulatif sur les opinions formulées
Tableau n°6 : Détail des opinions formulées
Tableau n°1-bis : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées
Tableau n°7 : Répartition de la population mère par type de marchés
Tableau n°8: Répartition de la population mère par mode de passation de marchés
Tableau n°9 : Répartition de l'échantillon par AC
Tableau n°10. : Répartition de l'échantillon par type de marchés
Tableau n°11 : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

Au
Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation
des Marchés Publics (ARMP)
BP 967 Niamey (République du Niger)

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°001/Lot 1/2016/ARMP du 04 mars 2016, portant sur l'audit des marchés publics et des délégations de service public au titre de l'année 2014 (Lot 1), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport unique sur l'ensemble des Autorités Contractantes.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein des Autorités Contractantes retenues (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur franche collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public est effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, leurs décrets d'application et aussi, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

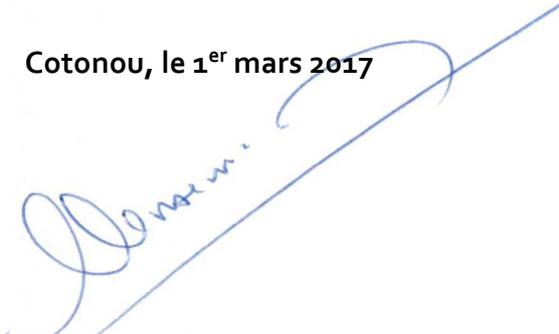
Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Lettre introductive ;
2. Résumé ;
3. Objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
4. Présentation de l'échantillon d'audit ;
5. Appréciation du dispositif réglementaire et législatif sur les marchés publics ;
6. Appréciation du dispositif institutionnel ;
7. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés retenus par Autorité Contractante ;
8. Revue de matérialité de l'exécution physique ;
9. Annexes.

La vérification relative à l'exécution physique des contrats ou marchés sélectionnés a fait l'objet d'un rapport séparé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite collaboration.

Cotonou, le 1^{er} mars 2017



Serge MENSAH

Représentant du groupement
Expert en marchés publics
Expert-comptable diplômé

II. RESUME

Par contrat n°001/Lot 1/2016/ARMP du 04 mars 2016, le groupement BEC Sarl-cabinet YERO a été mandaté par l'Agence de Régulation des Marchés Publics pour réaliser la mission d'audit des marchés publics et des délégations de service public au titre de l'année 2014 (Lot 1).

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein des autorités contractantes retenues, le processus de passation et d'exécution physique et financière des marchés publics et des délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014, afin de mesurer le degré de respect et la conformité aux dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics (directives communautaires applicables, code des marchés publics et des délégations de service public, documents et standards internationaux).

Pour atteindre les objectifs qui nous sont assignés par les termes de référence et le contrat de services, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

- ✚ Prise de contact avec l'ARMP, les AC et transmission du calendrier de passage ;
- ✚ Echantillonnage ;
- ✚ Collecte de documents nécessaires à la mission ;
- ✚ Élaboration/adaptation des fiches de contrôle ;
- ✚ Revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, puis identification des cas de non-conformités ;
- ✚ Mémoires et restitution des conclusions ;
- ✚ Revue qualité des conclusions ;
- ✚ Elaboration du rapport.

Nos travaux sur le terrain se sont déroulés du 13 juillet au 26 août 2016 et du 17 au 26 novembre 2016 aux sièges des différentes AC, de l'ARMP et des membres du groupement (pour l'élaboration du rapport).

La population mère des marchés à auditer est constituée de sept cent cinquante-trois (753) marchés pour un montant total de cent soixante-dix-huit milliards six cent cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-dix-sept (178.654.792.197) F CFA répartis entre trente (30) Autorités Contractantes. Le tableau suivant détaille la composition de la population mère :

Tableau n°1 : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées

N° d'ordre	Autorités Contractantes	Valeur	Volume
1	DREN	88 547 942	2
2	DREq/TI	986 723 381	12
3	DRULA	2 122 608 631	34
4	Assemblée Nationale	125 651 051	3
5	Cabinet du Premier Ministre	4 450 383 862	47
6	Ministère de la Communication	1 683 972 200	19
7	Ministère de la Défense Nationale	6 472 143 063	73
8	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	104 850 000	1
9	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	2 909 373 358	22
10	Ministère de la jeunesse et des sports	16 971 750	1
11	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	383 195 374	10
12	Ministère de la Santé Publique	1 192 808 060	10
13	Ministère de l'Economie et des Finances	6 258 916 574	41
14	Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique	8 433 530 915	29
15	Ministère de l'Elevage et des Industries Animales	6 840 010 507	36
16	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale	297 663 993	3
17	Ministère de l'Energie du Pétrole	11 283 850 689	27
18	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification	286 178 020	3
19	Ministère de l'Equipement	64 835 194 226	37
20	Ministère de l'Hydraulique	1 057 025 750	9
21	Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation	14 453 279 022	50
22	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	18 427 128 321	90
23	Ministère des Enseignements Secondaires	1 106 811 896	9
24	Ministère des Mines et de développement industrielle	333 936 250	4
25	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	1 249 879 048	11
26	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation	305 359 053	4
27	Ministère du Développement Agricole	7 785 836 828	42
28	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire	401 649 969	11
29	Présidence de la République	12 854 194 120	32
30	Région de Niamey	1 907 118 344	81
	Total général	178 654 792 197	753

L'audit a porté sur un échantillon de trois cent soixante-dix-neuf (379) marchés pour un montant de cent soixante-trois milliards sept cent soixante-neuf millions vingt-sept mille quatre cent trente-quatre (163.769.027.434) FCFA répartis entre vingt-six (26) Autorités Contractantes. Le détail de cet échantillon se présente comme suit :

Tableau n°2 : Composition de l'échantillon

N° d'ordre	Autorités contractantes	Echantillon retenu	
		Valeur	Volume
1	DREQ/TI	658 157 029	6
2	DRULA	1 353 534 480	18
3	Assemblée Nationale	45 334 377	1
4	Cabinet du Premier Ministre	4 079 407 461	26
5	Ministère de la Communication	1 439 782 787	6
6	Ministère de la Défense Nationale	4 924 128 909	30
7	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	2 100 324 104	4
8	Ministère de la Santé Publique	918 489 673	3
9	Ministère de l'Economie et des Finances	5 466 251 436	17
10	Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique	7 376 612 418	18
11	Ministère de l'Elevage et des Industries Animales	6 225 745 800	18
12	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale	279 663 993	2
13	Ministère de l'Energie du Pétrole	10 636 335 240	8
14	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification	149 805 420	2
15	Ministère de l'Equipement	64 344 529 798	30
16	Ministère de l'Hydraulique	756 395 000	3
17	Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation	13 783 991 780	29
18	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	17 429 166 566	64
19	Ministère des Enseignements Secondaires	761 856 415	4
20	Ministère des Mines et de développement industrielle	256 530 000	1
21	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	1 143 225 981	5
22	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation	219 455 795	2
23	Ministère du Développement Agricole	6 561 803 237	31
24	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire	49 980 000	1
25	Présidence de la République	11 629 009 483	16
26	Région de Niamey	1 179 510 252	34
Total général		163 769 027 434	379

La méthodologie utilisée pour l'audit de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble de la documentation mise à notre disposition par les autorités contractantes/ l'ARMP et relative aux différentes étapes de passation et d'exécution des marchés publics retenus.

Ces examens consistent à vérifier principalement l'exhaustivité des pièces justificatives, la qualité et la valeur probante de la documentation, la conformité aux règles de passation édictées dans les différents textes en vigueur, le respect des délais de passation, le degré de

transparence des procédures, l'exercice du contrôle dans les marchés publics, et le traitement des recours formulés par les soumissionnaires, le cas échéant.

Cette méthodologie s'est axée sur trois (03) facteurs clés à savoir :

- ✓ L'archivage et l'auditabilité des pièces ;
- ✓ La revue de conformité des procédures de passation des marchés suivant les modes de passation et les seuils de contrôle a priori et des dossiers d'appel d'offres ;
- ✓ La revue des plaintes formulées par les soumissionnaires, le cas échéant.

Ces trois (03) facteurs clés ont fait l'objet de huit (08) points de vérification à effectuer à travers l'élaboration d'une fiche de vérification et de conformité (annexe 3).

A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés passés par les différentes autorités contractantes retenues, nous avons noté un certain nombre d'éléments, dont les uns participent à la promotion de l'intégrité du système de passation des marchés publics, et les autres, révélés comme des insuffisances ou des non-conformités ou violations des dispositions réglementaires en matière de passation des marchés qu'il faudra corriger.

Au niveau du dispositif réglementaire et législatif sur les marchés publics

Après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, nous avons noté la prise de nouveaux textes qui encadrent les procédures de passation des marchés. Il s'agit :

- du décret n° 2014-070/PRN/MF 12 février 2014, qui détermine les missions et l'organisation de la Direction générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers ;
- du décret n°2014-227 /PRN/PM du 27 Mars 2014, qui modifie et Complète le précédent décret n° 2014-070/PRN/MF du 12 Février 2014, qui précise les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et qui fixe les Attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers ;
- du décret n° 2014-127/PRN/PM 26 février 2014, qui complète le décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code Des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics en déterminant les fautes et sanctions applicables ;
- de l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 qui renseigne sur les différents délais de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- de l'arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 qui met un accent sur la liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public ;

- de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 qui fixe les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public ;
- de l'arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;
- de l'arrêté n°0127/MF/CAB du 26 mars 2014 qui détermine le fonctionnement des structures chargées du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

Au niveau du dispositif institutionnel

L'audit a passé en revue la mise en place des différents acteurs et organes de passation et de contrôle des marchés publics en République du Niger.

Le dispositif institutionnel du système de passation des marchés publics de la République du Niger s'apprécie à deux niveaux à savoir : au niveau national et au sein des autorités contractantes.

En effet, l'architecture institutionnelle nationale est animée par quatre (04) acteurs principaux à savoir la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMPEF) en tant qu'organe de contrôle a priori, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) y compris le Comité de Règlement des Différents (CRD) en tant qu'organe de régulation et de contrôle a posteriori, les Autorités contractantes et les candidats ou soumissionnaires.

Par ailleurs, au sein des Autorités contractantes, l'audit a noté la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés qui sont : la Personne Responsable des Marchés (PRM), la Direction des Marchés Publics (DMP), une commission ad'hoc qui, installée sous la responsabilité de la PRM, est chargée de conduire les travaux d'ouverture, d'analyse et d'évaluation des offres pour chacun des marchés. La configuration de cet organe varie suivant l'autorité contractante (AC) et le seuil de passation en matière d'approbation de chacun des marchés passés. Le défaut d'approbation par cette autorité entraîne la nullité des contrats.

Au terme de la revue, les auditeurs ont noté que l'ensemble des organes, aussi bien sur le plan national qu'au sein des Autorités contractantes, sont formellement mis en place.

Au niveau de la connaissance des textes, de sa mise en application et des formations reçues

La mission a constaté que les acteurs impliqués dans la chaîne de passation des marchés publics au sein des AC visitées ont bonne connaissance de la réglementation (et de ses récentes évolutions). Au regard de la revue de conformité, notamment à travers les bonnes pratiques observées dans certains cas au sein des AC (élaboration et publication des plans prévisionnels de passation des marchés, l'obtention des autorisations requises avant le recours aux procédures dérogatoires, la signature et l'approbation des marchés, l'évaluation et l'attribution des marchés selon les critères définis dans les DAO, le respect du principe de mise en concurrence des soumissionnaires), l'on peut conclure qu'un effort remarquable est fait pour la mise en application des textes régissant les marchés publics.

Cependant, sur la base des insuffisances/ non-conformités relevées (point 7.2 ci-dessous), il est judicieux d'admettre que certaines pratiques restent à parfaire. A cet égard, l'utilité des séances de renforcement de capacités, de recyclage et de formations pratiques n'est plus à démontrer. Il est utile ici de souligner la responsabilité de l'ARMP pour l'amélioration de l'efficacité des organes de passation de marchés au sein des AC. Au titre de l'exercice 2014, une seule formation a été animée (en plusieurs sessions) par l'ARMP et a porté sur : Les procédures de passation des marchés publics. Le point des AC ayant suivi cette formation se présente comme suit :

Tableau n°3 : Point des formations dispensées par l'ARMP au titre de 2014

N° d'ordre	Autorités contractantes	Formations reçues en 2014		Observation
		OUI	NON	
1	DREQ/TI		X	
2	DRULA		X	
3	Assemblée Nationale		X	AC hors champ d'audit
4	Cabinet du Premier Ministre		X	
5	Ministère de la Communication		X	
6	Ministère de la Défense Nationale		X	
7	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique		X	
8	Ministère de la Santé Publique		X	
9	Ministère de l'Economie et des Finances		X	
10	Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique		X	

11	Ministère de l'Elevage et des Industries Animales		X	
12	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale		X	
13	Ministère de l'Energie du Pétrole		X	
14	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification	X		
15	Ministère de l'Equipement		X	
16	Ministère de l'Hydraulique	X		
17	Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation		X	
18	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat		X	
19	Ministère des Enseignements Secondaires	X		
20	Ministère des Mines et de développement industrielle	N/A		Aucune documentation n'a été mise à la disposition des auditeurs
21	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile		x	
22	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation	N/A		Aucune documentation n'a été mise à la disposition des auditeurs
23	Ministère du Développement Agricole		X	
24	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire		X	
25	Présidence de la République	N/A		Mission en cours
26	Région de Niamey		X	
Total général				

Au niveau de la revue de conformité de passation des marchés

❖ En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

L'audit a noté l'existence du plan prévisionnel de passation des marchés au niveau de chaque autorité contractante conformément à l'article 27 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP. Ces plans ont été publiés au journal officiel.

Les marchés audités ont été mentionnés dans le plan à l'exception de ceux réalisés dans le cadre de la fête nationale du 18 décembre 2014 pour lesquels il a été mis en place un comité interministériel. Il s'agit des marchés attribués par le ministère de l'urbanisme et celui de l'intérieur.

❖ Evaluation des offres et attributions provisoires

Tous les marchés initiés par la procédure d'appel d'offres ont été évalués par les commissions ad'hoc d'ouverture et d'évaluation de même que les comités d'expert mis en place par l'article 8 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant Création, Attributions, Compositions-Type et Fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat.

Nous avons essentiellement noté :

- ✓ Le défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) (cf. les constats faits au point 7.2) ;
- ✓ Le défaut de la preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus dans certains cas (article 96 du CMPDSP).

❖ **Contrat**

Les projets de contrats ont obtenu les autorisations requises de la DGCMPEF. Par ailleurs, la plupart des contrats ont été signés et approuvés par les personnes habilitées conformément aux articles 6 et 11 du décret portant CMPDSP.

Aussi, les marchés communiqués aux auditeurs ont-ils fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale. Par contre, l'audit a noté que :

- ✓ des contrats ont été approuvés bien après l'expiration des délais de validité des offres (cf. les constats faits au point 7.2) ;
- ✓ l'omission des dates de signature et d'approbation sur certains contrats (cf. les constats faits au point 7.2).

Au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, les opinions possibles pouvant être rendues par les auditeurs sont les suivantes :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- La procédure d'attribution du marché est nulle ;
- L'impossibilité d'exprimer une opinion (du fait d'une limitation significative ou l'impossibilité d'accès à la documentation sur la procédure de passation des marchés publics).

Dans le cadre du présent audit, les plus courantes des non-conformités observées ainsi que leurs motifs, sont les suivants :

NON-CONFORMITES SANS IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA REGULARITE DES PROCEDURES

Il s'agit de :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de transmission de l'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;

- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).
- Défaut de la date de signature du marché ;
- Défaut de la date d'approbation du marché ;
- Défaut d'enregistrement du marché ;
- Défaut de preuve de communication du marché en Conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 F CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- Motifs non pertinents évoqués pour justifier le recours à certaines procédures dérogatoires (AOR, ED) ;
- Défaut de désignation des suppléants dans la décision de nomination des membres de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

NON-CONFORMITES JUSTIFIANT L'IRREGULARITE DES PROCEDURES

Les non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures sont présentées comme suit :

- Défaut de l'Avis de Non Objection de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire des marchés (article 95 du CMPDSP) ;
- Signature de marché hors délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation de délais ne soit adressée aux soumissionnaires ;
- Défaut de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le rapport d'analyse et de négociation.

NON-CONFORMITES JUSTIFIANT LA NULLITE DES MARCHES OU AVENANTS

Les non-conformités justifiant la nullité des marchés sont présentées comme suit :

- Défaut d'approbation de marchés par la personne habilitée ou son représentant dûment mandaté conformément aux articles 36 et 37 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales ;
- Défaut de l'approbation de marchés par la personne habilitée conformément à l'arrêté n° 0077 /CAB/PM/ARMP du 24 Mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

Sur un échantillon de trois cent soixante-dix-neuf (379) marchés retenus pour être audités, trois cent quarante-trois (343) marchés ont été passés en revue de conformité.

Le rapprochement entre les marchés audités et l'échantillon retenu se récapitule dans le tableau ci-après :

Tableau n°4 : Récapitulatif des marchés retenus et obtenus

N°	Autorités contractantes	Echantillon retenu	Echantillon obtenu	Ecart	Explications
1	DREQ/TI	6	5	1	Un marché n'a pas été communiqué aux auditeurs
2	DRULA	18	18	0	
3	Assemblée Nationale	1	0	1	Marché non communiqué aux auditeurs par l'AC
4	Cabinet du Premier Ministre	26	26	0	
5	Ministère de la Communication	6	6	0	
6	Ministère de la Défense Nationale	30	27	3	Deux (02) marchés répétés dans notre échantillon. Au total 28 marchés à considérer et 01 non communiqué
7	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	4	1	3	03 marchés non communiqués
8	Ministère de la Santé Publique	3	3	0	
9	Ministère de l'Economie et des Finances	17	15	2	Un (01) doublon dans l'échantillon. Au total 16 marchés à considérer et 01 non communiqué
10	Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique	18	16	2	02 marchés non communiqués
11	Ministère de l'Elevage et des Industries Animales	18	18	0	02 marchés non communiqués
12	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale	2	2	0	
13	Ministère de l'Energie du Pétrole	8	8	0	
14	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification	2	1	1	Un (01) marché est relatif à la fourniture d'armements et n'entre donc pas dans le champ de l'audit
15	Ministère de l'Equipement	30	30	0	
16	Ministère de l'Hydraulique	3	3	0	
17	Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation	29	22	7	Six (06) marchés concernant la fourniture et les matériels de maintien de l'ordre ont été sortis du champ d'audit par l'ARMP. De plus 01 marché n'a pas été communiqué
18	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	64	64	0	
19	Ministère des Enseignements Secondaires	4	4	0	
20	Ministère des Mines et de développement industrielle	1	1	0	
21	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	5	5	0	
22	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation	2	2	0	
23	Ministère du Développement Agricole	31	31	0	
24	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire	1	1	0	
25	Présidence de la République	16	0	16	Aucun marché n'a été communiqué aux auditeurs
26	Région de Niamey	34	34	0	
	Total général	379	343	36	

En définitive, la revue de conformité des procédures de passation des trois cent quarante-trois (343) marchés sélectionnés, appelle les conclusions ci-après :

Tableau n°5 : Récapitulatif sur les opinions formulées

Opinion	Volume/marché	Pourcentage
Procédures d'attribution régulières	68	19,83%
Procédures d'attribution régulières sous réserve de non-conformités	235	68,51%
Procédures d'attribution irrégulières	40	11,66%
Procédures d'attribution nulle	0	0,00%
Impossibilité d'exprimer une opinion	0	0,00%
TOTAL	343	100%

Ces conclusions (dont le détail est présenté au point 7.2 du présent document) se présentent comme suit par AC :

Tableau n° 6 : Détail des opinions formulées par AC

N°	Autorités contractantes	Volume audité	OPINIONS					Total	Observations
			Régulière	Régulière sous réserves	Irrégulière	Marché nul	Impossibilité d'exprimer une opinion		
1	DREQ/TI	5	0	5	0	0	0	5	
2	DRULA	18	0	18	0	0	0	18	
3	Assemblée Nationale	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Cf correspondance de l'ARMP N° 511/CAB/PM/ARMP/SE/DISE en annexe
4	Cabinet du Premier Ministre	26	2	24	0	0	0	26	
5	Ministère de la communication	6	1	3	2	0	0	6	
6	Ministère de la Défense Nationale	27	18	9	0	0	0	27	
7	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	1	0	1	0	0	0	1	
8	Ministère de la Santé Publique	3	0	3	0	0	0	3	
9	Ministère de l'Economie et des Finances	15	0	15	0	0	0	15	
10	Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique	16	0	16	0	0	0	16	
11	Ministère de l'Elevage et des Industries Animales	18	1	17	0	0	0	18	
12	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale	2	0	2	0	0	0	2	
13	Ministère de l'Energie du Pétrole	8	3	3	2	0	0	8	
14	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification	1	0	1	0	0	0	1	
15	Ministère de l'Equipement	30	0	29	1	0	0	30	
16	Ministère de l'Hydraulique	3	0	3	0	0	0	3	
17	Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation	22	22	0	0	0	0	22	
18	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	64	8	54	2	0	0	64	
19	Ministère des Enseignements Secondaires	4	1	3	0	0	0	4	
20	Ministère des Mines et de développement industrielle	1	0	1	0	0	0	1	
21	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	5	3	0	2	0	0	5	
22	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation	2	0	2	0	0	0	2	
23	Ministère de l'agriculture	31	0	22	9	0	0	31	
24	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire	1	0	0	1	0	0	1	
25	Présidence de la République	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Documentation non communiquée aux auditeurs
26	Ville de Niamey	34	9	4	21	0	0	34	
Total général		343	68	235	40	0	0	343	

N/A = Non Applicable

Pour corriger les différents cas de non-conformités observés, l'audit a formulé des recommandations à chacune des autorités contractantes. Les principales recommandations émises sont résumées comme suit :

➤ **A l'endroit des AC :**

La mission recommande aux AC de :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Revoir le dispositif d'archivage afin d'assurer la disponibilité de l'ensemble des pièces justificatives des marchés passés ;
- ✓ Se conformer aux dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Se conformer aux dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller à l'approbation des marchés par les personnes habilitées ou leur représentant autorisé et ceci dans les délais de validités de l'offres ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ Veiller à l'enregistrement des marchés ;
- ✓ Obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF) ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres ;
- ✓ S'assurer de la communication Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 F CFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- ✓ S'assurer que les marchés passés sont signés par toutes les personnes habilitées ;
- ✓ Veiller à la pertinence des modes de passation à utiliser ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 178 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP en procédant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés au titre de l'année précédente.

➤ **A l'endroit de l'ARMP :**

L'audit recommande à l'ARMP de :

- ✓ Initier annuellement un atelier de réflexion sur le système national de passation des marchés publics et des délégations de service public afin de permettre aux différents acteurs (organe de contrôle a priori, autorités contractantes, organe de régulation, etc.) d'échanger sur les difficultés d'ordre pratique rencontrées dans l'application des textes et de trouver des approches de solution harmonisées;
- ✓ Procéder au renforcement des capacités des acteurs du système de passation des marchés au sein des Autorités Contractantes à travers des formations périodiques sur des thèmes préalablement identifiés par sondage ;
- ✓ Assister les Autorités Contractantes dans les difficultés liées à l'archivage des pièces justificatives en leur proposant une solution informatique conçue et adaptée à l'environnement nigérien des marchés publics et des délégations de service public ;
- ✓ Appuyer les Autorités Contractantes ayant fait l'objet d'audit des marchés publics dans l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations émises et suivre le déroulement dudit plan.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. OBJECTIFS DE LA MISSION

Objectif Global :

L'objectif de l'audit est de vérifier le processus de passation et d'exécution physique et financière des marchés publics et des délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014, afin de mesurer le degré de respect et la conformité aux dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics (directives communautaires applicables, code des marchés publics et des délégations de service public, documents et standards internationaux).

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour l'auditeur de fournir un jugement professionnel et indépendant sur la conformité des procédures, le respect de la réalisation contractuelle des marchés, la qualité des services ou travaux exécutés pour chaque autorité contractante en référence aux directives communautaires applicables, aux dispositions du code des marchés publics et aux documents types et standards internationaux.

3.2. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

Phase préliminaire

Après la signature du contrat, nous avons demandé et obtenu par courriel du 18 septembre 2015, des informations relatives à la population des marchés à auditer.

Echantillonnage

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de référence. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage transmis à l'ARMP.

Prise de contact avec l'ARMP, les AC et planification de l'exécution de la mission

Nous avons tenu une séance de travail avec le point focal de l'ARMP afin de retenir le chronogramme de rencontre avec les représentants des différentes autorités contractantes retenues. Au cours de cette rencontre, nous avons rappelé les objectifs de notre mission et exprimé nos attentes.

Par ailleurs, nous leur avons communiqué la liste des documents ou pièces relatifs aux marchés sélectionnés à nous transmettre soit directement, soit par le biais de l'ARMP. Nous avons également convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

Collecte des informations demandées

Pour l'exécution optimale de la mission, l'ARMP et les Autorités Contractantes retenues nous ont communiqué des documents qui matérialisent toutes les étapes de la procédure de passation et de la contractualisation des marchés. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour la revue de conformité des procédures

- Plan Prévisionnel de passation des marchés publics ;
- Dossier de présélection, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés ;
- Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- Attestation de conformité de l'organe de contrôle a priori sur les dossiers ;
- Offres des soumissionnaires ;
- Actes de nomination des membres de la commission ad 'hoc et des membres du comité des experts indépendants ;
- Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad 'hoc et du comité d'experts indépendants ;
- Procès-verbaux d'ouverture des plis signé par tous les soumissionnaires présents et obligatoirement par l'officier de justice assermenté ; d'évaluation des offres et d'attribution du marché et leur preuve de publication ;
- Avis de conformité de l'organe national de contrôle a priori des marchés et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;

- Lettre de notification de l'attribution provisoire et lettres d'information des soumissionnaires évincés ;
- Contrats approuvés, signés et enregistrés.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...) ;
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré-visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenues et levées de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;

- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Entretiens, visite de site et travaux réalisés

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec les acteurs rencontrés ayant à charge la passation des marchés sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies a permis de confirmer ou d'infirmer les non-conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes, pour la correction des manquements observés, en plus des modalités de mise en œuvre.

Mémoires et restitution des conclusions

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable des Autorités Contractantes.

Revue qualité des conclusions

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Rapport provisoire

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et aux autorités contractantes concernées afin de recueillir leurs observations et commentaires. Les observations précédemment collectées auprès des AC sur notre synthèse des constats sont prises en compte dans la mesure du possible pour l'élaboration du rapport provisoire.

Rapport définitif

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sur le rapport provisoire sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le groupement seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT (voir rapport d'échantillonnage pour plus de détail)

4.1. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE

4.1.1. Présentation par autorités contractantes

La répartition de la population mère par Autorités Contractantes (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°1-bis : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées

N° d'ordre	Autorités Contractantes	Valeur	Volume
1	DREN	88 547 942	2
2	DREq/TI	986 723 381	12
3	DRULA	2 122 608 631	34
4	Assemblée Nationale	125 651 051	3
5	Cabinet du Premier Ministre	4 450 383 862	47
6	Ministère de la Communication	1 683 972 200	19
7	Ministère de la Défense Nationale	6 472 143 063	73
8	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	104 850 000	1
9	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	2 909 373 358	22
10	Ministère de la jeunesse et des sports	16 971 750	1
11	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	383 195 374	10
12	Ministère de la Santé Publique	1 192 808 060	10
13	Ministère de l'Economie et des Finances	6 258 916 574	41
14	Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique	8 433 530 915	29
15	Ministère de l'Elevage et des Industries Animales	6 840 010 507	36
16	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale	297 663 993	3
17	Ministère de l'Energie du Pétrole	11 283 850 689	27
18	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification	286 178 020	3
19	Ministère de l'Equipement	64 835 194 226	37
20	Ministère de l'Hydraulique	1 057 025 750	9
21	Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation	14 453 279 022	50
22	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	18 427 128 321	90
23	Ministère des Enseignements Secondaires	1 106 811 896	9
24	Ministère des Mines et de développement industrielle	333 936 250	4
25	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	1 249 879 048	11
26	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation	305 359 053	4
27	Ministère du Développement Agricole	7 785 836 828	42
28	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire	401 649 969	11
29	Présidence de la République	12 854 194 120	32
30	Région de Niamey	1 907 118 344	81
	Total général	178 654 792 197	753

Commentaire :

La population primaire est répartie entre 30 Autorités Contractantes. Elle est constituée majoritairement par des Administrations centrales (Ministères, Présidence & Assemblée Nationale).

4.1.2. Présentation par type de marches (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)

La répartition de la population mère traitée par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°7: Répartition de la population mère par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	56 457 796 947	31,60%	368	48,87%
Prestations intellectuelles	7 265 806 041	4,07%	50	6,64%
Services	2 031 986 627	1,14%	32	4,25%
Travaux	112 899 202 582	63,19%	303	40,24%
Total général	178 654 792 197	100,00%	753	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans la population mère, la majorité des marchés (en valeur) conclus sur la période sous revue sont des marchés de travaux (63,19%). En volume, les marchés de fournitures sont les plus importants (48,87%).

4.1.3. Présentation par mode de passation des marches

La répartition de la population mère par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°8 : Répartition de la population mère par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres Ouvert AOO (National et international)	109 426 617 670	61,25%	240	31,87%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	16 449 929 260	9,21%	74	9,83%
Consultation des fournisseurs (CF)	319 293 832	0,18%	11	1,46%
Marchés négociés par entente directe (GG)	44 892 849 740	25,13%	140	18,59%
Contrat (achats sur simple facture: AF)	7 566 101 695	4,24%	288	38,25%
Total général	178 654 792 197	100,00%	753	100,00%

Commentaire :

Dans la population mère, nous avons observé que tous les modes de passation ont été employés au cours de la période sous revue. La procédure d'appel d'offres ouvert est la plus utilisée en termes de valeur (61,25% de la population primaire).

4.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE

Conformément aux TDR (pages 5, 6 et 13) l'échantillon du lot 1 doit être constitué en tenant compte des tranches de marchés publics ci-après :

- Marchés dont les montants sont compris entre 10 et 50 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 50 et 100 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 100 et 300 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 300 et 500 Millions ;
- Marchés dont les montants sont supérieurs à 500 Millions ;
- Tous les marchés négociés par entente directe à l'exception des marchés passés dans le cadre de la défense et de la sécurité.

La composition dudit échantillon doit être présentée ainsi qu'il suit :

-  30% des marchés de l'Administration Centrale ;
-  50% des marchés des Etablissements Publics, des Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte ;
-  60% des marchés de la Ville de Niamey ;
-  80% des marchés de la Région de Tillabéry.

Pour la constitution de l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures et de l'exécution financière et physique des contrats des régions de NIAMEY et de TILLABERI (lot 1), nous avons, à partir de la population initiale obtenue et qui est constituée exclusivement des marchés de la Ville de Niamey (les marchés de Tillabéry n'étant pas encore disponible),

- Extrait l'ensemble des marchés négociés par entente directe au cours de l'exercice budgétaire 2014 à l'exception de ceux passés dans le cadre de la défense et de la sécurité c'est-à-dire les marchés dont l'objet est l'acquisition de biens ou de services (armes, munitions, explosifs, matériels militaires, formations en stratégie militaire, etc.) devant servir à la protection du territoire nigérien et de sa population (inexistant pour le moindre) ;
- Classé ou réparti les marchés publics en fonction des critères de sélection ci-dessous énoncés.

L'échantillon des marchés à auditer a été obtenu suivant la démarche ci-après :

- Sélection systématique (100%) des marchés passés par entente directe ;
- Pour les marchés restants (sans les marchés d'entente directe), nous avons isolé tous les marchés de la Ville de Niamey ;

- ☑ Constitution des marchés de l'Administration Centrale au titre de l'exercice 2014 (sachant que sur les 30 autorités contractantes que constitue la population primaire, 26 relèvent de l'Administration Centrale) ;
- ☑ Ensuite, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :
 - Répartition de la population des marchés (de l'Administration Centrale) (hors gré à gré et hors Ville de Niamey) en fonction des seuils de passation (Tranche 1 : marchés compris entre 10 et 50 millions, Tranche 2 : marchés compris entre 50 et 100 millions, Tranche 3 : marchés compris entre 100 et 300 millions, Tranche 4 : marchés compris entre 300 et 500 millions et Tranche 4 : marchés supérieurs à 500 millions) quel que soit le mode de passation ou le type de marché ;
 - Sélection aléatoire de 30% de chacune des tranches ci-dessus citées ;
- ☑ Sélection aléatoire de 60% des marchés de la Ville de Niamey préalablement isolés.

Enfin, l'échantillon ainsi obtenu sera ensuite complété (choix aléatoire parmi les différentes tranches ci-dessus citées d'une part et les marchés en dessous des seuils de passation d'autre part) afin d'obtenir conformément aux prescriptions des TDR (page 13 point a), au moins 50% du nombre total de contrats et 70% en valeur.

En ce qui concerne les marchés devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique, la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillon précédemment obtenu. Ainsi, l'échantillon retenu, en l'absence de critères spécifiques prévus par les TDR, est de 10% en valeur et en volume après extraction des marchés à effet non traçable de l'échantillon des marchés retenus pour l'audit de conformité.

4.3. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE

4.3.1. Présentation par autorités contractantes

La répartition de l'échantillon traité par autorité contractante (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°9 : Répartition de l'échantillon par AC

N° d'ordre	Autorités contractantes	Echantillon retenu			
		Valeur	%	Volume	%
1	DREq/TI	658 157 029	0,40%	6	1,58%
2	DRULA	1 353 534 480	0,83%	18	4,75%
3	Assemblée Nationale	45 334 377	0,03%	1	0,26%
4	Cabinet du Premier Ministre	4 079 407 461	2,49%	26	6,86%
5	Ministère de la Communication	1 439 782 787	0,88%	6	1,58%
6	Ministère de la Défense Nationale	4 924 128 909	3,01%	30	7,92%
7	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	2 100 324 104	1,28%	4	1,06%
8	Ministère de la Santé Publique	918 489 673	0,56%	3	0,79%
9	Ministère de l'Economie et des Finances	5 466 251 436	3,34%	17	4,49%
10	Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique	7 376 612 418	4,50%	18	4,75%
11	Ministère de l'Elevage et des Industries Animales	6 225 745 800	3,80%	18	4,75%
12	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale	279 663 993	0,17%	2	0,53%
13	Ministère de l'Energie du Pétrole	10 636 335 240	6,49%	8	2,11%
14	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification	149 805 420	0,09%	2	0,53%
15	Ministère de l'Équipement	64 344 529 798	39,29%	30	7,92%
16	Ministère de l'Hydraulique	756 395 000	0,46%	3	0,79%
17	Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation	13 783 991 780	8,42%	29	7,65%
18	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	17 429 166 566	10,64%	64	16,89%
19	Ministère des Enseignements Secondaires	761 856 415	0,47%	4	1,06%
20	Ministère des Mines et de développement industrielle	256 530 000	0,16%	1	0,26%
21	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	1 143 225 981	0,70%	5	1,32%
22	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation	219 455 795	0,13%	2	0,53%
23	Ministère du Développement Agricole	6 561 803 237	4,01%	31	8,18%
24	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire	49 980 000	0,03%	1	0,26%
25	Présidence de la République	11 629 009 483	7,10%	16	4,22%
26	Région de Niamey	1 179 510 252	0,72%	34	8,97%
Total général		163 769 027 434	100,00%	379	100,00%

Commentaire :

L'échantillon est réparti entre vingt-six (26) Autorités Contractantes. En valeur, le Ministère de l'Équipement a initié plus de marchés au titre de la période sous revue (39,29%). Ensuite viennent, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (10,64%), celui de l'Intérieur, de la Sécurité Publique de la Décentralisation (8,42%) puis la présidence de la République (7,10%).

Par contre, en volume c'est le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat qui a le plus grand nombre de marchés (16,89%). Il est suivi par la Ville de Niamey (8,97%) et le Ministère de l'Équipement (7,92%).

4.3.2. Présentation suivant le type de marchés

La répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de conformité par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°10. : Répartition de l'échantillon par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	48 632 765 616	29,70%	169	44,59%
Prestations intellectuelles	6 849 554 960	4,18%	28	7,39%
Services	178 743 900	0,11%	4	1,06%
Travaux	108 107 962 958	66,01%	178	46,97%
Total général	163 769 027 434	100,00%	379	100,00%

Commentaire :

L'échantillon d'audit de conformité est composé majoritairement de marchés de travaux en valeur (66 %) comme en volume (46,97%). Le type de marchés le moins représenté est celui des marchés de services.

4.3.3. Présentation suivant le mode de passation des marchés

La répartition de l'échantillon traité par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°11 : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres Ouvert AOO (National et international)	102 233 061 068	62,43%	126	33,25%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	13 959 890 947	8,52%	42	11,08%
Consultation des fournisseurs (CR)	108 859 742	0,07%	4	1,06%
Marchés négociés par entente directe (GG)	44 892 849 740	27,41%	140	36,94%
Contrat (achats sur simple facture: AF)	2 574 365 937	1,57%	67	17,68%
Total général	163 769 027 434	100,00%	379	100,00%

Commentaire :

L'appel d'offres ouvert représente 62,43% en valeur de l'échantillon ; c'est donc le mode de passation le plus retenu. Néanmoins, cette affirmation est à relativiser dans la mesure où en volume, le mode de passation le plus retenu est constitué par les marchés d'entente directe (36,94% de l'échantillon).

V. APPRECIATION DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF SUR LES MARCHES PUBLICS

5.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

L'audit de conformité des procédures de passation des marchés porte sur les marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2014.

✚ Les principaux textes réglementaires régissant les Marchés Publics au Niger au titre de l'exercice budgétaire 2014 sont listés ci-après :

LOIS

- Loi n° 2011/037 du 28 Octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

DECRETS

- Décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au Niger.
- Décret n° 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales ;
- Décret n° 2014-070/PRN/MF 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers.
- Décret N°2014-227 /PRN/PM du 27 Mars 2014, Modifiant et Complétant le Décret N° 2014-070/PRN/MF du 12 Février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et Fixant les Attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers
- Décret n° 2014-127/PRN/PM 26 février 2014, complétant le décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et déterminant les fautes et sanctions applicables en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- Décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret n°2011-688/PRN/PM du 29 Décembre 2011 portant code d'éthique des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret n° 2007-004/PRN/PM du 17 janvier 2007 portant actualisation des prix minima et maxima des dossiers d'appel d'offres et du taux des frais forfaitaires d'adjudication des marchés publics ;

- Décret n° 2004-192/PRN/MEF du 6 juillet 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Décret n° 2004-193/PRN/MEF du 6 juillet 2004 portant modalités de paiement de certaines catégories de marchés et paiement au profit des petites et moyennes entreprises ;
- Décret n° 2004-194/PRN/MEF du 6 juillet 2004 portant dématérialisation des procédures de passation des Marchés publics ;

ARRETES

- Arrêté n°0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles ;
- Arrêté n°0000181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Travaux ;
- Arrêté n°0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Fournitures et Services Courants ;
- Arrêté 140 /CAB/PM/ARMP du 29 Juin 2012 portant Création Attribution et Organisation d'une Représentation Régionale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
- Arrêté n°0141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte ;
- Arrêté n°0142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales ;
- Arrêté n°0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attribution des divisions de marchés publics ;
- Arrêté n°0145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat ;
- Arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ; (Il abroge l'arrêté n°146/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public) ;
- Arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public ;

- Arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public ;
- Arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Arrêté n°170/CAB/PM/ARMP du 11 août 2010 portant Composition et fonctionnement du Comité ad hoc d'Arbitrage sur les recours amiables afférant à l'exécution des Marchés Publics;
- Arrêté n°001/ME/F/SG/DGCMP du 12 janvier 2011 fixant le seuil de compétence de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de ses organes déconcentrés ;
- Arrêté n°0140/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant Création, Attributions et Organisation d'une représentation régionale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Arrêté n°0127/MF/CAB du 26 mars 2014 déterminant le fonctionnement des structures chargées du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

5.2. COMMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DES MARCHES PUBLICS

Après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, il importe de présenter un commentaire sommaire sur l'environnement règlementaire et législatif.

En effet, nous avons constaté la prise du décret n° 2014-070/PRN/MF 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et du décret n°2014-227 /PRN/PM du 27 Mars 2014, modifiant et complétant le décret n° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des contrôleurs des marchés publics et des engagements Financiers. Ces deux décrets ont été mise en place afin de fusionner les organes de contrôle des marchés et celui des engagements financiers qui, autre fois étaient distincts. Leurs fonctionnements ont été également définis par l'arrêté n°0127/MF/CAB du 26 mars 2014.

Aussi, est-il important de souligner l'encadrement des délais de passation défini au moyen de l'arrêté n° 34/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014.

VI. APPRECIATION DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le dispositif institutionnel national est animé par plusieurs acteurs dont les principaux sont :

- la personne responsable des marchés des autorités contractantes (AC),
- l'entité administrative de contrôle et d'approbation des marchés représentée par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMPEF)
- et l'entité administrative de régulation des marchés publics et de recours non juridictionnel représentée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP). L'organisation, le fonctionnement et les attributions de ces organes sont brièvement présentés dans les lignes qui suivent.

6.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL NATIONAL

6.1.1. Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

D'après la directive n°05/2005/CM/UEMOA de l'UEMOA (article 4), les entités administratives de contrôle des marchés publics, qui peuvent être déconcentrées et décentralisées, ont pour fonction de contrôler l'application de la législation et de la réglementation sur les marchés publics sans préjudice de l'exercice des pouvoirs généraux de contrôle des autres organes de l'Etat.

Leur fonction consiste à exercer le contrôle a priori de l'application des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Au Niger, cette fonction est assurée par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers dont les missions et l'organisation sont régies par le décret n°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014. Ce décret fixe également les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des engagements financiers. Les services centraux de la DGCMPEF sont compétents seulement pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 millions de FCFA en vertu des dispositions de l'arrêté n°001/MEF/SG/DGCMP du 12 janvier 2011 fixant le seuil de compétence de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de ses organes déconcentrés.

Au niveau des départements ministériels, des institutions nationales et des organismes publics nationaux, la fonction de contrôle a priori est assurée par les contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers centraux.

Au niveau des entités déconcentrées et décentralisées, les attributions de contrôle a priori sont exercées par les contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers déconcentrés.

En République du Niger, l'autorité approbatrice centrale, décentralisée ou déconcentrée est régie par l'arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

6.1.2. L'Agence de Régulation des Marchés Publics et l'entité de recours non juridictionnel (contrôle a posteriori)

Les fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics sont séparées. L'entité de régulation des marchés publics assure une régulation indépendante des marchés publics et est composée de façon tripartite et paritaire par des représentants de l'administration, du secteur privé et de la société civile (article 5 de la Directive n°05 de l'UEMOA).

Conformément aux dispositions du décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, l'ARMP est une autorité administrative indépendante, rattachée au Cabinet du Premier Ministre, dont la mission est d'assurer la régulation, le suivi et l'évaluation des Marchés publics et délégations de service public.

L'ARMP est constituée de trois organes : le Conseil national de Régulation ; les Comités ad'hoc ; le Secrétariat exécutif.

6.1.3. Comité de règlement des différends

L'entité chargée des recours non juridictionnels est une émanation de l'autorité de régulation (article 12 de la Directive n°05 de l'UEMOA).

En République du Niger, le Comité de Règlement des Différends (CRD) est une émanation du Conseil National de Régulation et est régi par le décret n° 2004-192/PRN/MEF du 6 juillet 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends.

6.2. DISPOSITIF AU SEIN DES AUTORITES CONTRACTANTES

6.2.1. Personne Responsable des Marchés

Conformément à l'article 11 du décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public, l'autorité contractante (AC) peut désigner un agent compétent en matière de marché public, sauf lorsque les règles imposent l'intervention d'une commission de l'autorité contractante. La personne responsable du marché est le représentant de l'autorité contractante pour la passation du marché (article 12 de la Directive n°04 de l'UEMOA).

L'audit a noté que les Personnes Responsables des Marchés sont installées dans toutes les autorités contractantes auditées et sont fonctionnelles.

6.2.2. Direction des Marchés Publics

La direction des marchés publics est créée par arrêté n° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attribution des divisions marchés publics, au sein des autorités contractantes et pour le compte de la personne responsable du marché pour qui elle assure manifestement la mémoire et la veille de l'ensemble des phases de la procédure de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics. A l'instar de la PRM, les directions des marchés publics sont mises en place au sein des autorités contractantes.

6.2.3. Personne chargée de l'approbation des marchés

Conformément à l'arrêté N° 0077/CAB/PM/ARMP du 24 Mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public, les personnes habilitées à approuver le marché au nom de l'autorité contractante sont les suivantes :

➤ Autorités centrales

- Présidence de la République : le Directeur de cabinet ;
- Cabinet du Premier Ministre : le Directeur de cabinet ;
- Département ministériel : le Ministre ;
- Institutions de la République : le Président de l'Institution.

➤ Autorités déconcentrées

- Région au titre des crédits délégués : le Gouverneur de Région ;
- Départements au titre des crédits délégués : le Préfet.

➤ Autorités décentralisées :

- Région entité décentralisée : le Président du Conseil Régional ;
- Ville : le Président du Conseil de Ville ;
- Commune urbaine ou rurale : le Maire, Président du Conseil Municipal.

6.2.4. Commissions ad hoc d'ouverture et d'analyse des offres ou de négociation

Au terme de nos travaux, nous avons observé que divers arrêtés portant création, attribution et composition de la commission ad hoc d'ouverture, d'adjudication et de négociation ont été pris par le Ministre et ce, par marché. Ces arrêtés précisent les membres devant faire partie de la commission ainsi que leurs suppléants.

La composition des commissions ad hoc est conforme à celle prévue à l'article 8 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant Création, Attributions, Compositions-Type et

fonctionnement de la commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. De même les PV d'ouverture et d'évaluation des marchés audités et initiés par différentes procédures sont effectivement signés par un auxiliaire de justice assermenté.

Par ailleurs, chaque séance d'ouverture et d'évaluation des plis est marquée par la fourniture des attestations d'engagements des membres de la commission ad' hoc de même que celles du comité d'expert chargé de l'analyse des offres. Aussi observe-t-on le respect du quorum d'au moins 3/5 des membres dont l'auxiliaire de justice assermenté (article 11 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012) aux différentes séances d'ouverture des plis.

Enfin, le fonctionnement et la capacité des commissions ad 'hoc ont été appréciés à travers les marchés audités. Les observations qui en découlent sont présentées au point 4 ci-dessous.

VII. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PAR AC RETENUES

7.1. METHODOLOGIE DE VERIFICATION DE CONFORMITE MISE EN ŒUVRE

La méthodologie utilisée pour la vérification de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble de la documentation demandée et mise à notre disposition par l'ARMP/les AC et relative aux marchés retenus. Ces examens consistent à vérifier principalement la présence des pièces justificatives, la conformité aux règles de passation édictées dans les différents textes en cours pendant la période d'audit, le respect de délais de passation, la qualité et la valeur probante de cette documentation.

Cette méthodologie s'est axée sur trois (03) facteurs clés à savoir :

- ✓ L'archivage et l'auditabilité des pièces ;
- ✓ La revue de conformité des procédures de passation des marchés suivant les modes de passation et les seuils de contrôle a priori des organes administratifs chargés du contrôle a priori des procédures de passation et des dossiers d'appel d'offres ;
- ✓ La revue des plaintes formulées par les soumissionnaires, le cas échéant.

Ces trois (03) facteurs clés ont fait l'objet de huit (08) points de vérification à effectuer à travers l'élaboration d'une fiche de vérification et de conformité (annexe 3).

7.2. CONSTATS ISSUS DE LA VERIFICATION DE CONFORMITE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES RETENUES

La revue de conformité des marchés passés par les autorités contractantes retenues a abouti aux constats ci-après :

A. Direction Régionale de l'équipement (DReq) de Tillabéry

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, six (06) marchés ont été retenus pour être audités. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	6
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	1	6

Les six (06) marchés communiqués ont été attribués par une (01) procédure qui ont fait l'objet de revue.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit un pourcentage de 51% environ. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein de la Primature ainsi que des institutions sous tutelle. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

Nous avons passé en revue six (06) marchés d'entretien courant des routes de la région de Tillabéri à financement du budget National dont cinq (05) ont été communiqués aux auditeurs. Ces marchés ont été initiés par une seule procédure d'Appel d'Offres Ouvert National (AOON). L'examen a porté en effet sur les marchés ci-après :

- Marché n° 2014/002/DREQ/G/TI attribué à l'entreprise MIKA montant 106.000.000 HT ;
- Marché n° 2014/003/DREQ/G/TI attribué à l'entreprise EBATY/BTP montant 72.923.105 HT ;
- Marché n° 2014/004/DREQ/G/TI attribué à l'entreprise POREY montant 143.640.000 HT ;
- Marché n° 2014/005/DREQ/G/TI attribué à l'entreprise EGAM montant 104.989.000 HT ;

- Marché n° 2014/008/DREQ/G/TI attribué à l'entreprise MAHAMOUD SANAD montant 67.136.112 HT.

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

Revue de l'exécution financière

Aucune pièce justificative des paiements successifs de contrats n'a été communiquée aux auditeurs. En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exécution financière des marchés au niveau de la Direction Régionale de l'équipement (Dreq) de Tillabéri.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. Suite aux entretiens effectués avec le Responsable de la DMP, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de notre passage. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par la Direction Régionale de l'équipement (DReq) de Tillabéri

En définitive, les consultants ont conclu que les cinq (05) marchés reçus ont été régulièrement attribués sous réserve des non conformités relevées.

Recommandations à l'endroit de la Direction Régionale de l'équipement de Tillabéri

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- a) Elaboration du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- b) Respect des dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- c) Information des soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP) ;
- d) Respect des dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés.

B. Direction Régionale de l'Urbanisme, du Logement et de l'Aménagement (DRULA)

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, dix-huit (18) marchés ont été retenus pour être audités. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	3	18
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	3	18

Les dix-huit (18) marchés communiqués ont été attribués par trois (03) procédures distinctes qui ont fait l'objet de revue.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditable révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit un pourcentage de 94,94% environ. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein de la DRULA. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

Nous avons passé en revue quinze (15) marchés initiés par la même procédure d'Appel d'Offres Ouvert National (AOON). L'examen a porté sur les marchés ci-après :

❖ **Marché allotis de construction de 214 salles de classes, 32 blocs de latrines et 02 bibliothèques dans la région de Tillabéri à financement du budget National :**

- Marché n° 001/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise ETHB/TP montant 60.016.994 HT ;
- Marché n°004/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise ZAZI montant 54.793.213 HT ;
- Marché n°005/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise SEYNI BOUBACAR ALTNE montant 87.239.554 HT;

- Marché n°009/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise FATCHIMA MAHAMADOU montant 87.157.350 HT ;
- Marché n°010/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise HASSOUMI SAADOU montant 68.605.159 HT ;
- Marché n°011/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise BAGNA MOUDOUR montant 60.098.982 H ;
- Marché n°013/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise BALLA DAN TABAOUA montant 56.619.424 HT ;
- Marché n°014/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise BOUBACAR ISSA montant 53.511.825 HT ;
- Marché n°015/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise BOUBACAR ISSA montant 53.511.825 HT ;
- Marché n°016/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise ABDOU ADAMOU montant 56.861.936 HT ;
- Marché n°020/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise CHAIBOU ADOUM montant 68.355.253 HT ;
- Marché n°021/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise ABDOU BAKI montant 77.520.948 HT ;
- Marché n°022/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise CHAIBOU ADOUM montant 56.802.701 HT ;
- Marché n°023/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise BOUBACAR ADAMOU montant 53.604.514 HT.

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché alloti de construction de la direction régionale de la formation professionnelle et technique de Tillabéri à financement du budget National (62.931.147).**

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marchés allotis de fourniture de mobiliers scolaires pour 214 salles de classes dans la région de Tillabéri à financement du budget National :**

- Marché n° 001/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise CENITEC montant 81.165.754 HT ;
- Marché n°004/2014/GTI/DRU/L attribué à l'entreprise Prestige Technologie Sarl montant 58.485.082 HT ;

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

 **Revue de l'exécution financière**

Divers documents nous ont été communiqués par le point focal de l'ARMP au sujet de l'exécution financière des marchés audités.

Au terme de la revue desdits documents, les auditeurs ont noté le non-respect des délais contractuels de livraison des travaux de certains marchés sans aucun prélèvement de pénalité de retard conformément au contrat de marché signé et approuvé. Le détail de ces marchés est récapitulé comme suit :

n° d'ordre	Référence du marché	Montant	Délai contractuel	Délai d'exécution	Date de réception	Retard
1	Marché N°001/2014/GTI/DRU/L	71 420 223 TTC	11/01/2015	120 jours calendaires	24/02/2015	01 mois 8 jours
2	Marché N°021/2014/GTI/DRU/L	92 249 929 TTC	09/01/2015	120 jours calendaires	15/01/2016	01 an 20 jours
3	Marché N°020/2014/GTI/DRU/L	81 342 752 TTC	09/01/2015	120 jours calendaires	26/02/2015	01 mois 13 jours
4	Marché N°0023/2014/GTI/DRU/L	63 789 372 TTC	09/01/2015	120 jours calendaires	10/09/2015	08 mois
5	Marché N°0016/2014/GTI/DRU/L	67 665 704 TTC	09/01/2015	120 jours calendaires	06/10/2015	10 mois 19 jours
6	Marché N°004/2014/GTI/DRU/L	65 203 924 TTC	09/01/2015	120 jours calendaires	01/07/2015	05 mois 15 jours

Pour le reste des marchés, nous n'avons pas d'observation à faire.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur solution. Suite aux entretiens effectués avec le responsable de la direction des marchés publics, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs.

Conclusion générale sur les marchés attribués par la Direction Régionale de l'Urbanisme et du Logement et de l'Aménagement

En définitive, les consultants ont conclu que les dix-huit (18) marchés reçus ont été régulièrement attribués sous réserve des non-conformités relevées.

Recommandations à l'endroit de la Direction Régionale de l'Urbanisme, du Logement et de l'Aménagement

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- a) Elaboration du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- b) Respect des dispositions des arts 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;

- c) Information des soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP) ;
- e) Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés.

C. Assemblée Nationale

Selon les déclarations du point focal, l'Assemblée Nationale ne peut pas faire partie du champ d'audit. A cet effet, nous avons adressé la correspondance n°06/09/SM/FA/BEC/16 (en annexe 7) à l'ARMP pour demander la conduite à tenir.

En réponse, l'ARMP a pris acte de la déclaration du point focal et nous a demandé de poursuivre notre mission avec les autres structures concernées (voir correspondance N°511/CAB/PM/ARMP/SP/DISE du 02 novembre 2016 en annexe).

D. Cabinet du Premier Ministre

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, vingt-six (26) marchés ont été retenus pour être audités. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	8	8
2	Appel d'offres restreint	1	1
3	Entente directe	3	15
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	2	2
	Total	14	26

Les vingt-six (26) marchés communiqués ont été attribués par quatorze (14) procédures distinctes qui ont fait l'objet de revue.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit un pourcentage de 97,07% environ. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du cabinet du Premier Ministre ainsi que des institutions sous tutelle. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 1.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché de numérisation des archives coloniales du Niger à financement du budget National. (243.430.500 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert International dont l'attributaire est Groupe d'experts ingénierie documentation. L'audit note le défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

❖ **Marché de fourniture d'un récepteur radio surveillance portable et accessoires à financement interne de l'ARTP (47.924.377 f CFA HT)**

Ce marché, attribué à l'entreprise SIME, a été initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert International. Les constats suivants ont été faits :

- défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marché de la phase de mise en œuvre du volet comportemental dans la zone I de Tillabéri à financement du crédit IDA (230.426.550 f CFA HT)**

La procédure d'Appel d'Offres Ouvert National a été utilisée pour l'attribution de ce marché dont le titulaire est l'entreprise ABC Ecologie. Les constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ **Marché de la phase de mise en œuvre du volet comportemental dans la zone I de Dosso à financement du crédit IDA (39.630.913 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National ayant connu la participation de quatre (04) soumissionnaires. Le titulaire du marché est l'ONG COMSED. Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ Marché d'équipement et décoration du nouveau siège de l'ARTP à financement du budget interne de l'ARTP (199.580.138 f CFA HT)

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National. Le titulaire du marché est DECO ET NET. Les constats suivants ont été faits :

- Défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ Marché de la phase de mise en œuvre du volet comportemental dans la zone I de MARADI à financement du crédit IDA (157.213.695 f CFA HT)

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National attribué à l'entreprise AGIR. La mission a fait les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ **Marché de la phase de mise en œuvre du volet comportemental dans la zone I de ZINDER à financement du crédit IDA (217.295.087 f CFA HT)**

L'attributaire de ce marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National est l'entreprise à AGIR. La revue note les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ **Marché de fourniture de matériels roulants à financement du budget interne de l'ARTP (156.314.293 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National. Le titulaire du marché est la société BABATI automobile. Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Marché attribué hors délai de validité (plus de 07 mois) ;
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

Commentaire de l'audit

Les membres du comité d'experts n'étaient pas disponibles car étant en mission de longue durée et n'ont pas pu échanger. Un autre comité n'a pas pu être mis en place à cause de l'insuffisance de personnel.

Réponse au commentaire de l'audit

Le CDMPDSP a prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour parer au cas évoqué par l'audit (concernant l'indisponibilité du titulaire). Aussi a-t-il prévu un quorum qu'il faut atteindre. Par conséquent le consultant maintient son constat

Nous avons passé en revue trois procédures ayant abouti à l'attribution de quinze (15) marchés initiés par la procédure d'Entente Directe. Le recours à cette procédure dérogatoire est justifié par l'urgence impérieuse. L'autorisation de la DGCMPEF a été obtenue.

❖ **Marchés de fourniture de 5.700 tonnes de céréales allotis en six (06) lots à financement du budget Fonds de sécurité Alimentaire (FSA) détaillé comme suit :**

- Marché 01/FSA/2014 montant 337.750.000 f CFA HT
- Marché 02/FSA/2014 montant 201.250.000 f CFA HT
- Marché 03/FSA/2014 montant 199.000.000 f CFA HT
- Marché 04/FSA/2014 montant 215.000.000 f CFA HT
- Marché 05/FSA/2014 montant 113.420.000 f CFA HT
- Marché 06/FSA/2014 montant 127.500.000 f CFA HT.

Les principaux constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marchés de fourniture de 3000 tonnes de céréales allotis en six (06) à financement du budget Fonds de sécurité Alimentaire (FSA) détaillé comme suit :**

- Marché 02/FU/2014/STU montant 250.500.000 f CFA HT
- Marché 03/FU/2014/STU montant 136.500.000 f CFA HT
- Marché 04/FU/2014/STU montant 147.000.000 f CFA HT
- Marché 05/FU/2014/STU montant 130.750.000 f CFA HT
- Marché 06/FU/2014/STU montant 125.000.000 f CFA HT
- Marché 07/FU/2014/STU montant 129.250.000 f CFA HT

Les constats suivants ont été faits :

- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées).

Commentaire de l'audité

Le défaut de décharge sur les notifications adressées aux des fournisseurs non retenus est partiel car certains parmi eux contactés ne se sont pas manifestés pour récupérer les correspondances.

Réponse au commentaire de l'audité

La copie des pages déchargées ont été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous avons noté le défaut du cachet des soumissionnaires ayant déchargé les notifications. Les textes l'ont prédisposé, il s'agit d'une obligation. Par conséquent, le constat est maintenu.

- ❖ **Marchés de fourniture de 1500 tonnes de céréales allotis en trois (03) lots à financement du budget Fonds de sécurité Alimentaire (FSA) détaillé comme suit :**
 - Marché 08/FU/2014/STU montant 125.000.000 f CFA HT
 - Marché 09/FU/2014/STU montant 140.000.000 f CFA HT
 - Marché 10/FU/2014/STU montant 130.000.000 f CFA HT

Les auditeurs ont fait le constat suivant :

- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

- ❖ **Marché de recrutement d'un cabinet ou consultant pour l'évaluation des terminaisons d'appel des opérateurs de réseaux de télécommunication au Niger à financement du budget interne de l'ARTP (37.728.000 f CFA HT)**

Ce marché a connu la participation de quatre (04) soumissionnaires. Le titulaire du marché est la société TELECOM PARIS TECH. Le recours à l'AOR est justifié par l'existence d'un nombre restreint de professionnels agréés connus à l'avance pouvant réaliser les travaux ou offrir les fournitures ou services envisagés.

L'audit a noté le défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

Nous avons passé en revue deux (02) marchés initiés par l'achat sur simple facture. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché de confection et livraison de support de visibilité sur les activités à financement du crédit IDA (16.775.000 f CFA HT) ;**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'achat sur simple facture attribué à l'Ets ASSAKA DJIBO Ali. Les auditeurs n'ont pas d'observations à faire à ce niveau.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

- ❖ **Marché de contrôle de livraison des céréales à financement du Fonds de Sécurité Alimentaire (825.000 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'achat sur simple facture. Nous avons aussi noté la participation de trois (03) candidats. L'attributaire du marché est le cabinet BAKABE group. Les auditeurs n'ont pas d'observations à faire à ce niveau.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

Revue de l'exécution financière

Divers documents nous ont été communiqués par le point focal de la primature et les responsables des différentes institutions sous tutelle au sujet de l'exécution financière des

marchés audités. Les constats suivants ont été faits par les auditeurs. Il ressort de l'exploitation des documents les constats suivants :

- **Marchés d'équipement et décoration du nouveau siège de l'ARTP à financement du budget interne de l'ARTP (199.280.138 f CFA HT)**

L'audit a constaté le non-respect des clauses contractuelles relatives à la retenue d'une caution de garantie de 5% du montant du marché à chaque paiement de décompte et ce, sur chaque facture conformément à l'article 7 du contrat. Néanmoins, le montant dû conformément au contrat a été payé après la réception provisoire des travaux.

Commentaire de l'audité

Le soumissionnaire retenu a accusé un retard dans la livraison et a justifié une grande partie du retard ; ce qui n'a pas été justifié a fait l'objet d'une pénalité de retard par la direction financière et comptable. En tenant compte du retard, la livraison a été faite au-delà de la période de garantie, ce qui justifie que la retenue de garantie n'a pas été faite.

Réponse au commentaire de l'audité

Le commentaire de l'audité n'a aucun lien avec le constat du consultant. Il s'agit juste du défaut de prélèvement de 5% avant le paiement de l'avance de démarrage. Dans vos commentaires, vous avez fait allusion au prélèvement de pénalité sans en avoir apporté la preuve. Par ailleurs nous vous informons que le délai de garantie prend effet à partir de la livraison de la fourniture ou de l'achèvement des travaux.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur solution. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le cabinet du Premier Ministre

En définitive, sur les vingt-six (26) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Vingt-quatre (24) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve des non conformités relevées ;
- Deux (02) marchés ont été régulièrement attribués.

Recommandations à l'endroit de Cabinet du Premier Ministre

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- f) Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- g) Respecter les dispositions des arts 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- h) Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP) ;
- i) Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- j) Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- k) S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- l) Veiller à l'enregistrement des marchés ;

Obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF).

E. Ministère de la Communication

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, six (06) marchés ont été retenus pour être audités. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	4	4
2	Appel d'offres restreint	1	1
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	1	1
	Total	6	6

Les six (06) marchés communiqués ont été initiés par six procédures distinctes. La revue porte sur les marchés suivants :

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (94,59%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de la communication. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 1.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché de création de quatre centres de diffusion radio-télé financement budget national (196.222.925 FCFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert dont le titulaire est l'Etablissement BOHA Electronic service sur quatre (04) soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres. Les constats faits par les auditeurs se présentent comme suit :

- défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;

- marché signé hors du délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation du délai ne soit adressée aux soumissionnaires (date limite de dépôt 12/11/2013, date de signature du contrat 23/06/2014) ;
- défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'attribution du marché en dehors du délai de validité des offres.

❖ **Marché de modernisation des équipements de l'ORTN à financement Budget national. (257.635.000 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché attribué à Prestige Technologie « PRETECH » à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Les constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Le marché a été signé hors du délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation du délai ne soit adressée aux soumissionnaires (date limite de dépôt 08/10/2013, date de signature 23/01/2014).
- Défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'attribution du marché en dehors du délai de validité des offres.

❖ **Marché d'acquisition de deux véhicules PICK UP et quatre véhicules Berlines à financement budget interne de l'ORTN. (96.000.000 f CFA HT)**

Ce marché initié par la procédure d'appel d'Offres Ouvert a été attribué à la Nigérienne de l'automobile sur trois (03) soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres. Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

Commentaire de l'audit

La publication du procès-verbal d'ouverture des plis (qui fait une vingtaine de page), il convient de signaler qu'aucun journal de la place ne peut les diffuser. A cet effet, le cabinet doit faire l'indulgence à la non publication de ces PV car leur diffusion leur coûteront plusieurs millions de francs à l'ORTN.

Réponse au commentaire de l'audit

Les textes ont prescrit la publication du procès-verbal d'ouverture. Au pis des cas, il faudrait en publier une synthèse. Par conséquent le consultant maintien le constat.

- ❖ **Marché de fourniture de 4.500 rames de papier journal financement du budget interne de l'ONEP (87.750.000 FCFA HT)**

L'appel d'Offres ouvert est la procédure utilisée pour attribuer ce marché à la Nouvelle Imprimerie du Niger. Notons que trois (03) soumissionnaires avaient déposé leurs offres. Les constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- défaut de publication de l'attribution définitive du marché (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées

- ❖ **Marché de fourniture de matériels d'impression au profit de l'ONEP sur financement national. (797.315.997 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Restreint. Le recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR) est justifié par l'existence d'un nombre restreint de professionnels agréés. Ce marché a connu la soumission de quatre (04) candidats. Le titulaire du marché est le groupe MAGOR. La procédure d'attribution n'appelle de notre part aucune observation particulière. Les constats suivants ont été faits :

- défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA HT) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- défaut de preuve de publication de l'attribution définitive du marché (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ **Marché d'acquisition de consommables informatiques. (4.858.865 f CFA HT)**

Ce marché a été attribué par la procédure d'achat sur simple facture. Les consultants n'ont pas d'observation à faire sur l'attribution de ce marché.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

🚧 **Revue de l'exécution financière**

- **Marché de modernisation des équipements de l'ORTN à financement national (257.635.000 f CFA)**

Les auditeurs ont constaté que les acomptes payés avant la réception provisoire ne respectent pas les modalités contractuelles de règlement de 30% d'avance de démarrage. En effet, un montant total de 164.164.163 soit 63,72% a été partiellement payé à l'attributaire du marché en termes d'avance.

- **Marché de fourniture de matériels d'impression au profit de l'ONEP sur financement national. (797.315.997 f CFA)**

Le délai de livraison du marché de fourniture de matériels d'impression au profit de l'ONEP n'a pas été respecté. Ce marché prévu pour être réceptionné le 15/12/2014 n'a fait l'objet de réception provisoire que le 22 mai 2016 soit un retard de près d'un an et demi. Par ailleurs, nous n'avons pas pu obtenir les pièces relatives au paiement dudit marché afin d'apprécier si des pénalités de retard ont été appliquées.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur solution. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale des marchés attribués par le Ministère de la communication

En définitive, sur les six (06) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Deux (02) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Trois (03) marchés a été régulièrement attribués sous réserve des non-conformités relevées ;
- Un (01) marché a été régulièrement attribué (sans réserve).

Recommandations à l'endroit du Ministère de la communication :

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Respecter les dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;
- ✓ Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 f CFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.

F. Ministère de la Défense Nationale

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, vingt-sept (27) marchés ont été retenus pour être audités. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit:

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	1
2	Appel d'offres restreint	3	4
3	Entente directe	15	15
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	7	7
Total		26	27

Commentaire :

Les vingt-sept (27) marchés communiqués aux auditeurs ont été initiés par vingt-six (26) procédures différentes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (67,85%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de la défense nationale. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 01.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché de fourniture d'effet, habillements et matériels à financement du budget national (270.640.000 f CFA HT)**

Ce marché, initié par la procédure d'appel d'offres ouvert a connu la participation de six (06) soumissionnaires. L'attributaire du marché est le groupe MARSK. Les auditeurs ont fait le constat suivant :

La transmission des plis et du PV d'ouverture (l'ouverture a eu lieu le 21/07/2014) par la commission ad hoc d'ouverture et d'évaluation des plis au comité d'expert chargé de l'analyse des offres a pris plus de trois mois (24/10/2014) ; la signature du marché est intervenue hors délai

de validité des offres. En effet, on observe un délai de passation très long (08 mois) entre la date d'ouverture des plis (28/01/2014) et la date de signature du contrat (02/09/2014).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

Commentaire de l'audit

Cela se justifie par l'indisponibilité prolongée pour raison de mission au Cameroun et aux Etats Unis, des membres du comité d'expert indépendant juste après l'installation dudit comité. En tout état de cause, cette absence n'a nullement entaché la transparence et la crédibilité du processus qui n'a suscité d'ailleurs aucune observation particulière de la part des soumissionnaires évincés.

Réponse au commentaire de l'audit

Le CDMPDSP a prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour parer au cas évoqué par l'audit. Aussi a-t-il prévu un quorum qu'il faut atteindre. Par conséquent le consultant maintient le constat.

- ❖ **Marché d'acquisition d'effets et d'habillement au profit des forces de la défense et de sécurité à financement du budget national (lot 1 : 41.781.257 f CFA HT/ lot 2 : 792.186.353 HT)**

Il s'agit d'une procédure d'Appel d'Offres Restreint ayant conduit à l'attribution de deux marchés (02 lots). L'attributaire des deux (02) lots est le groupe MARCK. L'audit note que la signature du marché est intervenue hors délai de validité des offres sans que ledit délai ne soit prorogé. En effet, on observe un délai très long (plus de sept mois) entre la date d'ouverture des plis (28/01/2014) et la date de signature du contrat (02/09/2014) alors que le dossier d'appel d'offres a fixé trois (03) mois pour le délai de validité des offres.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché de construction de bureau pour le commandant d'escadron à financement du budget national (37.804.542 f CFA HT)**

Le titulaire du marché attribué par la procédure d'Appel d'Offres Restreint est l'entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO. Les auditeurs n'ont pas de constat à faire sur cette procédure.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

- ❖ **Marché d'acquisition de produits pharmaceutiques à financement du budget national (41.121.359 f CFA HT)**

Ce marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Restreint a été attribué à la Pharmacie de l'indépendance. Les auditeurs n'ont pas d'observation sur ce marché.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

- ❖ **Marché de travaux de voirie à financement du budget national (378.178.571 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de réhabilitation au 72ème BIA à financement du budget national (103.690.418 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction de salle de réunion et de logement off, place d'arme bat+ aménagement à financement du budget national (340.167.464 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction de logement MDR à financement du budget national (133.809.346 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction de logement CDT Escadron à financement du budget national (107.499.188 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction de logement CCI Gendarmerie à financement du budget national (87.489.163 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction Escadron officiers et sous-officiers à financement du budget national (184.047.304 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction logement officiers célibataire et salle d'hospitalisation à financement du budget national (158.113.375 f CFA HT).**

Nous avons passé en revue quinze (15) marchés initiés par la procédure d'entente directe. Les auditeurs n'ont pas de constat à faire à ce niveau

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.

- ❖ **Marché de travaux de construction du centre socio-éducatif extension de salle à financement du budget national (100.263.579 f CFA HT)**

L'audit a noté le défaut d'enregistrement aux services des domaines du marché ci-dessus cité.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité relevée.

Commentaire de l'audité

La DMP rappelle aux auditeurs que le soumissionnaire est seul responsable de l'enregistrement de son contrat.

Réponse au commentaire de l'audité

Le titulaire du marché est certes responsable de l'enregistrement du marché. Cependant, l'autorité contractante par le biais de la personne responsable des marchés ne saurait donner l'ordre de démarrage de l'exécution sans avoir obtenu une copie du contrat enregistré. Par conséquent le constat de l'auditeur est maintenu.

- ❖ **Marché de travaux de construction de logement officiers célibataires, MDR célibataires et bloc sanitaire à financement du budget national (112.439.879 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction de logement pour les gendarmes célibataires à financement du budget national (137.771.455 f CFA HT).**

Les auditeurs ont noté, sur les deux marchés ci-dessus cités, le défaut de signature du chef d'état-major des armées et du DRFM conformément à article 36 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défenses et de sécurité nationales.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des non-conformités relevés.

- ❖ **Marché de travaux de construction de case de passage I et II portique à financement du budget national (257.278.506 f CFA HT)**

Les constats suivants ont été relevés :

- Défaut de la mention de la date d'approbation sur le contrat ;
- Défaut de signature du chef d'état-major des armées et du DRFM conformément à article 36 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défenses et de sécurité nationales.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des non-conformités relevés.

- ❖ **Marché de travaux de construction de logement BS, bureau poste, case de passage et pavage à financement du budget national (287.870.242 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de construction de forage semi profond et réservoir métallique à financement du budget national (65.226.500 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de renforcement des capacités de transformation et éclairage public à financement du budget national (104.093.300 f CFA HT)**

Les auditeurs ont noté le défaut de signature du DRFM conformément à l'article 36 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défenses et de sécurité nationales.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité relevée.

Nous avons passé en revue sept (07) procédures distinctes d'achat sur simple facture ayant conduit à l'attribution de sept (07) différents marchés. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché de fourniture de matériels de casernement au profit de la DCGM à financement du budget national (37.960.925 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de finition et d'équipement du rez-de-chaussée à financement du budget national (41.806.985 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'achat de pneus et de chambres à air à financement du budget national (41.840.336 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'acquisition de deux véhicules TOYOTA double cabines 4x4 à financement du budget national (42.000.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de pièces détachées au profit de la gendarmerie à financement du budget national (42.000.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de pièces détachées DONG FENG au profit de la gendarmerie à financement du budget national (39.506.722 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de pièces détachées au profit de la Gendarmerie à financement du budget national (41.596.638 f CFA HT).**

L'audit n'a pas de commentaire particulier à faire sur la procédure de passation de ces marchés.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus cités.

Revue de l'exécution financière

Les auditeurs n'ont pas pu collecter des pièces justificatives de réceptions et de paiements successifs des contrats ci-dessus cités. En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de l'exécution financière desdits contrats.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur solution. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale des marchés attribués par le ministère de la défense

En définitive, sur les vingt-sept (27) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Neuf (09) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve de non-conformité ;
- Dix-huit (18) marchés ont été régulièrement attribués ;

Recommandations à l'endroit du Ministère de la Défense

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Veiller à l'approbation des marchés par les personnes habilitées ou leur représentant autorisé ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ Veiller à l'enregistrement des marchés ;
- ✓ S'assurer que les marchés passés sont signés par toutes les personnes habilitées ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature.

G. Ministère de la Formation Professionnelle et Technique

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, quatre (04) marchés ont été retenus. Cependant, un (01) seul marché a été communiqué pour être audité. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	0	0
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	1	1
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
Total		1	1

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (73%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché d'acquisition d'équipement pédagogique à financement du budget national. (1.957.616.798 f CFA HT)**

Le recours à cette procédure dérogatoire est justifié par l'existence d'un nombre restreint de professionnel agréés conformément à l'article 45 du CDMDSP. Il s'agit ainsi du fournisseur NEO-TECH de droit français. L'autorisation de la DGCMPEF a été obtenue.

Les auditeurs ont constaté le défaut de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le rapport d'analyse et de négociation du comité mis en place.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Revue de l'exécution financière

- **Marché d'acquisition d'équipement pédagogique à financement du budget national. (1.957.616.798 f CFA)**

Au terme de nos travaux, nous avons noté le respect du délai de livraison des équipements pédagogiques objet du marché. Les conditions de règlement étant respectées conformément au terme du contrat, nous n'avons pas d'observation à faire sur l'exécution financière du marché.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur solution. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le Ministère de la formation professionnelle et technique

En définitive, le seul marché audité a été régulièrement attribué sous réserve de la non-conformité relevée.

Recommandations à l'endroit du Ministère de la formation professionnelle et technique

Au terme de notre revue, il nous paraît utile que l'AC veille à obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF).

H. Ministère de la Santé Publique

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, trois (03) marchés ont été retenus pour être audités. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	3
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	1	3

Commentaire :

Une même procédure a conduit à l'attribution de trois marchés.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (88,10%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de la Santé. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 1.

Revue de conformité des procédures de passation

Nous avons passé en revue les trois (03) marchés initiés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ 088/14/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture et installation d'équipements par FSE Internationale montant 382 022 705 f CFA HT
- ❖ 077/14/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture et installation d'équipements de chirurgie par le fournisseur INTER EQUIPEMENT 255 288 625 f CFA HT
- ❖ 177/14/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture et installation d'équipements d'imagerie FSE Internationale 281 178 343 f CFA HT

Il s'agit de trois (03) marchés initiés par une même procédure qui a connu la participation de douze (12) soumissionnaires. Les titulaires de ces marchés sont : FSE International (lots 1 et 2) et Inter Equipement (lot 3). Les constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Les marchés ont été signés hors du délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation des délais soit adressée aux soumissionnaires (date limite de dépôt 13/11/2013, date de signature du contrat 03/04/2014 pour le lot 1 ; 15/05/2014 pour le lot2 et 04/08/2014 pour le lot 3) ;
- Délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres et la signature du contrat supérieur à quatre (04) mois, cinq (05) mois et neuf (09) mois respectivement pour les lots 1, 2 et 3 alors que le délai réglementaire est de 90 jours ;
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire et définitive (article 95 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Commentaires de l'audit

- *Oui, mais notifiés le 04/03/2014 (moins de 120 jours) après avis de non objection du 28/02/2014 conforme à la directive 2011 de BM point 2.49 et au DAO clause 40.1 des IS (mais non conforme à l'art 99 du code des marchés publics du Niger) ;*
- *C'est un cas particulier toujours est-il que la notification aux soumissionnaires a été faite depuis le 04/03/2014 avant l'approbation du contrat mais après l'ANO du PTF ;*
- *Oui pour le code des marchés publics du Niger Copie PV envoyée à la BM point 2.45 des directives de la BM et inséré sur le site du MSP.*

Réponse aux commentaires de l'audit

- Tout marché qu'il soit financé par fonds propres ou sur financement extérieur (bailleurs) est soumis aux procédures de passation des marchés publics à moins que les procédures du bailleur lui soient contraires.
- Le délai de passation des marchés ne s'arrête pas à la notification aux soumissionnaires mais jusqu'à la signature et l'approbation des marchés. Par conséquent, le consultant maintient le constat.
- Aucune directive de la Banque Mondiale ne proscrie la publication des procès-verbaux dans un journal d'envergure nationale. Par conséquent, le constat est maintenu.

Revue de l'exécution financière

Les auditeurs ont collecté toutes les pièces justificatives relatives à la réception des fournitures et aux paiements successifs des contrats.

A la suite de nos diligences, nous n'avons pas relevé de non-conformités relatives à l'exécution financière des trois marchés.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur résolution. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relative à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le Ministère de la Santé Publique

En définitive, les procédures ayant conduit à l'attribution des trois (03) marchés audités sont régulières sous réserve de non-conformités.

Recommandations à l'endroit du Ministère de la Santé Publique :

Au terme de notre contrôle, le consultant formule les recommandations suivantes :

- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature et approbation ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ Respecter les dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP).

I. Ministère de l'Economie et des Finances

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, quinze (15) marchés ont été retenus pour être audités au Ministère de l'Economie et des Finances. Les dossiers de ces quinze (15) marchés ont été communiqués aux auditeurs. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	3	3
2	Appel d'offres restreint	6	6
3	Entente directe	1	1
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	5	5
	Total	15	15

Commentaire

Les quinze (15) marchés communiqués ont été initiés par quinze différentes procédures.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (94,68%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'Economie et des Finances. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 1.

Revue de conformité des procédures de passation

Nous avons passé en revue trois (03) marchés initiés par trois (03) procédures d'Appel d'Offres Ouvert distinctes. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché de fourniture de carnets de tickets valeurs d'impôt et de la taxe à financement du budget national (142.174.160 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de timbres fiscaux au titre de l'exercice 2015 à financement du budget national (183.675.000 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de fourniture de douze (12) véhicules TOYOTA LC 4x4 à financement du budget national (337.200.000 f CFA HT).**

Il s'agit de marchés passés au terme de trois procédures d'Appel d'Offres ouvert ayant pour attributaires respectives, les sociétés La Nouvelle imprimerie du Niger (pour les deux premiers marchés) et CFAO Motors Niger. Les phases d'ouverture, d'évaluation des offres et d'attribution de ces marchés n'appellent de notre part aucune observation particulière.

Cependant, certains constats sont relevés par les auditeurs sur la phase post attribution à savoir :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Par ailleurs, nous avons passé en revue six (06) marchés initiés par six (06) procédures d'Appel d'Offres Restreint distinctes. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché de fourniture de trente véhicules Berlines haut gamme à financement du budget national (640.961.193 f CFA HT).**
- ❖ **Marché d'acquisition de véhicules TOYOTA double cabine PICK UP 4X4 à financement du budget national (367.581.900 f CFA HT).**
- ❖ **Marché d'acquisition de 35 véhicules Berline moyenne gamme à financement du budget national (661.764.706 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'acquisition de véhicule TOYOTA station Wagon 4x4 V8 à financement du budget national (306.722.689 f CFA TTC) ;**
- ❖ **Marché d'acquisition de 30 véhicules hard top 4x4 à financement du budget national (906.075.630 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marchés d'acquisition de 10 véhicules TOYOTA PICK UP 4x4 simple cabine à financement du budget national (297.478.992 f CFA HT)**

Pour tous ces marchés audités, le recours à l'Appel d'Offres Restreint est justifié par l'existence d'un nombre limité de professionnels agréés, connus à l'avance, pouvant réaliser les travaux, ou offrir les fournitures ou services envisagés. La revue des marchés passés par Appel d'Offres Restreint appelle les constats ci-après :

- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).
- Défaut de preuves de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des non-conformités relevées.

Commentaire de l'audit

Nous vous communiquons les pièces complémentaires relatives à la notification d'information aux soumissionnaires non retenus.

Réponse au commentaire de l'audit

Nous avons reçu les pièces complémentaires relatives aux procédures de passation des marchés. Après analyse, nous avons noté que les correspondances déchargées mises à notre disposition ne comportent ni la signature, ni la date et cachet des soumissionnaires. Par conséquent, le constat est maintenu.

L'audit a passé en revue les marchés initiés par la procédure d'Entente Directe. La procédure d'Entente Directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur (art 49 du CMPDSP) :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché d'Entente Directe à savoir : la détention d'un brevet d'invention d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence, l'urgence impérieuse ou la nécessité pour des raisons techniques de continuer avec le même prestataire ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DGCMPEF.

❖ Marché de fourniture de matériels de communication à financement du budget national (164.643.222 f CFA HT)

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Entente Directe avec mise en concurrence de trois (03) fournisseurs. Le titulaire du marché est BETP.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Le recours à l'Entente Directe n'est pas justifié. En effet, le motif évoqué pour recourir à l'Entente Directe est l'existence d'un nombre restreint de professionnel. Un tel motif ne

devrait normalement pas justifier une procédure d'Entente Directe mais plutôt un Appel d'Offres Restreint. Néanmoins, l'autorisation de la DGCMPEF a été obtenue ;

- Défaut de preuves de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Nous avons passé en revue cinq (05) marchés initiés par la procédure d'achat sur simple facture. L'examen a porté sur le marché ci-après :

- ❖ **Marché de fourniture de matériels de communication à financement du budget national (41.320.146 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture d'habillement et accessoires à financement du budget national (42.000.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'entretien de bâtiments du bureau de douane à financement du budget national (40.471.300 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture d'habillement et accessoires à financement du budget national (41.810.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'acquisition de matériel et outillage technique à financement du budget national (41.250.000 f CFA HT)**

La revue de conformité des procédures de passation de ces marchés n'appelle aucune observation de la part des auditeurs.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.

Revue de l'exécution financière

- ❖ **Marchés d'acquisition de 35 véhicules Berline moyenne gamme à financement du budget national (661.764.706 f CFA HT)**

Les auditeurs ont noté le défaut de signature du contrôleur financier sur le PV de réception contrairement à l'article 7 du contrat. Cependant, le montant du marché a été intégralement payé au fournisseur.

- ❖ **Marchés d'acquisition de véhicules TOYOTA double cabine PICK UP 4X4 à financement du budget national (367.581.900 f CFA HT)**
- ❖ **Marchés d'acquisition de véhicule TOYOTA station Wagon 4x4 V8 à financement du budget national (306.722.689 f CFA HT)**

Pour ces marchés, les auditeurs ont noté le défaut de signature du contrôleur financier sur le PV de réception conformément à l'article 07 du contrat.

Recours préalable non juridictionnel

A l'issue des diligences mises en œuvre, nous n'avons constaté aucune plainte sur les marchés audités. Nous n'avons donc pas d'observation à faire.

Conclusion générale des marchés attribués par le Ministère de l'économie et des finances

En définitive, les quinze (15) marchés reçus par les consultants ont été régulièrement attribués sous réserve des non-conformités relevées.

Recommandations à l'endroit du Ministère de l'économie et des finances

Au terme de notre revue, la mission fait les recommandations ci-après :

- ✓ Respecter les dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 f CFA HT conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- ✓ Veiller à la pertinence des modes de passation utilisés.

J. Ministère des Enseignements Primaires, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, seize (16) marchés ont été retenus pour être audités. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	6	15
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	1	1
	Total	7	16

Les seize (16) marchés communiqués ont été initiés par sept (07) procédures distinctes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (77,81%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein de cette autorité contractante. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

Nous avons passé en revue quinze (15) marchés initiés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOON). L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marchés allotés (07 lots) d'acquisition de fournitures scolaires sur financement national.**

Nous avons passé en revue les sept (07) lots initiés par la même procédure d'Appel d'Offres Ouvert National. Le détail de ces marchés se présente comme suit :

- **Marché N° 010/2014/MEP : Acquisition de Fournitures scolaires (580.432.923 FCFA HT)**

- **Marché N° 009/2014/MEP : Acquisition de Fournitures scolaires (592.596.200 FCFA HT)**
- **Marché N° 003/2014/MEP : Acquisition de Fournitures scolaires (682.216.808 FCFA HT)**
- **Marché N° 011/2014/MEP : Acquisition de Fournitures scolaires (695.649.938FCFA HT)**
- **Marché N° 008/2014/MEP : Acquisition de Fournitures scolaires (845.636.055FCFA HT)**
- **Marché N° 002/2014/MEP : Acquisition de Fournitures scolaires (448.027.490FCFA HT)**
- **Marché N° 004/2014/MEP : Acquisition de Fournitures scolaires (48.297.116FCFA HT)**

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- De l'avis des auditeurs, l'offre d'un soumissionnaire a été rejetée à tort. En effet, le motif évoqué est qu'il aurait fourni un chèque certifié en lieu et place de la caution bancaire exigée. Un chèque certifié peut bel et bien se substituer à une caution bancaire du même montant surtout que la durée de validité d'un chèque certifié dépasse largement celle d'une caution bancaire.
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités ci-dessus relevées.

- ❖ **Marché de réimpression des manuels et guide de grammaire CE et CM à financement national (561.636.843 FCFA HT).**

Ce marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOON) a été attribué à l'entreprise DAR EL FIKP. Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- **Marché attribué hors délai de validité sans que la Personne Responsable des Marchés ne demande de façon formelle la prorogation aux soumissionnaires. En effet, le délai entre**

la date de dépôt des offres (23/07/2013) et la signature du contrat (29/05/2014) est supérieur à dix (10) mois alors que le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours soit trois (03) mois ;

- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 FCFA HT) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marché d'acquisition de matériels ludo éducatif à financement national (74.970.000 FCFA HT)**

L'appel d'Offres Ouvert National (AOON) est la procédure utilisée pour l'attribution de ce marché à la société SNLM/TP. Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marchés allotis (02 lots) d'acquisition de matériels roulant à financement national.**

- **Marché N° 002/2014/MEP acquisition de 15 véhicules DC HILUX (322.763.485 FCFA HT)**

- **Marché N° 002/2014/MEP acquisition de 05 véhicules type berline KIA (87.500.000 FCFA HT)**

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marchés allotis (03 lots) de travaux de construction de 600 salles de classes à financement national.**

Il s'agit d'une procédure ayant conduit l'attribution de trois (03) marchés au même soumissionnaire (Groupement SUNA Alio Boubacar Nyader Bassiar). Le détail de ces marchés se présente comme suit :

- **Marché N° 019/2014/MEP : Construction de 100 salles de classes dans la région de Maradi (882.075.537 FCFA HT) ;**
- **Marché N° 020/2014/MEP : Construction de 100 salles de classes dans la région de Dosso (886.894.636 FCFA HT) ;**
- **Marché N° 021/2014/MEP : Construction de 100 salles de classes dans la région de Tahoua (88.359.432 FCFA HT)**

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de fourniture de l'attestation d'engagement d'un membre de la commission ad hoc (représentant du MEF) ;
- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA) des marchés N° 019/2014/MEP et N° 020/2014/MEP conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché d'acquisition de matériels informatiques à financement national (173.442.500 FCFA HT).**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National dont l'attributaire est l'entreprise TILBI International Trading (TIT). A l'issue de nos contrôles, nous avons relevé les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché de transport des fournitures préscolaires à financement national (49.929.053 FCFA HT)**

L'audit n'a pas d'observation à faire sur la régularité de la procédure.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

Revue de l'exécution financière

Aucune pièce justificative des paiements successifs de contrats n'a été communiquée aux auditeurs. En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exécution financière des marchés au niveau du ministère des enseignements primaires.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale des marchés attribués par le Ministère des enseignements primaires de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique

Au nombre des seize (16) marchés reçus et audités, la mission conclut qu'ils ont été régulièrement attribués sous réserve des insuffisances relevées.

Recommandations à l'endroit du Ministère des enseignements primaires de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique

La mission recommande ce qui suit :

- ✓ conformer aux dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- ✓ informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP) ;
- ✓ respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 F CFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.

K. Ministère de l'Elevage et des Industries Animales

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, dix-huit (18) marchés ont été retenus pour être audités. Les pièces de ces marchés ont été obtenues. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	7
2	Appel d'offres restreint	1	1
3	Entente directe	4	7
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	3	3
	Total	9	18

Les dix-huit marchés (18) communiqués ont été initiés par neuf (09) différentes procédures distinctes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (92%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'Elevage et des industries industrielles. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

Nous avons passé en revue sept (07) marchés initiés par une seule procédure d'Appel d'Offres Ouvert National (AOON). L'examen a porté sur les marchés ci-après :

❖ Marchés de fourniture d'aliments pour bétail

- Marché n°03/14/MEL/DGP/IA/DDP/DRFM : fourniture de 1300 tonnes d'aliments pour bétail pour la région de Tillabéry (299 500 000 FCFA HT)
- Marché n°03/14/MEL/DGP/IA/DDP/DRFM : fourniture de 1200 tonnes d'aliments pour bétail pour la région de Maradi (268 200 000 FDCFA HT)

- Marché n°03/14/MEL/DGP/IA/DDP/DRFM : Fourniture de 1500 tonnes d'aliments pour bétail pour la région d'Agadez (390 000 000 FCFA HT)
- Marché n°03/14/MEL/DGP/IA/DDP/DRFM : fourniture de 1500 tonnes d'aliments pour bétail pour la région de Diffa (390 000 000 FCFA HT) ;
- Marché n°03/14/MEL/DGP/IA/DDP/DRFM : fourniture de 1500 tonnes d'aliments pour bétail pour la région de Tahoua (350 880 000 FCFA HT) ;
- Marché n°03/14/MEL/DGP/IA/DDP/DRFM : fourniture de 1300 tonnes d'aliments pour bétail pour la région de Zinder (312 890 800 FCFA HT) ;
- Marché n°03/14/MEL/DGP/IA/DDP/DRFM : fourniture de 1000 tonnes d'aliments pour bétail pour la région de Dosso (522 860 000 FCFA HT).

Au terme de nos contrôles, nous avons fait les constats ci-après :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ Marché de fourniture d'aliments pour le bétail à financement du budget national (299.000.000 FCFA HT)

Ce marché a été initié par une procédure d'Appel d'Offres Restreint. Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP) ;
- défaut de la date de signature et d'approbation sur le contrat de marché.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché de fourniture de 2000 tonnes d'aliment bétail sur financement du Fonds de sécurisation de l'élevage (FOSEL) (305.000.000 f CFA HT)**

Ce marché a été attribué par la procédure d'entente directe. Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de la mention de la date de signature et d'approbation sur le contrat.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevés.

- ❖ **Marché de fourniture de vaccins sur financement budget national (917.500.000 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'entente directe. Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de la mention de la date de signature et d'approbation du marché ;
- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

- ❖ **Marché n° ED/2014/MEL/DRFM : fourniture de 2500 tonnes d'aliments de bétail pour les régions de Maradi, Zinder et Diffa (765 500 000 FCFA HT)**
- ❖ **Marché n° ED/2014/MEL/DRFM : fourniture de 2300 tonnes d'aliments de bétail au Ministère de l'Élevage (697 360 000 HT)**

Il s'agit d'une procédure ayant abouti à l'attribution de deux (02) marchés allotis. Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de la mention de la date de signature du contrat ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ **Marchés de fourniture d'aliments de bétail**

- **Marché n° ED/2014/MEL : Fourniture de 1200 tonnes d'aliments de bétail pour les régions de Tahoua et Agadez (341 760 000 FCFA HT)**
- **Marché n° ED/2014/MEL : Fourniture de 2200 tonnes d'aliments de bétail pour les régions de de Zinder, Maradi et Diffa (565 400 000 FCFA HT)**
- **Marché n° ED/2014/MEL : Fourniture de 1200 tonnes d'aliments de bétail pour les régions de Dosso et Tillabéry (292 800 000 FCFA HT).**

Il s'agit de trois (03) marchés initiés par une même procédure. Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de la mention de la date de signature et d'approbation des contrats ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Nous avons passé en revue trois (03) marchés initiés par la procédure d'achat sur simple facture. Il s'agit de :

- **Marchés 003/14/MEL/DRFM montant 49.000.380 f CFA HT relatif au transport des aliments ;**

- Marché 007/14/MEL/DRFRM montant 49.994.000 f CFA HT relatif à la fourniture d'Antiparasitaire et de complexes Multi vitaminés Camavet ;
- Marché 018/14/MEL/DRFM montant 49.861.000 f CFA HT relatif à l'acquisition de 02 camions frigorifiques Camavet.

A l'issue de nos contrôles, nous n'avons pas d'observations à faire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière.

Revue de l'exécution financière

Aucune pièce justificative des paiements successifs n'a été mise à la disposition des auditeurs. Par conséquent, nous ne pouvons-nous prononcer sur la conformité de l'exécution financière des différents marchés.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur le ministère de l'élevage et des industries animales

Sur les dix-huit (18) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Dix-sept (17) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve des non conformités relevées ;
- Un (01) marchés ont été régulièrement attribués.

Recommandations à l'endroit du Ministère de l'élevage et des industries animales

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Se conformer aux dispositions des arts 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;

- ✓ informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ s'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 f CFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.

L. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, deux (02) marchés ont été retenus pour être audités. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	2	2
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	2	2

Les deux (02) marchés communiqués ont été initiés par la même procédure à savoir l'Appel d'Offre Ouvert National.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (94,5%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché d'acquisition de matériels roulant à financement du budget autonome de l'ONEF. (99.593.193 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National (AOON). Les constats suivants ont été faits :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

❖ **Marché d'impression des bulletins de vote à financement du budget autonome du CONEP. (180.070.800 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National (AOON). Les constats suivants ont été faits :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

 **Revue de l'exécution financière**

- **Marché d'acquisition de matériels roulant à financement autonome de l'ONEF (99.593.193 f CFA)**

L'audit a constaté pour ce marché, le défaut d'imputation des pénalités au fournisseur, conformément à l'article 10 du contrat (pénalité de 1/1000 du montant du marché), malgré le retard qu'a connu le fournisseur dans la livraison des véhicules commandés (livraison du 1^{er} avril 2015 au lieu de 20 mars 2015 au plus tard).

 **Recours préalable non juridictionnel**

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

 **Conclusion générale sur le Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale**

En définitive, les deux (02) marchés audités ont été régulièrement attribués sous réserve des non-conformités relevées.

 **Recommandations à l'endroit du ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale**

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ se conformer aux dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés.

M. Ministère de l'Energie du Pétrole

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, huit (08) marchés ont été retenus pour être audités. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	2	2
2	Appel d'offres restreint	2	2
3	Entente directe	2	2
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	2	2
Total		8	8

Les huit (08) marchés communiqués ont été initiés par huit procédures distinctes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (83,76%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'Energie et du Pétrole. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 1.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché de construction des postes et lignes d'évacuation de l'énergie à financement multilatéral (9.971.265.854 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres ayant connu la soumission de sept (07) candidats et dont l'attributaire est la société TBEA SHENYANG TRANSFORMER GROUP CO LTD.

Les constats suivants ont été faits :

- Marché attribué hors délai de validité de l'offres (délai de près de huit (08) mois entre la date de publication (06/01/2014) et la signature du contrat (04/09/2014)) alors que le délai moyen est normalement de 90 jours soit 03 mois ;

- Le marché a été signé hors délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation des délais soit adressée aux soumissionnaires ;
- Défaut de preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus non valables (copie non déchargée) (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de la signature du marché en dehors du délai de validité des offres.

Commentaire de l'audit

Le délai long entre la publication de l'avis et la signature du contrat s'explique par les exigences des procédures des bailleurs de fonds pour chaque étape pour donner les ANO après l'attribution provisoire, sur le PV des négociations et le projet de contrat. Ainsi, vous avez dû constater que sur la procédure, la BOAD a répondu le 20 juin 2014 à la demande de l'ANO envoyée par lettre du 28 Avril 2014. Quant à la BID, elle a répondu le 11 Juin 2014 à la demande qui lui est transmise par une lettre du 15 mai 2014. De même pour les négociations et signature du contrat, la BOAD a répondu le 08 Août 2014 à la demande de l'ANO envoyée par lettre du 31 juillet 2014. Pour la BID, à la demande de l'ANO transmise par lettre du 31 juillet 2014, elle a répondu le 12 Août 2014. Cette situation est fréquemment connue pour les marchés suivant les procédures des bailleurs. La moyenne annoncée de 90 jours, sans aucune référence ne peut s'appliquer sur les marchés financés sur fonds extérieurs car les bailleurs dont le temps de réaction n'est pas règlementé, à travers leurs procédures imposent les délais. Ainsi, certaines réalités ne sont connues que par les acteurs.

Certes, en cas de poursuite des procédures hors délai de validité des offres, il faut adresser aux soumissionnaires une demande formelle de prolongation de délai ; encore faut-il connaître le temps de prolongation ce qui n'est certain. Cette situation devait faire l'objet d'une recommandation de votre Cabinet à l'endroit de l'ARMP car vous la trouverez chaque fois qu'il s'agit d'un financement sur fonds extérieurs.

Réponse au commentaire de l'audit

Tout marché, qu'il soit financé par fonds propres ou sur financement extérieur (bailleurs) est soumis aux procédures de passation des marchés publics à moins que les procédures du bailleur lui soient divergentes. En l'espèce, l'audit n'a apporté aucune preuve sur la procédure des bailleurs qui serait opposable aux procédures nationales de passation des marchés. Les pratiques observées des bailleurs ne peuvent s'imposer en règle. A priori, le rôle des bailleurs n'est pas d'allonger le délai de passation. Par conséquent le constat fait par le consultant est maintenu.

❖ **Marché de fourniture des équipements d'électrification rurale à financement national (88.525.000 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres National. Ce marché a été attribué à la société NIGER Impérial Motors (NIMO).

Les constats suivants ont été faits :

- Défaut de preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus non valables (copie non déchargée) (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevés.

Commentaire de l'audité

Tel qu'il ressort du cahier de transmission, les décharges, dont copies des pages ci-jointes, constituent une preuve que les soumissionnaires non retenus des quatre (04) lots du marché dont le lot 3 attribué à la société NIMO, ont reçu les notifications (cf. lettres n°736/ME/P/DMP/DSP à n°743/ME/P/DMP/DSP du 08/10/2016).

Réponse au commentaire de l'audité

Les copies des pages déchargées ont été communiquées aux auditeurs. Après analyse, nous avons noté le défaut du cachet des soumissionnaires ayant déchargés les notifications. Les textes l'ont prédisposé. Il s'agit d'une obligation. Par conséquent, le constat est maintenu.

❖ **Marché d'acquisition d'un véhicule de direction neuf, grand standing, 4 x 4 Diesel pour la compagnie minière et énergétique du Niger à financement propre (49.990.000 f CFA HT)**

Ce marché passé par appel d'offres restreint a été attribué à la société CFAO Niger. Les constats ci-après ont été formulés sur la procédure de passation dudit marché :

- Les critères d'éligibilité contenus dans le DAO ne sont pas conformes à l'arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public ;

- Le titulaire du marché (CFAO NIGER) n'a pas fourni l'attestation de non exclusion à la commande publique exigée par l'arrêté ci-dessus ;
- La date effective d'ouverture des offres (1^{er} juillet 2014) n'est pas conforme à la date de dépôt des offres (25 juin 2014) mentionnée dans le DAO et ceci en violation de l'article 87 du CMPDSP ;
- Défaut de désignation des suppléants dans la décision de nomination des membres de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison, notamment du défaut de la fourniture de l'attestation de non exclusion à la commande publique.

Commentaire de l'audit

L'ouverture des plis est intervenue le 1^{er} juillet pour respecter le délai réglementaire de 21 jours pour la remise des offres dans le cas d'un AORN (arrêté 34/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014). En effet, la DGCMP n'ayant pas accordé la réduction du délai, les lettres d'invitation à soumissionner étant transmises et déchargées le 09 juin 2014, l'ouverture des plis à la date du 24 juin 2014 serait en-dessous du délai réglementaire.

Réponse au commentaire de l'audit

Après analyse du commentaire de l'audit, le consultant note que ce commentaire n'est pas en adéquation avec le constat fait car il s'agit de la mention dans le DAO de la date du 25 juin 2014 comme date butoir de dépôt des offres. Il fallait juste nous communiquer la preuve que les soumissionnaires ont été informés du prolongement de la date de dépôt soit le 1^{er} juillet 2014. En conséquence et en l'absence de cette preuve, l'auditeur maintient le constat.

Par ailleurs, l'audit a passé en revue les marchés initiés par la procédure d'Entente Directe. La procédure d'Entente Directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur (article 49 du CMPDSP) :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché d'Entente Directe à savoir : la détention d'un brevet d'invention d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence, l'urgence impérieuse ou la nécessité pour des raisons techniques de continuer avec le même prestataire ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DGCMPEF.

❖ **Marché de diagnostic juridique, opérationnel, organisationnel et financier de la NIGELEC sur financement budget national (137.823.000 f CFA HT)**

Pour ce marché d'entente directe attribué à ERNST & YOUNG SA, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marché d'audit des coûts pétroliers pour l'autorisation exclusive de recherche du bloc agadem et de l'autorisation d'exploitation des gisements Goumeri, Sokor et Agadi sur financement budget national (194.530.000 f CFA HT)**

Pour ce marché d'entente directe attribué au cabinet MAZARS, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Preuve d'information des soumissionnaires non retenus non valable (copie non déchargée) (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Avenant no1/2013/ME/P/DGE**

Cet avenant fait suite à l'inexécution du contrat initial dans le délai contractuel (dépassement du délai contractuel d'exécution du contrat initial) par le titulaire du marché pour cas de forces majeures (il était gravement malade).

Les conditions d'autorisation, de signature et d'approbation sont conformes aux dispositions de l'article 136 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au Niger.

- ❖ **Marché de travaux de cloisonnement des bureaux aluminium et de vitrerie sur financement budget national (48.301.386 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de fourniture de véhicule TOYOTA LAND CRUISER 200 SW GXR V8 budget national (49.700.000 f CFA HT)**

La revue des procédures de passation de ces deux marchés n'a donné lieu à aucun constat de la part des auditeurs.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.

Revue de l'exécution financière

La revue de l'exécution financière a porté sur le marché suivant :

- ❖ **Marché de diagnostic juridique, opérationnel, organisationnel et financier de la NIGELEC sur financement budget national (137.823.000 f CFA HT)**

L'audit a noté pour ce marché que les modalités d'exécution financière observées (paiement à 100% au démarrage) sont en violation du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au Niger.

Quant aux autres marchés audités, nous n'avons pas obtenu les pièces justificatives de leur exécution financière.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relative à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur le ministère du pétrole

Sur les huit (08) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- deux (02) marchés ont été irrégulièrement attribués ;

- trois (03) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve de certaines non-conformités ;
- trois (03) marchés ont été régulièrement attribués.

Recommandations à l'endroit du ministère du pétrole

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;
- ✓ informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP) ;
- ✓ respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 F CFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- ✓ obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF).

N. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, deux (02) marchés ont été retenus pour être audités. Les documents d'un seul marché ont été communiqués au consultant car le marché n°10/2014/ME/SU/DD/DGS/F, initié par la procédure d'entente directe, est relatif à la fourniture des armes et munitions. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	0	0
2	Appel d'offres restreint	1	1
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
Total		1	1

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (72%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 1.

Revue de conformité des procédures de passation

- ❖ **Marché d'acquisition d'uniforme de brousse pour les agents du ministère de l'Environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable du Niger à financement propre (99.805.420 f CFA HT).**

Cette procédure (appel d'offres restreint) a connu la participation de trois (03) soumissionnaires. Le titulaire du marché est MARK Global équipement.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de conformité entre la date effective d'ouverture des offres (03 décembre 2014) et celle mentionnée dans le DAO (24 novembre 2014 selon la lettre d'invitation à soumissionner N° 00925 du 05 novembre 2014 contenu dans le DAO) ;

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

Commentaires de l'audit

- *Les soumissionnaires non retenus avaient été informés du rejet de leurs soumissions par lettre ; le cahier de transmission de courrier de la DMP/DSP fait foi.*
- *Les soumissionnaires avaient été informés du report de la date d'ouverture des plis par téléphone du fait que c'est une consultation il n'y a eu aucune contestation à cet effet.*

Réponse aux commentaires de l'audit

- La copie des pages déchargées a été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous avons noté le défaut du cachet des soumissionnaires ayant déchargés les notifications. Les textes l'ont prédisposé. Il s'agit d'une obligation. Par conséquent, le constat est maintenu.
- Le Code des marchés n'a pas prescrit l'information des soumissionnaires par téléphone comme l'indique l'audit. Le défaut de contestation ne justifie en rien l'existence d'une non-conformité. Par conséquent, le constat est maintenu

Revue de l'exécution financière

Aucune pièce justificative des paiements successifs des contrats n'a été communiquée aux auditeurs. En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de l'exécution financière.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

 **Conclusion générale pour le Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification**

Le seul marché audité a été régulièrement attribué sous réserve des non-conformités relevées.

 **Recommandations à l'endroit du Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification**

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ se conformer aux dispositions des arts 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- ✓ informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP) ;
- ✓ respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés.

O. Ministère de l'Equipement

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, trente (30) marchés ont été retenus pour être audités. Les trente marchés ont été communiqués aux auditeurs. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	5	19
2	Appel d'offres restreint	10	11
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	15	30

Les trente (30) marchés communiqués ont été attribués par quinze (15) procédures différentes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (95,52%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu.

Revue de conformité des procédures de passation

Nous avons passé en revue dix-neuf (19) marchés initiés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert. Il s'agit des marchés suivants :

- ❖ **Marché N° 2014/047/DGER/DMP-DSP** : Travaux d'urgence campagne 2014 de rétablissement de circulation ou de réparation de menace de coupure sur le réseau routier de la Région de Tahoua pendant la saison des pluies (159.833.584 FCFA HT)
- ❖ **Marché N°2014/046/DGER/DMP-DSP** : Travaux d'urgence campagne 2014 de rétablissement de circulation ou de réparation de menace de coupure sur le réseau routier de la Région de Maradi pendant la saison des pluies (164.119.338 FCFA HT)
- ❖ **Marché N°2014/044/DGER/DMP-DSP** : Travaux d'urgence campagne 2014 de rétablissement de circulation ou de réparation de menace de coupure sur le réseau routier de la Région de Maradi pendant la saison des pluies (169.431.296FCFA HT)

- ❖ **Marché N°2014/049/DGER/DMP-DSP : Travaux d'urgence campagne 2014 de rétablissement de circulation ou de réparation de menace de coupure sur le réseau routier de la Région de Maradi pendant la saison des pluies (223.839.000FCFA HT)**
- ❖ **Marché N°2014/045/DGER/DMP-DSP : Travaux d'urgence campagne 2014 de rétablissement de circulation ou de réparation de menace de coupure sur le réseau routier de la Région de Maradi pendant la saison des pluies (332.962.000FCFA HT)**
- ❖ **Marché N°2014/048/DGER/DMP/DSP : Travaux d'urgence campagne 2014 de rétablissement de circulation ou de réparation de menace de coupure sur le réseau routier de la Région de Maradi pendant la saison des pluies (258.349.000FCFA HT)**
- ❖ **Marché N° 2014/07/ME/DGE/DMP/DSP : Travaux de réhabilitation des routes en terre Blléyara-Tabla-Loga dans le cadre du financière additionnel (819.831.688 FCFA HT)**
- ❖ **Marché N° 2014/07/ME/DGE/DMP/DSP : Travaux de réhabilitation des routes en terre Blléyara-Tabla-Loga dans le cadre du financière additionnel (935.375.343 FCFA HT)**
- ❖ **Marché N° 2014/07/ME/DGE/DMP/DSP : Travaux de réhabilitation des routes en terre Blléyara-Tabla-Loga dans le cadre du financière additionnel (978.641.722 FCFA HT)**
- ❖ **Marché N° 2014/07/ME/DGE/DMP/DSP : Travaux de réhabilitation des routes en terre Blléyara-Tabla-Loga dans le cadre du financière additionnel (1.225.068.055 FCFA HT)**
- ❖ **Marché N° 2014/07/ME/DGE/DMP/DSP : Travaux de réhabilitation des routes en terre Blléyara-Tabla-Loga dans le cadre du financière additionnel (1.356.742.800 FCFA HT)**
- ❖ **Marché N° 2014/07/ME/DGE/DMP/DSP : Travaux de réhabilitation des routes en terre Blléyara-Tabla-Loga dans le cadre du financière additionnel (1.558.900.906 FCFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux d'aménagement et de bitumage de 70 km de voies urbaines à financement du budget BOAD (17.989.795.508 f CFA HT).**

Il s'agit d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert ayant abouti à l'attribution de cinq (05) marchés financés sur le budget CAFER. Cette procédure a connu la soumission de six (06) candidats. Cinq (05) soumissionnaires ont été attributaires de ces marchés.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats suivants pour tous les marchés ci-dessus cités :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Au regard des constats ci-dessus, nous concluons que les procédures d'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ Marché N° 2014/035/DGER/DMP-DSP : Travaux de point à temps bitume et traitement des sections critiques, Région de Tillabéry (179.011.254 FCFA HT)
- ❖ Marché N° 2014/036/DGER/DMP-DSP : Travaux de point à temps bitume et traitement des sections critiques, Région de Tillabéry (208.726.000 FCFA HT)
- ❖ Marché N° 2014/037/DGER/DMP-DSP : Travaux de point à temps bitume et traitement des sections critiques, Région de Tillabéry (208.845.000 FCFA HT)
- ❖ Marché N° 2014/030/DGER/DMP-DSP : Travaux de point à temps bitume et traitement des sections critiques, Région de Tillabéry (299.880.000 FCFA HT)
- ❖ Marché N° 2014/034/DGER/DMP-DSP : Travaux de point à temps bitume et traitement des sections critiques, Région de Tillabéry (98.770.000 FCFA HT)

Il s'agit de six (06) marchés initiés par la même procédure d'Appel d'Offres Ouvert International. Six (06) candidats ont été attributaires chacun d'un marché.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- La notification de l'attribution provisoire de ces marchés a été effectuée (29/04/2014) bien avant l'obtention de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le rapport de la commission ad'hoc d'évaluation et d'attribution (22/05/2014) soit vingt-trois jours calendaires, ce qui, à notre avis, constitue une irrégularité ;
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

L'audit conclue que la procédure d'attribution de ces cinq (05) marchés est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Commentaire de l'audit

Ce processus de passation s'est déroulé de février à avril 2014, période qui a coïncidé avec la suppression de la DGCMPEF. L'avis de non objection sur l'attribution provisoire, daté du 22 mai 2014, n'a donc été obtenu après mise en place et prise de service du Contrôleur des Marchés Publics.

Réponse au commentaire de l'audit

Une loi qui supprime un texte propose forcément un remplaçant. Pis, en aucun cas la loi n'a enlevé l'obtention de l'avis de non objection avant la notification aux soumissionnaires. Par conséquent nous maintenons le constat fait.

- ❖ **Marché de travaux de construction de l'échangeur de la place des Martyrs à financement budget national (26.774.719.940 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert International ayant connu la soumission de vingt-huit (28) soumissionnaires dont l'attributaire est CGC INT'L Niger.

Les constats suivants ont été faits par les auditeurs :

- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA HT) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant conduit à l'attribution de ce marché est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché d'études pour les travaux de la voie ferrée Dosso-Niamey à financement UEMOA (562.344.651 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de réalisation d'étude technique détaillée, impact de l'environnement, élaboration du DAO à financement budget national (597.249.100 f CFA HT)**

Ces deux marchés ont été passés par deux procédures d'appel d'offres ouvert distinctes. Les attributaires de ces marchés sont respectivement l'entreprise ART & Génie/ SCET-TUNUPIE et l'entreprise Groupe GERMS et DIWI.

A ce niveau, l'audit a fait les constats suivants :

- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA HT) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que les procédures ayant conduit à l'attribution de ces deux (02) marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché d'études de faisabilité, études d'impact environnemental à financement du budget national (270.963.000 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'appel d'offre restreint dont l'attributaire est ART & Génie/ CINCAT.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Attribution du marché malgré l'insuffisance d'offres contrairement aux dispositions de l'article 88 du décret 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

L'audit conclut que la procédure d'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Commentaire de l'audit

Nous ne pensons pas qu'au stade de la DP, la procédure soit concernée par le nombre d'offres reçues. C'est à l'étape de la présélection (AMI) qu'un minimum de trois (03) plis est exigé. En rappel, dans le cadre de la DP N° 2013/004/DGGT/DMP, à l'ouverture des plis, en date du 08 mars 2013, deux (02) offres ont été reçues alors que cinq (5) lettres d'invitation à soumissionner ont été adressées aux cinq (5) consultants retenus sur la liste restreinte.

Réponse au commentaire de l'audit

L'auditeur que nous sommes ne saurait apprécier la conformité des procédures sans que des dispositions du CDMPDSP ne les prescrivent. En l'espèce, la notion d'insuffisance d'offres a

été clairement précisée par l'article 88 du CDMPDSP. Par conséquent, le constat de l'auditeur est maintenu.

- ❖ **Marché d'étude de faisabilité, étude d'impact environnemental à financement du budget national (279.275.745 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché ayant connu la participation de trois (03) candidats. L'attributaire est le Groupement ART et Génie/ TERRABO.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres (dépôt des plis (14/01/2013) à la date de signature du marché (03/01/2014)
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

L'audit conclue que la procédure d'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de la signature du contrat hors délai de validité des offres.

Commentaire de l'audit

Les délais de passation sont parfois allongés du fait de l'indisponibilité des crédits budgétaires. C'est ce qui a eu lieu dans la plupart des marchés d'études sur financement Budget national.

Réponse au commentaire de l'audit

La disposition de ressource financière est la condition *sine qua non* à l'ouverture de la procédure de passation des marchés publics. En conséquence, l'approbation d'un marché ne peut être retardée seul au cas d'une insuffisance de crédit et non d'indisponibilité de crédit. Par conséquent, maintien son constat

- ❖ **Marché d'étude économique, étude d'impact environnemental ou de menace de coupure du réseau routier à financement du budget national (315.141.750 f CFA HT)**
- ❖ **Marché d'étude économique, étude d'impact environnemental e social travaux de la route Doutchi-Loga à financement du budget national (444.649.450 f CFA HT)**
- ❖ **Marché d'étude de faisabilité, étude d'impact environnemental à financement du budget national (273.343.000 f CFA HT)**

- ❖ **Marché d'étude économique, étude d'impact environnemental et social travaux de la route Doutchi-Loga à financement du budget national (308.983.500 f CFA HT)**
- ❖ **Marché d'étude économique, étude d'impact environnemental et social travaux à financement du budget national (298.000.000 f CFA HT)**

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

L'audit conclut que la procédure d'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché de travaux et d'aménagement à financement du budget national dont l'attributaire SUN Total SA : montant 588.546.446 f CFA HT**
- ❖ **Marché de travaux et d'aménagement à financement du budget national dont l'attributaire est SOGEA SATOM : montant 6.406.470.722 f CFA HT**

Les deux marchés ci-dessus ont été initiés par la même procédure d'Appel d'Offres Restreint. Les constats suivants ont été fait par les auditeurs.

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

L'audit conclut que la procédure d'attribution des deux (02) marchés ci-dessus cités est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Revue de l'exécution financière

❖ **Marché de travaux de construction de l'échangeur de la place des Martyrs à financement budget national (26.774.719.940 f CFA)**

Les auditeurs ont constaté un défaut de concordance entre le niveau de paiement (72%) et le degré d'exécution (67,67%) d'après le rapport de contrôle du 10 juin 2016.

Explications données par la DGGT :

A la date du 19 mai 2016, le montant cumulé des décomptes provisoires, DP N°1 à N°12, est de : 19.282.311.003 FCFA.

Sur le montant de 8.032.415.982 FCFA de l'avance de démarrage accordée à l'Entreprise, le remboursement effectué a atteint 4.824.269.038,79FCFA.

*Il reste donc à rembourser : 8.032.415.982 FCFA - 4.824.269.038,79FCFA = 3.208.146.943,21 FCFA, soit **11,98%** du montant du marché initial.*

*Le montant non encore remboursé de l'avance de démarrage est à déduire du montant cumulé des décomptes afin d'obtenir le montant des **travaux exécutés et facturés** ; soit donc : 19.282.311.003 FCFA - 3.208.146.943,21 FCFA = 16.074.164.058,79 FCFA, correspondant à **60,04%** du montant du marché initial.*

*L'avance de démarrage restant à rembourser et le montant des travaux exécutés et facturés représentent **72,02%** du montant du marché initial.*

*A la date du 10 juin 2016, le montant de l'ensemble des **travaux exécutés** étant à **67,67%** du montant du marché initial, donc **inférieur au montant cumulé des décomptes**, cela s'explique pour le fait que l'avance de démarrage n'est pas, à ce stade, totalement remboursée.*

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relative à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur le ministère de l'équipement

Sur les trente (30) marchés audités, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Vingt-neuf (29) marchés sont attribués de façon régulière sous réserve de certaines non-conformités relevées ;
- Un (01) marché est attribué de façon irrégulière.

Recommandations à l'endroit du ministère de l'équipement

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ le système d'archivage afin d'assurer la disponibilité de l'ensemble des pièces justificatives des marchés passés ;
- ✓ le respect des dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- ✓ l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ le respect des dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ la communication obligatoire en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 F CFA HT conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- ✓ l'obtention des différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF) sur les propositions d'attribution des marchés, selon le seuil de compétence ;
- ✓ le respect des dispositions de l'article 88 du décret 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 en matière de minimum de plis requis pour la poursuite de la procédure ;
- ✓ le respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation.

P. Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, trois (03) marchés ont été retenus pour être audités. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	3
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	1	3

Commentaire

Il s'agit d'une procédure d'allotissement ayant conduit à l'attribution des trois (03) marchés audités. La procédure utilisée est l'Appel d'Offres Ouvert National.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (76%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité des pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

- ❖ **Marché n°22/2012/MHE/DGH/PHVP-DO/TI, travaux de réalisation de 105 forages dont 5 pour PEA ET 100 POUR PMH (245 215 000 FCFA HT) attribué à ENTREPRISE I KADA**
- ❖ **Marché n°22/2012/MHE/DGH/PHVP-DO/TI, travaux de réalisation de 105 forages dont 5 pour PEA ET 100 POUR PMH (312 600 000 FCFA HT) attribué à Entreprise Mohamedine Abdoukarim**
- ❖ **Marché n°22/2012/MHE/DGH/PHVP-DO/TI, travaux de réalisation de 105 forages dont 5 pour PEA ET 100 POUR PMH (198 580 000 FCFA HT) attribué à Entreprise IGN Niger SARL**

Les principaux constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des trois marchés est régulière sous réserve des non conformités relevées.

Revue de l'exécution financière

Les pièces justificatives de l'exécution financière de ces marchés n'ont pas été communiquées aux auditeurs. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière des marchés audités.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale des marchés attribués par le Ministère de l'Hydraulique :

En définitive, la procédure ayant abouti à l'attribution des trois marchés audités, sous réserve des non-conformités relevées, est régulière.

Recommandations à l'endroit du Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement

Au terme de notre revue, nous recommandons ce qui suit :

- ✓ Respecter les dispositions des arts 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP).

Q. Ministère de l'intérieur de Sécurité Publique et de la Décentralisation

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, vingt-deux (22) marchés ont été retenus pour être audités pour le compte du Ministère de l'intérieur. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	0	0
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	18	18
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	4	4
	Total	22	22

Les vingt-deux (22) marchés communiqués ont été initiés par vingt-deux (22) procédures distinctes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (80%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 02.

Revue de conformité des procédures de passation

L'audit a passé en revue les dix-huit (18) marchés initiés dix-huit (18) procédures dérogatoires d'entente directe distinctes conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret 2013-570/PRM/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulière de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché d'acquisition de matériels roulants à financement du budget national. (182.250.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de construction d'un commissariat de Police à AGUE à financement du budget national (49.564.348 f CFA HT)**

- ❖ **Marché de construction d'un commissariat de Police à GOTHEYE et BALLEYARO à financement du budget national (99.268.855 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de trente-trois (33) véhicules à financement du budget national (956.100.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de matériels roulants à financement du budget national (821.000.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de matériels roulants à financement du budget national (538.244.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de matériels roulants à financement du budget national (761.400.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de construction de commissariat à financement du budget national (845.106.889 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de deux (02) ambulances avec équipements de bord à financement du budget national (140.100.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture d'habillement sur financement du budget national (64.979.428 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de matériels roulants sept véhicules à financement du budget national (209.300.000 F CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 480/ 14mf/dgcfp/ef : Fourniture de deux véhicules de commandement à financement du budget national (76.600.000 F CFA HT)**
- ❖ **Marché n°187/14/MF/DGCMP/EF : Fourniture de deux ambulances sur financement du budget national (140.100.000 F CFA HT)**
- ❖ **Marché n°227/14/MF/DGCMP/EF : Construction Camp de la Garde nationale sur financement du budget national (420.150.000 CFA HT)**
- ❖ **Marché n° ED 03- 2014/MISPD/ACR/DGPN/DMP : Travaux de construction d'un bâtiment R+1 sur financement du budget national (110.931.220 F CFA HT)**
- ❖ **Marché n° 029/14/MF/DGCMP/EF : fourniture de matériel roulants 24 véhicules SW sur financement du budget national (1.102.600.000 f CFA HT)**
- ❖ **Marché n° 311/14/MF/DGCMP/EF : Fourniture de 1600 tenues F2 1000 MUSETTES sur financement du budget national (170.279.878 F CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° ED-4-2014/MISPD/ACR/DGPN/DRF/DMP : Fourniture et livraison d'habillement sur financement du budget national (235.450.000 F CFA HT).**

Les auditeurs n'ont pas relevé d'irrégularité à ce niveau.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

La revue a noté quatre (04) marchés initiés distinctement par la procédure d'achat sur simple facture. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché de travaux d'aménagement d'un local de la Police sur financement du budget national (36.883.184 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture et de livraison des condiments frais et secs à financement du budget national (36.973.529 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de réhabilitation de l'école nationale de la police et des bâtiments de la cité de commissaires à financement du budget national (39.445.473 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture et livraison d'habillement à la DGPN à financement du budget national (41.869.747 f CFA HT).**

Les auditeurs n'ont pas de constat à faire à ce niveau.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière.

Revue de l'exécution financière

- **Marché de fourniture de matériels roulants sept véhicules à financement du budget national (209.300.000 F CFA HT)**

Les auditeurs ont constaté un retard dans la livraison des sept véhicules. En effet, le délai de livraison inscrit dans le contrat est de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date d'approbation (04 septembre 2014). La livraison a effectivement eu lieu le 29 décembre 2014 soit plus d'un mois et demi de retard sans que les pénalités de retard ne soient appliquées. Les auditeurs recommandent le respect strict des clauses contractuelles.

Commentaire de l'audit

Pour ce qui est du retard de livraison dans le cadre du marché n°186/14/MF/DGCMP/EF d'un montant de 209.300.000 F relatif aux sept (7) véhicules Toyota Station Wagon, une livraison de véhicules à énergie essence a été faite au profit de la Garde Nationale du Niger alors qu'ils attendaient des véhicules à gasoil. C'est ce décalage qui a fait que la livraison n'a pas été faite au bout des 45 jours comme prévu dans le contrat.

Réponse au commentaire de l'audit

La livraison des sept véhicules à essence en lieu et place des véhicules à gasoil relève de la faute du fournisseur car il a été bien mentionné dans le contrat la commande de sept véhicules diesels. Par conséquent, le constat de l'auditeur est maintenu.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le ministère de l'intérieur

En définitive, sur les vingt-deux (22) marchés reçus, les consultants ont conclu qu'ils sont tous régulièrement attribués.

Recommandations à l'endroit du Ministère de l'intérieur

- ✓ Au terme de notre revue, nous n'avons pas de commentaire à l'endroit de cette autorité contractante.

R. Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, soixante-quatre (64) marchés ont été retenus pour être audités pour le compte du Ministère de l'urbanisme. Ces marchés ont été intégralement communiqués aux auditeurs. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	0	0
2	Appel d'offres restreint	4	4
3	Entente directe	55	55
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	5	5
Total		64	64

Commentaire

Nous avons passé en revue les soixante-quatre (64) procédures mises en œuvre pour la passation des soixante-quatre (64) marchés.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (75,47%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. Le détail de la détermination de ce taux se trouve en annexe 1. La revue de conformité des pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Revue de la conformité des procédures de passation

Dans cette section, les constats sont présentés par marché ainsi qu'il suit :

❖ **Marché d'acquisition des mobiliers et matériels de logement pour la fête tournante du 18 décembre 2014 à Dosso (343.285.250 f CFA HT)**

Ce marché a connu la soumission de 54 candidats. L'attributaire est l'entreprise Mika. La procédure d'attribution n'appelle de notre part aucune observation particulière. Cependant, les constats ci-après ont été relevés :

- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marché de travaux de réhabilitation du gouvernorat de Dosso (456.749.534 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence ayant connu la soumission d'un seul candidat. L'attributaire est l'entreprise HYBAT SARL. Le recours à cette procédure dérogatoire a été fondé par les dispositions des articles 2 et 3 du décret 2013-570/PRM/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulière de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de la mention de la date de signature du Directeur de Cabinet dans le contrat ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marché de travaux de réalisation de 120 cabines de toilette publiques à la gare routière et autres lieux de manifestation de Dosso (314.234.256 f CFA HT)**

L'attributaire de ce marché a été le seul à avoir soumissionné. Il s'agit de l'entreprise Douniya. Notons que ce marché a été attribué dans le cadre des festivités du 18 décembre 2014.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de la mention de la date de signature du contrat ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marché de travaux de réhabilitation du village artisanal de Dosso (72.384.442 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'appel d'offre restreint sans mise en concurrence ayant connu la soumission d'un seul candidat. L'attributaire est l'entreprise ECG. Le recours à cette procédure dérogatoire a été fondé par les dispositions des articles 2 et 3 du décret 2013-570/PRM/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulière de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.

Les auditeurs ont noté le défaut de mention de la date d'approbation et de signature du contrat.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

Par ailleurs, cinquante-cinq (55) marchés initiés par cinquante-cinq (55) procédures dérogatoires d'entente directe distinctes ont été passés en revue. Les conditions de recours à cette procédure dérogatoire, conformément au code des marchés publics n'ont pas été respectées. Cependant, vu l'urgence des marchés à attribuer dans le cadre de l'organisation des festivités du 18 décembre 2014, un comité interministériel a été mis en place avec à sa tête le Premier Ministre. Ce comité a été chargé de conduire les procédures de passation dans les conditions particulièrement caractérisées par l'extrême urgence. Ainsi, les entreprises contactées étaient celles qui avaient la capacité de préfinancer l'ensemble des travaux.

L'audit s'est attardé sur :

- les conditions pouvant donner lieu à un marché d'Entente Directe à savoir : la détention d'un brevet d'invention d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence, l'urgence impérieuse ou la nécessité pour des raisons techniques de continuer avec le même prestataire ;
- l'obtention de l'autorisation préalable de la DGCMPEF.

L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de caniveau, d'une seconde tribune couverte, d'un second terrain de basketball, d'une galerie couverte et de 2 cabines de presse à la tribune au stade régional de Dosso (62.180.266 f CFA HT) :**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'entente directe conduite par le comité spécifié plus haut sans mise en concurrence dont l'attributaire est le CABINET CARIA.

L'audit a noté le défaut de mention de la date de signature du contrat.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

- ❖ **Marché des travaux de réhabilitation du tribunal de grande instance de Dosso (582.063.251 f CFA HT) :**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'entente directe conduite par le comité spécifié ci-dessus sans mise en concurrence dont l'attributaire est RABI ALOU.

Les auditeurs ont relevé les constats suivants :

- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA HT) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- Défaut de mention de la date de signature du Directeur de Cabinet sur le contrat ;
- Défaut de l'Avis de Non Objection de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la compagnie nationale de la sécurité (CNS) de Dosso (141.446.955 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de construction de la citée du 18 décembre de Dosso 20 villas F3 (799.166.393 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de réhabilitation du palais du chef de canton de Boboye (145.347.531 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Dosso (60.065.687 f CFA HT) ;**

- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle tribune et terrain rouge dans la ville de Dosso (92.289.371 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché des travaux de réhabilitation du palais du sultan de Dosso (282.512.888 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du tribunal de grande instance de Dosso (50.335.274 f CFA HT).**

L'audit a noté, sur les sept (07) marchés ci-dessus cités initiés par sept procédures d'entente directe distinctes, le défaut de PV de négociation. Rappelons que ces procédures sont mises ne œuvre par le comité interministériel dans les mêmes conditions d'extrême urgence évoquées plus haut.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité relevée.

- ❖ **Marché de réhabilitation et d'extension de la résidence du gouverneur de Dosso (239.834.161 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de rénovation et d'extension de la grande mosquée de Dosso (241.590.689 f CFA HT)**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de l'hippodrome, de l'extension et du ravalement des façades du 18 décembre 2014 à Dosso (61.257.719 f CFA HT)**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la citée du 18 décembre 2014 à Dosso (270.335.051 f CFA HT)**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'arène de luttes traditionnelles de Dosso (80.598.200 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école normale Mali Béro de Dosso (149.869.716 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso 10 villas F3 (402.702.414 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso 10 villas F3 (395.281.557 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso 10 villas F3 (394.242.456 et 402.377.841 f CFA HT)**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade régional de Dosso (54.098.941 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux d'infrastructures sportives du terrain rouge de Dosso (154.223.224 f CFA HT)**

- ❖ Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso (465.220.741 f CFA HT)
- ❖ Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction des trois portiques aux entrées de Dosso ; aménagement de la place Sofa Koley et des au groupement de la gendarmerie de Dosso (92.860.505 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de réhabilitation de l'hôpital régional et autres formations sanitaires de Dosso (471.351.914 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ORTN de Dosso (236.198.080 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de réhabilitation des caniveaux à Dosso (838.923.782 f CFA) ;
- ❖ Marché de travaux de construction de caniveau dans la ville de Dosso (145.633.698 f CFA HT)
- ❖ Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et de construction au 72ème BIA de Dosso (182.993.941 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de construction de l'hippodrome de Dosso (395.044.877 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux d'installation d'une piste d'athlétisme synthétique au stade municipal de Dosso (254.931.141 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de terrassement et mur de clôture du terrain rouge de Dosso (150.392.984 f CFA HT)
- ❖ Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction d'hôtel de ville de Dosso (56.805.018 f CFA HT)
- ❖ Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction du camp de la garde nationale de Dosso (106.242.305 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de réhabilitation de la mare de Sofa Koley de Dosso (589.053.725 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de construction de trois portiques de bienvenue à Dosso (253.577.576 f CFA HT)
- ❖ Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du commissariat de police et la construction de la Direction régionale de Dosso (51.444.337 f CFA HT)
- ❖ Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la case de passage présidentielle de Dosso (53.387.816 f CFA HT)
- ❖ Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de caniveau dans la ville du 18 décembre 2014 à Dosso (96.911.985 f CFA HT)
- ❖ Marché de travaux de construction de caniveau dans la ville de Dosso (145.633.698 f CFA HT)
- ❖ Marché de construction de la citée du 18 décembre de Dosso 15 villas VIP (1.037.762.017 f CFA HT)

- ❖ **Marché de travaux de réhabilitation de l'arène de lutte traditionnelle de Dosso (991.740.381 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de réhabilitation de la maison de culture de Dosso (759.720.824 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de construction de la nouvelle tribune de Dosso (723.894.612 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de réhabilitation du stade régional de Dosso (878.283.335 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de travaux de construction de la case de passage présidentielle de Dosso (673.640.447 f CFA HT)**

Les auditeurs ont noté le défaut de mention de la date de signature du Directeur de Cabinet dans le contrat pour les trente-cinq (35) marchés ci-dessus cités et initiés par trente-cinq procédures distinctes d'entente directe. Ces procédures sont mises ne œuvre par le comité interministériel dans les mêmes conditions d'extrême urgence évoquées précédemment.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité relevée.

- ❖ **Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre 2014 à Dosso (1.037.762.017 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence ayant permis d'attribuer le marché à l'entreprise SATU SA. Cette procédure a été conduite par le comité interministériel rappelé ci-dessus. Le marché a été attribué à l'entreprise compte tenu de sa capacité à livrer entièrement les travaux, sans avance de démarrage, ni décompte.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de l'inscription de la date de signature du Directeur de Cabinet sur le contrat ;
- Défaut de mention de la date d'approbation du contrat.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités ci-dessus relevées.

- ❖ **Marché de travaux de réhabilitation du palais du sultan de Dosso (282.512.888 f CFA HT) ;**

Ce marché a été initié par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence ayant permis d'attribuer le marché à l'entreprise MAHMOUD SANAD. Cette procédure a été conduite par le

comité interministériel rappelé ci-dessus. Le marché a été attribué à l'entreprise compte tenu de sa capacité à livrer entièrement les travaux, sans avance de démarrage, ni décompte.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut d'inscription de la date de signature du Directeur de Cabinet dans le contrat ;
- Défaut du PV de négociation.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la grande mosquée de Dosso (18.989.897 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du palais du sultan de Dosso (22.717.531 f CFA HT)**

Il s'agit de deux marchés initiés par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence, ayant pour attributaires respectifs ARCHINOV et CABINET CPIC qui présentaient la capacité d'exécuter les prestations sans avance de démarrage ni décompte.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut du PV de négociation ;
- Défaut de mention de la date de signature du contrat.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures et équipements de la ville de Dosso (28.980.000 F CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence, ayant pour attributaire CABINET GRAIC. Le choix a été porté sur ladite entreprise au regard de sa capacité à réaliser la prestation sans avance de démarrage ni décompte.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut du Procès-Verbal de négociation ;
- Défaut d'inscription de la date de signature et de l'approbation du contrat.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités ci-dessus relevées.

❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du palais du chef de canton du boboye de Dosso (12.972.267 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence attribué au Cabinet ARCHITECH.

L'audit a noté l'absence de la date de signature du contrat au niveau de la partie réservée à la signature du marché.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'hôpital régional et autres formations sanitaires de Dosso (42.667.305 f CFA HT)**

Ce marché, attribué à l'entreprise AKARAS, pour tenir compte de sa capacité à préfinancer la réalisation de la prestation, a été initié par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence.

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut d'inscription de la date de signature du Directeur de Cabinet sur le contrat ;
- Défaut d'avis de non objection pour l'avenant de la part de la DGCMPEF.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Dosso (48.714.918 f CFA HT) ;**

Ce marché, attribué au cabinet ATAIA, pour tenir compte de sa capacité à préfinancer la réalisation de la prestation, a été initié par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence.

L'audit a relevé le défaut la mention de la date de signature du Directeur de Cabinet sur le contrat.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence du gouverneur de Dosso (19.559.053 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures à Dosso (42.914.463 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'installation d'une piste d'athlétisme synthétique au stade municipal de Dosso (19.923.347 f CFA HT)**

Il s'agit de trois marchés initiés par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence, ayant pour attributaires respectifs les entreprises BATE INTERNATIONAL, AUDI et CABINET CARIA qui présentaient la capacité d'exécuter les prestations sans avance de démarrage ni décompte.

Nous n'avons pas d'observation à faire sur les trois marchés ci-dessus cités.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des trois marchés ci-dessus sont régulières.

L'audit a passé en revue cinq (05) marchés initiés par cinq (05) procédures d'achat sur simple facture distinctement. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché de construction des toilettes, d'une case gardien, d'un parking moto, travaux de peinture et espace vert à la Direction des Archives nationales (45.114.649 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de rehaussement du mur de clôture et l'assainissement au port de pêche de Niamey (49.931.365 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de plafonnage en staff, revêtement en carreau et peinture du rez-de-chaussée au ministère du plan (44.019.885 f CFA HT) ;**

- ❖ **Marché de travaux de réhabilitation au ministère de la population et de la promotion de la femme (44.941.064 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de travaux de rehaussement du mur de clôture de l'enceinte et construction de toilettes et éclairage au CFTR Niamey (49.835.998 f CFA HT).**

Nous avons passé en revue les marchés initiés par les procédures d'achat sur simple facture. A la suite de ce contrôle, nous n'avons pas d'observation à faire.

Nous en concluons que les procédures d'achat sur simple ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.

Revue de l'exécution financière

Les pièces justificatives des paiements successifs relatifs aux marchés sélectionnés n'ont pas été communiquées par le point focal de la mission.

En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exécution financière des marchés audités.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur les procédures de passation de marchés relatives à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur le ministère de l'urbanisme et de l'habitat

Sur les soixante-quatre (64) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Cinquante-quatre (56) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve de certaines non-conformités relevées ;
- Huit (08) marchés ont été régulièrement attribués.

Recommandations à l'endroit du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF) ;

- ✓ veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ veiller à l'enregistrement des marchés ;
- ✓ informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ se conformer aux dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ veiller à la pertinence des modes de passation utilisés ;
- ✓ s'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 F CFA HT conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.

S. Ministère des Enseignements secondaires

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, quatre (04) marchés ont été retenus pour être audités pour le compte du ministère des enseignements secondaires. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	1
2	Appel d'offres restreint	1	2
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	1	1
Total		3	4

Commentaire :

Les quatre (04) marchés audités ont été initiés par trois procédures distinctes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (90,77%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère des Enseignements Secondaires. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 02.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché d'acquisition de véhicules roulants neuf au profit du Ministère à financement du budget national (406.373.352 f CFA HT)**

Les principaux constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;

- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP);
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Nous avons passé en revue deux (02) marchés allotis initiés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR). L'examen a porté sur les marchés ci-après :

- ❖ **Marché d'acquisition de fournitures pour l'organisation des examens du BEPC 2014 sur financement du budget national (191. 233.565 FCFA HT)**
- ❖ **Marché d'Acquisition de fournitures pour l'organisation des examens du BEPC 2014 sur financement du budget national (221. 209.100 FCFA HT)**

Les constats suivants ont été faits par les auditeurs :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP);
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP);
- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

- ❖ **Marché de fourniture de matériels informatiques et bureautiques sur financement du budget national (48.599.600 f CFA HT)**

Il s'agit d'un marché initié par la procédure d'Achat sur simple facture. Les auditeurs n'ont pas d'observation à faire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

Revue de l'exécution financière

L'audit n'a pas pu collecter de pièces justificatives des paiements successifs des contrats. Par conséquent, nous ne pouvons nous prononcer sur la conformité de l'exécution financière des différents contrats ayant faits l'objet de contrôle de conformité.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le ministère des enseignements secondaires

En définitive, sur les quatre (04) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Trois (03) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve des non conformités relevées ;
- Un (01) marché a été régulièrement attribué.

Recommandations à l'endroit du Ministère des enseignements secondaires

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Respecter les dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés.
- ✓

T. Ministère des Mines et du développement industrielle

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, un (01) seul marché a été retenu pour être audité. Les documents relatifs à ce marché ont été communiqués aux auditeurs. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	1
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
Total		1	1

Revue de l'auditabilité des marchés

Commentaire

Le seul marché audité a été initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National.

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (88%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère des Mines et du développement industriel.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ Marchés d'acquisition de matériel de transport à financement du budget interne de SOPAMINE (215.571.429 f CFA HT)

Les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Commentaire de l'audité

Nous avons transmis des correspondances de notification et de rejet à tous les soumissionnaires à travers les lettres n°199 ; 208 et 209.

Réponse au commentaire de l'audité

La copie des pages déchargées a été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous n'avons pas noté la présence du cachet des soumissionnaires ayant déchargé les notifications. Par conséquent, le constat est maintenu.

Revue de l'exécution financière

Les auditeurs ont noté que la livraison des véhicules a été effective et ce dans le délai. Le prestataire a été payé conformément aux clauses contractuelles. Nous n'avons pas d'observation à faire.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le Ministère des Mines et du Développement Industriel

En définitive, la procédure ayant conduit à l'attribution du seul marché audité est régulièrement attribué sous réserve des non-conformités relevées.

Recommandations à l'endroit Ministère des Mines et du Développement Industriel

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;

- ✓ respect des dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ information des soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ respect des dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ approbation des marchés par les personnes habilitées ou leur représentant autorisé.

U. Ministère des Transports et de l'Aviation Civile

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, cinq (05) marchés ont été retenus pour être audités. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	2
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	3	3
	Total	4	5

Les cinq (05) marchés communiqués ont été initiés par deux procédures distinctes à s'avoir l'appel d'offres ouvert et l'achat sur simple facture.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (87%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère du Transport et de l'Aviation Civile. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

- ❖ **Marché N° 2013/001/MT/DRFM : Construction 7500ml de mur de clôture partielle de l'Aéroport de Mardi (893.265.790 FCFA HT)**
- ❖ **Marché N° 2013/001/MT/DRFM : Construction 2000 ml de mur de clôture partielle de l'Aéroport de Zinder (239.375.291 FCFA HT)**

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Le délai de validité des offres est expiré avant la signature des contrats sans qu'aucune demande formelle de prolongation des délais ne soit adressée aux soumissionnaires par la personne responsable des marchés. En effet, l'autorité contractante a mis onze (11)

- mois entre la date de dépôt des offres (10/04/2013) et la signature du contrat (20/03/2014) alors que le délai normal d'attribution est de quatre-vingt-dix (90) jours soit 03 mois;
- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
 - Défaut de preuve de communication du marché relatif à la construction de 7500ml de mur en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
 - Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est régulière en raison de l'attribution du marché en dehors du délai de validité des offres.

- ❖ **Marché relatif à la formation des cadres du Ministère en analyse et production sur financement extérieur (crédit IDA 2.215.000 f CFA HT)**
- ❖ **Marché relatif à la formation des cadres du Ministère en analyse et production sur financement extérieur (crédit IDA 3.000.000 f CFA HT)**
- ❖ **Marché relatif à la formation des cadres du Ministère en analyse et production sur financement extérieur (crédit IDA 4.700.000 f CFA HT).**

Les auditeurs n'ont pas d'observation à formuler sur les procédures de passation de ces trois marchés.

Nous en concluons que les procédures mises en œuvre et ayant abouti à l'attribution desdits marchés ci-dessus sont régulières.

Revue de l'exécution financière

L'audit n'a pas pu collecter de pièces justificatives des paiements successifs des marchés audités. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de l'exécution financière desdits marchés.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale

En définitive, sur les cinq (05) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Deux (02) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Trois (03) marchés ont été régulièrement attribués.

Recommandations à l'endroit du ministère des transports et de l'aviation civile

Au terme de notre revue, la mission recommande ce qui suit :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 F CFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP).

V. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, deux (02) marchés ont été retenus pour être audités. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	2	2
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	2	2

Commentaire :

Les deux (02) marchés sélectionnés ont été initiés par Appel d'Offres Ouvert.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (91%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère du Commerce et de la promotion du secteur privé.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché n°003/RINI/2014 : Travaux de confortation du mur de clôture de l'usine Riz du Niger (43 891 627 FCFA HT)**

Ce marché a été attribué au terme d'un appel d'offres ouvert ayant connu la participation de trois (03) soumissionnaires. L'attributaire est l'Entreprise MTC. La revue des phases d'ouverture et d'évaluation des offres n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Les principaux constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Défaut de mention de la date d'approbation sur le contrat ;
- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;

- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Commentaires de l'audit

- *Le contrat a été approuvé le même jour que la signature « lu et accepté » : le 23 mai 2014.*
- *Les trois (3) soumissionnaires ont été informés des résultats de l'évaluation par lettres n° 053,054 & 055/DAAFC/AD/RINI/2014 en date 13 mai 2014 (voir copie de réception en annexe).*

Réponse aux commentaires de l'audit

- Conformément au code des marchés publics, la personne signataire des marchés est différente de la personne appropatrice. A cet effet, la signature de ces deux personnes distinctes doit requérir les dates de signature même si les deux signatures ont été déposées le même jour. Par conséquent, le consultant maintient ce constat.
- La copie des pages déchargées a été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous n'avons pas noté la présence du cachet des soumissionnaires ayant déchargé les notifications. Par conséquent, le constat est maintenu.
- ❖ **Marché n°002/RINI/2014 : Construction de deux (02) magasin de stockage de 1000 tonnes chacun à Niamey (175 564 168 FCFA HT)**

L'attributaire de ce marché est l'Entreprise Windi Construction qui est l'un des trois (03) soumissionnaires ayant déposé leur offre. La procédure d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'attribution des marchés est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant, certains constats ont été relevés au cours de la phase post attribution comme suit :

- Défaut de mention de la date d'approbation sur le contrat ;
- Indisponibilité de l'accusé de réception des preuves d'information des soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

Commentaires de l'audité

- *Le contrat a été approuvé le même jour que la signature <<lu et accepté>> : le 23 mai 2014.*
- *Les trois (3) soumissionnaires ont été informés des résultats de l'évaluation par lettres n° 053,054 & 055/DAAFC/AD/RINI/2014 en date 13 mai 2014 (voir copie de réception en annexe).*

Réponse aux commentaires de l'audité

- Conformément au code des marchés publics en vigueur en République du Niger, la personne signataire des marchés est différente de la personne approbatrice. A cet effet, la signature de ces deux personnes distinctes doit requérir les dates de signature même si les deux signatures ont été déposées le même jour. Par conséquent, le consultant maintient ce constat.
- La copie des pages déchargées a été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous n'avons pas noté la présence du cachet des soumissionnaires ayant déchargé les notifications. Par conséquent, le constat est maintenu.

Revue de l'exécution financière

Les auditeurs ont noté que les travaux relatifs à la confortation du mur de clôture de l'usine ont été réalisés par le prestataire. Le montant du marché a été totalement payé.

Par contre, les travaux de construction de deux magasins de 1000 tonnes chacun ont été bloqués pour défaut de moyens financiers à cause de la suppression de 100.000.000 F CFA lors du premier collectif budgétaire.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours et formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le Ministère du Commerce

En définitive, les procédures ayant conduit à l'attribution des deux (02) marchés audités sont régulières sous réserve des non-conformités relevées.

Recommandations à l'endroit marchés attribués par le Ministère du Commerce

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Elaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Mention des dates de signature et d'approbation des marchés ;
- ✓ Respect des dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Information des soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Respect des dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés.

W. Ministère de l'Agriculture

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, trente-et-un (31) marchés ont été retenus pour être audités. Les pièces relatives à ces marchés ont été obtenues. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	4	9
2	Appel d'offres restreint	2	15
3	Entente directe	1	7
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	0	0
	Total	7	31

Les trente et un (31) marchés sélectionnés ont été initiés par sept (07) procédures distinctes.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (89%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère de l'agriculture. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

- ❖ **Marché n° 04/MAG/DGA/2014 : fourniture de semences de maïs, sorgho, blé et riz (225 439 200 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 04/MAG/DGA/2014 : fourniture de semences de pomme de terre (422 000 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 04/MAG/DGA/2014 : fourniture de semences de pomme de terre (418 000 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 04/MAG/DGA/2014 : fourniture de semences de maïs, sorgho, blé et riz (190 530 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 04/MAG/DGA/2014 : fourniture de semences potagères (187 928 000 f CFA HT) ;**

- ❖ **Marché d'acquisition de 67 motos cross à financement national (194.300.000 f CFA HT)**
- ❖ **Marché de construction de bureau des antennes de protection des végétaux à financement national (187.397.037 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de fourniture de douze appareils autoportés à financement national (95.100.000 f CFA HT).**

Les principaux constats faits par les auditeurs sont les suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées.

- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014/ Fourniture des semences de niébé Entreprise Adamou Oumarou (EAO) (159 600 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho Entreprise Adamou Oumarou (EAO) (159 616 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho Entreprise Adamou Oumarou (EAO) ; (163 056 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de niébé SOCOPA sa (171 140 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho Ets Tawafi (171 955 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho Manoma SA (176 471 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho SOCOPA sa (179 285 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho SOCOPA sa (180 355 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho SOCOPA sa (182 955 000 f CFA HT) ;**

- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho Manoma SA (189 558 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho Manoma SA (197 258 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de niébé Ferme Semencière Aïnoma (367 500 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de mil et du sorgho Ferme Semencière Aïnoma (243 750 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DGA/2014 ; fourniture des semences de niébé Manoma SA (296 450 000 f CFA HT).**

Il s'agit de quatorze (14) marchés initiés par une seule procédure d'Appel d'Offres Restreint. Les constats suivants ont été faits :

- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché par la DGCMPEF (article 95 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités relevées

- ❖ **Marché n° 001/MAG/DRFM/DMP/2014 Fourniture de 26 véhicules Tout terrain 4X4 double cabine Entreprise ITTIHAD (742 560 000 F CFA HT) ;**
- ❖ **Marché n° 001/MAG/DRFM/DMP/2014 Fourniture de 11 véhicules Tout terrain 4X4 mono cabine Entreprise ITTIHAD (405 790 000 F CFA HT).**

Les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 F CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014.
- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP) ;

- Défaut de validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché par la DGCMPEF (article 95 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière en raison du défaut de validation du procès-verbal d'attribution provisoire par la DGCMPEF.

- ❖ **Marché 429/14/MF/DGCMP/EF de fourniture de 8000 litres de pesticides 10.000 l d'Acétamépride 25 g/l EC Agrimex (97 500 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché 423/14/MF/DGCMP/EF fourniture de 8000 litres de pesticides Manoma SA (90 000 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché 427/14/MF/DGCMP/EF de fourniture de 8000 litres de pesticides 10.000 l de Diméthoate 400 g /l La Nigérienne des Intrants (89 500 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché 429/14/MF/DGCMP/EF de fourniture de 8000 litres de pesticides 10.000 l d'Acétamépride Agrimex (50 000 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché 430/14/MF/DGCMP/EF fourniture de 8000 litres de pesticides 10.000 litres de Chlorophos - éthyl 240 g/l UL en tonnelets de 50 litres Ago Niger Consult Sarl (62 060 000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché 427/14/MF/DGCMP/EF de fourniture de pesticides 10.000 l de Chloropyriphos -éthyl 480 g/l UL en fût de 200l La Nigérienne des Intrants 82 000 000 f CFA ;**
- ❖ **Marché 431/14/MF/DGCMP/EF de fourniture de pesticides 20 000 l de Cypermétrine 100g/l EC dont 10.000 l en tonnelets de 25 litres et 10.000 l en bidon de un litre La Nigérienne des Intrants 182 750 000 f CFA.**

Les constats suivants ont été faits :

- Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP) ;
- Défaut de validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché par la DGCMPEF (art 95 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière en raison du défaut de validation du procès-verbal d'attribution provisoire par la DGCMPEF.

Revue de l'exécution financière

Les auditeurs n'ont pu collecter de pièces justificatives des paiements successifs des contrats. En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exécution financière des marchés audités.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le Ministère du Développement Agricole

En définitive, sur les trente-un (31) marchés reçus, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Neuf (09) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Vingt-deux (22) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve des non-conformités relevées.

Recommandations à l'endroit Ministère du Développement Agricole

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Respecter les dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Se conformer les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;
- ✓ Veiller à la pertinence des modes de passation utilisés ;

- ✓ Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 F CFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014.

X. Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de Développement Communautaire

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, un (01) seul marché a été retenu pour être audité. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	0	0
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	0	0
5	Achat sur simple facture	1	1
Total		1	1

Commentaire :

Le seul marché communiqué a été initié par la procédure d'achat sur simple facture.

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif (88%) de pièces reçues sur l'ensemble attendu. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire. Le tableau d'auditabilité est présenté en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

❖ **Marché d'acquisition d'un véhicule 4x4 à financement du budget national (49.980.000 f CFA HT)**

Ce marché a été initié par la procédure d'achat sur simple facture. L'attributaire du marché est l'entreprise HAYATOU OUMA.

- Défaut de la signature du marché par le Directeur du cabinet ;
- Défaut d'approbation du marché par le Ministre du plan de l'aménagement du territoire et du développement communautaire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti, à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière en raison du défaut de signature et de l'approbation par la personne habilitée.

Revue de l'exécution financière

Les auditeurs ont constaté que le véhicule objet du contrat a été réceptionné le 04 décembre 2014 matérialisé par un PV de réception. L'ordre de virement au niveau du trésor a été adressé au fournisseur.

Les conditions de règlement étant respectées conformément au contrat, nous n'avons pas relevé de non-conformité concernant l'exécution financière de ce marché.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par le Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire

En définitive, le seul marché audité a été irrégulièrement attribué.

Recommandations à l'endroit du Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés par les personnes habilitées ou leurs représentants autorisés.

Y. Présidence de la République

Les pièces justificatives des marchés à auditer n'ont pas été communiquées aux auditeurs malgré les lettres d'information et de relance communiquées (cf. les correspondances n°33/08/SM/FA/BEC/16 adressée à l'ARMP annexe 08 et n°41/11/SM/FA/BEC/16 adressée à l'autorité contractante, en annexe 11). Elle n'a donc pas pu faire l'objet d'audit de conformité.

Z. Ville de Niamey

Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

A l'issue des travaux d'échantillonnage, trente-quatre (34) marchés ont été retenus pour être audités. Le point focal a mis à notre disposition les pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit pour ces marchés. L'exhaustivité des procédures de passation se présente comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	0	0
2	Appel d'offres restreint	1	1
3	Entente directe	0	0
4	Consultation de fournisseurs	5	5
5	Achat sur simple facture	28	28
	Total	34	34

Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage de 34,5% de pièces reçues sur l'ensemble attendu. Le détail sur la détermination de ce taux est fourni en annexe 10.

Revue de conformité des procédures de passation

Trois procédures passation ont été utilisées à savoir : l'appel d'offres restreint, la consultation de fournisseurs et l'achat sur simple facture. L'examen a porté sur les marchés ci-après :

❖ **Marché de confection de tables bancs type pour les écoles primaires à financement du budget de la ville. (56.980.000 f CFA HT)**

Il s'agit du marché passé par appel d'offres restreint. La raison avancée par l'autorité contractante à savoir l'urgence n'est pas conforme à l'article 45 du CDMPDSP.

L'appréciation de la procédure a permis aux auditeurs de faire les constats suivants :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- Défaut de la preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du CMPDSP) ;

- Défaut de preuve de notification (article 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure d'attribution de ce marché est irrégulière en raison de la non-conformité de la procédure utilisée.

Les auditeurs ont apprécié la conformité des cinq (05) marchés ci-après initiés par la procédure de consultation de fournisseurs. Il s'agit de :

- ❖ **Marché d'embellissement des rues et application de peinture à financement du budget de la ville (18.984.600 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de réparation de 2286 tables bancs des établissements scolaires de Niamey à financement du budget de la ville (22.860.000 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché de réhabilitation du mur de clôture de l'école primaire à financement du budget de la ville (24.719.175 f CFA HT) ;**
- ❖ **Marché d'aménagement des locaux de l'arrondissement communal de Niamey à financement du budget de la ville. (24.915.000 f CFA) ;**
- ❖ **Marché de fourniture des actes de cession infalsifiables à financement du budget de la ville. (24.950.500 f CFA HT).**

La revue des cinq (05) marchés ci-dessus, quatre (04) dont les montants sont en dessus de 20.000.000 ne sont pas conforme au seuil de passation.

En conclusion, pour les procédures utilisées pour l'attribution des cinq (05) marchés ci-dessus une (01) est régulière et quatre (04) irrégulières en raison de la non-conformité du type de procédure utilisée.

Nous avons passé en revue vingt-huit (28) marchés initiés par la procédure d'achat sur simple facture. Il s'agit des marchés ci-dessous :

- ❖ **Marché n° 34/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux de réfection de l'école primaire yantala haut 1 et 2 par l'entreprise Abdou Adamou montant 17.143.000 f CFA HT;**
- ❖ **Marché n° 93/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux de réfection de l'école primaire yantala haut 1 et 2 par l'entreprise EBATY-BTP CG montant 17.143.000 f CFA HT;**
- ❖ **Marché n° 31/2014/M/PCV/CAB/DMP Travaux de réfection de l'école primaire Talladjé II Ets EBOUAGE Niger 17.380.879 f CFA HT ;**
- ❖ **Marché n° 30/2014/PCV/CAB/DMP de travaux de réfection de l'école primaire Goudel III par l'entreprise Abdou Adamou montant 17.628.559 f CFA HT ;**

- ❖ Marché n° 02/2014/M/PCV/DMP de travaux de réfection de douze classes par l'entreprise EGCB montant 18.018.278 f CFA HT;
- ❖ Marché n° 78/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux de réfection de l'école primaire Diori I par l'entreprise HMT International Business montant 18.124.020 f CFA HT;
- ❖ Marché n° 92/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux de construction d'un mur de clôture de l'école primaire Banizoumbou II par l'entreprise EBATY montant 18.988.979 f CFA HT;
- ❖ Marché n°58/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux de réhabilitation du mur de clôture de l'école primaire yantala 1 et 2 par l'Ets EBOUAGE Niger montant 19.741.730 f CFA HT;
- ❖ Marché n°52/2014M/PCV/CAB/DMP de travaux de réfection de l'école primaire Sahel par l'Ets AIKI montant 19.813.920 f CFA HT;
- ❖ Marché n°115/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux de construction du mur de clôture du jardin d'enfant Koira kano I par l'Ets Bagué Adamou montant 19.976.100 f CFA HT;
- ❖ Marché n°116/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux de construction du mur de clôture de l'école saga IV par l'entreprise Abdou Adamou montant 16.677.024 f CFA HT.

Les onze (11) marchés ci-dessus concernent les travaux de constructions, de réfection et de réhabilitation d'ouvrages à usage scolaire. A l'analyse des auditeurs, ces marchés portent sur le même objet. De plus, le montant cumulé desdits marchés (200.635.489 F CFA HT) est supérieur au seuil de passation des marchés.

Ainsi, le recours à la procédure d'achat sur simple facture utilisée pour ces marchés constitue une non-conformité au regard des articles 09 et 10 de l'arrêté N° 0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014, fixant les seuils dans le cadre de la passation et l'exécution des marchés publics et des délégations de service publics qui stipule : « Il est interdit de procéder, au cours d'une même gestion, sur une même rubrique budgétaire, à plusieurs achats successifs sur facture, pour des fournitures identiques, des services ou des travaux portant sur le même objet et dont le montant cumulé atteindrait le seuil de passation d'un marché ».

Il aurait été plus judicieux de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert assortie de plusieurs lots.

Nous en concluons que les onze (11) procédures d'attribution de ces marchés sont irrégulières en raison du défaut de pertinence de la procédure choisie au regard de l'article 10 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014.

Aussi, avons-nous fait le même constat sur les trois (03) marchés ci-après :

- ❖ **Marché n° 105/2014/M/PC/DMP pour la réhabilitation des rues pavées et travaux d'entretien des caniveaux à Boukoki III par l'entreprise Kawazaki montant 18.110.451 f CFA HT;**
- ❖ **Marché n° 28/2014/M/PCV/CAB/DMP Travaux de pavage des accotements de l'axe officiel rond-point des armées -Etat-major de l'armée de terre Ets EBOUAGE Niger 19.366.530 f CFA HT;**
- ❖ **Marché n°29/2014/M/PCV/DMP de travaux de pavage des accotements de l'axe officiel rond-point des armées -Etat-major de l'armée de terre par l'Ets EBOUAGE Niger montant 18.851.250 f CFA HT.**

Comme pour les marchés précédents, ces trois (03) marchés ci-dessus portent sur les travaux de pavage de rues. Le montant cumulé desdits marchés (56.328.231 F CFA HT) est supérieur au seuil de passation des marchés (cf. article 9 de l'arrêté 37 n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014).

Nous en concluons que les trois (03) procédures d'attribution de ces marchés sont irrégulières en raison du défaut de pertinence de la procédure choisie au regard de l'article 10 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014.

- ❖ **Marché n° 15/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux d'embellissement des rues de la ville de Niamey montant 18.549.000 f CFA HT;**
- ❖ **Marché n°13/2014/M/PCV/CAB/DMP de travaux d'embellissement des rues montant 19.791.000 f CFA HT;**
- ❖ **Marché n°12/2014/M/PCV/CAB/DMP de fourniture et pose des matériaux pour travaux de terrassement de la cour de l'arrondissement communal Niamey IV montant 19.061.500 f CFA ;**
- ❖ **Marché n° 54/2014/M/PCV/CAB de travaux de reprise de peinture sur les bordures Tamesna l'échangeur montant 19.600.000 f CFA HT;**
- ❖ **Marché n° 71/2014/M/PCV/CAB/DMP de fourniture de pneumatique montant 17.700.000 CFA HT;**
- ❖ **Marché n° 55/2014/M/PCV/CAB/DMP de fourniture de pesticides à la ville de Niamey montant 18.729.201 f CFA ;**
- ❖ **Marché n° 56/2014/M/PCV/CAB/DMP de fourniture de pesticide montant 18.729.201 f CFA**
- ❖ **Marché n° 87/2014/M/PCV/CAB/DMP de fourniture de 30 motos à la ville de Niamey montant 19.500.000 f CFA**

La revue des marchés précédents n'appelle aucune irrégularité majeure.

En conclusion, les huit (08) procédures de passation des marchés ci-dessus sont régulières.

- ❖ Marché d'étude et de réalisations topographiques et de génie civil à financement du budget de la ville (151.632.124 FCFA HT) ;
- ❖ Marché de fourniture de kits ménage au profit de la direction régionale de l'élevage à financement du budget de la ville (32.302.521 FCFA) ;
- ❖ Marché d'acquisition des matériels de bureau à financement du budget de la ville (34.453730 FCFA HT) ;
- ❖ Marché n°C6/2014/GRN/DREL de fourniture de kits ménages au profit de la Direction Régionale de l'Élevage montant 24.726.890 f CFA ;
- ❖ Marché n°C1/2014/GRN/DREL de fourniture de kits ménage par l'entreprise Issoufou Garba montant 25.206.613 f CFA HT;
- ❖ Marché n°05/2014/m/pcv/dmp Hadj 2014 (14 agents) 26.600.000 f CFA HT.

Pour les marchés ci-dessus cités ci-dessus, pour lesquels les montants sont supérieurs à 20.000.000 FCFA, les auditeurs ont fait les constats suivants :

- Non pertinence de la procédure employée (achat sur simple facture) au regard des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 0037 /CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et l'exécution des marchés publics et des délégations de service publics. En effet, le montant du marché est largement au-dessus du seuil de passation des marchés (20.000.000 FCFA HT) c'est l'Appel d'Offres Ouvert qui était donc applicable.

En conclusion, les six (06) procédures de passation des marchés ci-dessus sont irrégulières en raison de la non-pertinence de la procédure utilisée (au-dessus du seuil de passation) au regard de l'article 3 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014.

Revue de l'exécution financière

Aucune pièce de l'exécution financière n'a été mise à la disposition des auditeurs. En conséquence, la revue de l'exécution financière des marchés n'a pu être possible.

Recours préalable non juridictionnel

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, aucun recours sur la procédure

de passation de marchés relatif à l'exercice 2014 n'est en cours à la date de passage des auditeurs. Il en est de même pour les recours au niveau de la phase d'exécution physique.

Conclusion générale sur les marchés attribués par la Ville de Niamey

En définitive, les procédures d'attribution des trente-quatre (34) marchés audités sont réparties comme suit :

- Neuf (09) marchés sont attribués de façon régulière;
- Quatre (04) marchés sont attribués de façon régulière, sous réserve des non-conformités relevées ;
- Vingt et un (21) marchés sont attribués de façon irrégulière.

Recommandations à l'endroit de la Ville de Niamey

Au terme de notre revue, il nous paraît utile d'améliorer les domaines ci-après :

- ✓ Respecter les dispositions des arts 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (art 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ Veiller à la pertinence des modes de passation utilisés ;
- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits.

7.3. RECOMMANDATIONS GENERALES

➤ A l'endroit des Autorités Contractantes :

Les principales recommandations émises à l'endroit des AC se présentent comme suit :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Revoir le dispositif d'archivage afin d'assurer la disponibilité de l'ensemble des pièces justificatives des marchés passés ;
- ✓ Respecter les dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller à l'approbation des marchés par les personnes habilitées ou leur représentant autorisé ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ Veiller à l'enregistrement des marchés ;
- ✓ Obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF) ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;
- ✓ Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 FCFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- ✓ S'assurer que les marchés passés sont signés par toutes les personnes habilitées ;
- ✓ Veiller à la pertinence des modes de passation utilisés ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 178 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP en procédant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés au titre de l'année précédente ;
- ✓ S'assurer de la signature de l'attribution des marchés qui est distincte de leur approbation.

➤ **A l'endroit de l'ARMP :**

- ✓ Initier annuellement des ateliers de réflexion sur le système national de passation des marchés publics et des délégations de service public afin de permettre aux différents acteurs (organe de contrôle a priori, autorités contractantes, organe de régulation, etc.) d'échanger sur les difficultés pratiques rencontrées dans l'application des textes et de trouver des approches de solution harmonisée;
- ✓ Procéder au renforcement des capacités des acteurs de la passation des marchés au sein des Autorités Contractantes à travers des formations périodiques sur des thèmes préalablement identifiés par sondage ;
- ✓ Assister les Autorités Contractantes dans les difficultés liées à l'archivage des pièces justificatives en leur proposant une solution informatique conçue et adaptée à l'environnement nigérien des marchés publics et des délégations de service public ;
- ✓ Appuyer les Autorités Contractantes ayant fait l'objet d'audit des marchés publics dans l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations émises et suivre le déroulement dudit plan.

VIII. REVUE DE LA MATERIALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES

La revue de matérialité de l'exécution des marchés a fait l'objet d'un rapport séparé.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 4)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 5)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 6)
- Correspondance adressée à l'ARMP sur la situation de l'Assemblée Nationale (annexe 7)
- Correspondance adressée à l'ARMP sur le défaut de pièces justificatives de certaines AC (annexe 8)
- Correspondance adressée à l'ARMP relative à la collecte des pièces justificatives restantes (annexe 9)
- Tableau d'exhaustivité des marchés (annexe 10)
- Annexe 11 correspondance adressée à la Présidence de la République (annexe 11)
- Réponses du consultant aux commentaires des autorités contractantes (annexe 12)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre		Noms et prénoms	Fonctions
ARMP			
1	1	FATOUMA Ali	DISE/ARMP
2	2	Idi Abdou Rahamane	CSI, Point focal/ARMP
MINISTERES			
Ministère des Mines et du Développement Industriel			
3	1	KANE OUMAROU	DMP/DSP
4	2	HAROUNA ABDOUL KADRI	Chef DIV FINAN (PF 2014)
5	3	HACHIMOU YAHAYA	DMP/DSP
Ministère de l'Hydraulique			
6	1	BAKO	Collaborateur à la DMP/DSP
7	2	IDI MAMAN	Collaborateur à la DMP/DSP
Ministère des Enseignements Secondaires			
8	1	MAHAMADOU HABIBOU	DMP/DSP
9	2	OUMAROU ABOUBACAR	Collaborateur/DMP
Assemblée Nationale			
10	1	AMINATA SIDIKOU	DMP/AN
11	2	ISSOUFOU ILIASSOU	Assistant DMP/AN
Ministère des Transports et de l'Aviation Civile			
12	1	IBRAHIM HAMANI	DMP/DSP
13	2	MAHAMADOU SOUMANA	DRFM
Ministère de l'Intérieur			
14	1	IBRAHIM ISSA	DMP/MISPD/AC
15	2	Lt OUMAROU DJIBO	Collaborateur DMP
16	3	ABDUL KARIM SEYNI	Collaborateur DMP
Ministère de la Défense Nationale			
17	1	MOUSSA ALIOU	DMP/DSP/MDN
18	2	YAYE SALEY	Collaborateur DMP
Ministère de l'Economie et des Finances			
19	1	MADOU YAHAYA	DMP
Primature (Cabinet)			
20	1	SAÏDOU SIDDO	DUP/CAB/PM
21	2	ABOUBACAR OMAR FAROUK	CCA/GC/CAB/PM

Ministère de l'Équipement			
22	1	ZIBO GARBA	DMP/DSP/M. EQUIPEMENT
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation			
23	1	ALI SANI	DPMP/MC/PSP
24	2	ISSA ADO	DMP/MEL
25	3	ISSA MAHAMADOU	DMP/DSP
26	4	ISSAKA SOUMANA	DMP/DSP
Ministère de l'Élevage et des Industries Animales			
27	1	DIAMOITOU BOUKARI	SG/MEL
28	2	ADO ISSA	Collaborateur DMP
29	3	ISSA MAHAMADOU	DMP/DSP
30	4	ISSAKA SOUMANA	DMP/DSP
Ville de Niamey			
31	1	ABDOUL KADER NOUHOU	DMP/Gouvernorat
32	2	ABDOUL NASSIROU ZAILANI	DMP/VN
Ministère des Enseignements Professionnel et technique			
33	1	Mme BELLO RAMATOU	DMP/DSP/MEPT
Ministère de la Santé Publique			
34	1	ABDOULAYE ALHASSANE	DMP/DSP/MSP
35	2	ARI TOUBO IBRAHIM	ASSISTANT EN PASSATION
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat			
36	1	CHEKARAOU MAHAMADOU	DMP/DSP
37	2	MANSOUR OUMOU HASSANE	DMP/DSP
38	3	Mme IBRAHIM MARIAMA MOUDI	DMP/ DSP
Ministère de la Communication(1) ORTN(2) ONEP(3)			
39	1	LAOUALI ISSAKA	DMP/DSP/MC
40	2	DJIBRIL GARBA	CHEF SMP
41	3	MAMANE AMINOÛ SAIDOU	C/SCE MARCHES PUBLICS
Ministère de l'Agriculture			
42	1	SAMBA LY SOULEYMANE	INSPECTEUR gI DES SCES
43	2	ASSOUMANE MAHAMADOU	DMP/DSP/MAG
44	3	WAHABOU NAHANTCHI	DMP/DSP/MAG
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale			
45	1	Mme RAKIA A. GGANDAH	DMP/DSP
46	2	Mme OUSMAN AÏCHATOU	DG/ONEF

47	3	AMADOU ABDOULAZIZOU	CSML/ONEF
48	4	IBRAHIM SOULEY TAYE	
Ministère de l'Energie et du Pétrole			
49	1	MOUSSA MAÏDABO MAHAMAN	MEP
50	2	MAMANE ABDOU II	AEP 100 NW
51	3	HAMADOU SEYBOU	MEP
Ministère des Enseignements primaires ex Education Primaire			
52	1	YACOUA SOULEY	DMP/MEP
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification			
53	1	ALGOUMARET CHAÏBOU	DMP/DSP
Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire			
54	1	HAMET TIDJANI BOULAMA	DMP/DSP/PI/MDC/AT
55	2	EL-HADJ IBRAHIM ADAMOU	SG/MDC/AT
			

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ		
1	Gestion budgétaire	
2	Référence du marché	
3	Objet du marché	
4	Nature du marché	
5	Montant du marché	
6	Financement	
7	Localisation	
8	Nombre de soumissionnaire	
9	Nom du ou des attributaires du marché	
10	Mode de passation du marché	
11	Date de publication du DAO	
12	Date limite de dépôt des offres	
13	Date d'ouverture des plis	
14	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
15	Date d'approbation du marché	
16	Date de signature du marché	
17	Date d'enregistrement du marché	
18	Date d'attribution définitive du marché	
II. REGULARITE DES PROCEDURES DE PASSATION		
19	Constats	
20	Risques	
21	Recommandations	
III. CONFORMITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE		
22	Constats	
23	Risques	
24	Recommandations	
IV. CONCLUSIONS		

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE TEST DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Echantillon Exploitable	Anomalies identifiées	Commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle			
		Approbation et publication par l'organe de contrôle à priori du PPPM			
		Appréciation de la date et délai de publication % au 31.03.N			
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM			
2	Avis général de Publicité	Preuve d'élaboration de l'avis par l'autorité contractante			
		Preuve de transmission de l'avis à l'ARMP			
		Preuve de publication de l'avis par l'ARMP			
		Appréciation du délai de publication de l'avis			
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Appréciation des critères d'éligibilité			
		Appréciation des critères de qualifications techniques ou spécifications techniques			
		Appréciation des critères de qualifications financières			
		Existence du règlement du DAO			
		Existence des cahiers des clauses administratives générales			
		Existence des cahiers des clauses administratives techniques			
		existence des cahiers des clauses administratives particulières			
		Existence de formulaires			
		Preuve de l'approbation du dossier par la DGCMP			
		Appréciation du prix d'achat du DAO			
4	Publicité	Publication de l'avis de présélection, d'appel d'offres ou de consultation			
		Appréciation du support de publication			
		Appréciation du nombre de parutions			
		Appréciation du délai accordé pour le dépôt pour les offres			
		Appréciation de la conformité des mentions incluses en rapport avec la réglementation			

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Echantillon Exploitable	Anomalies identifiées	Commentaires
5	Réception des offres	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Appréciation de la confidentialité des offres			
		Acte d'engagement des soumissionnaires			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Appréciation du délai de réception des offres			
6	Ouverture des offres	Date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Ouverture publique des plis sauf pour les prestations intellectuelles			
		Arrêté portant nomination par la PRMP des membres de la commission Ad'hoc d'ouverture des plis			
		Conformité de la commission ad'hoc d'ouverture des plis			
		Présence de 3/5 ou 2/3 des membres présents désignés de la commission ad'hoc d'ouverture des plis dont l'auxiliaire de justice			
		Paraphe du Président, du Secrétaire et de l'auxiliaire de justice sur les originaux de tous les documents constitutifs de chaque offre			
		Procès verbal d'ouverture des plis établis sous deux (02) jrs signé obligatoirement par l'officier assermenté de justice			
		Publication du procès verbal d'ouverture des plis			
		Attestations 3/5 ou 2/3 d'engagement signées par les membres désignés de la commission ad'hoc d'ouverture des plis			
		Vérification du nombre minimal de trois (03) plis s'il s'agit d'un appel d'Offres restreint (AOR)			
Appréciation du délai de publication du PV d'ouverture des plis					

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Echantillon exploitable	Anomalies identifiées	Commentaires
7	Evaluation des offres et attribution provisoire	Bordereau de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres au comité d'experts indépendants			
		Appréciation du délai de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres au comité d'experts indépendants			
		Arrêté portant nomination par la PRMP des membres du comité des experts indépendants			
		Régularité du comité des experts indépendants			
		Présence de 2/3 des membres désignés du comité des experts indépendants			
		Attestation d'engagement signé par les membres du comité des experts indépendants			
		Evaluation la moins disante sauf pour les prestations intellectuelles			
		S'il y a de variante ne prendre en compte que la variante du soumissionnaire le moins disant			
		Procès verbal d'attribution provisoire			
		Preuve d'information aux soumissionnaires non retenus et l'attribution provisoire			
		Appréciation de la notion de préférence s'il y en existe			
		Appréciation des offres anormalement basses			
		Appréciation du rapport de synthèse présenté par le comité des experts indépendants accompagné des évaluations individuelles de chaque expert indépendant			
		Bordereau de transmission par le comité d'experts indépendants du rapport de synthèse accompagné des évaluations individuelles de chaque expert indépendant à la commission ad'hoc d'ouverture et d'évaluation des plis			
		Présence de 4/5 des membres de la commission ad'hoc d'ouverture et d'évaluation des plis pour la délibération			
		Appréciation de la présentation et de la qualité du procès verbal d'attribution provisoire			
		Validation du procès verbal d'attribution provisoire par la DGCMP			
		Preuve de publication du procès verbal d'attribution provisoire			
		Appréciation du délai de publication du procès verbal d'attribution provisoire			
		Appréciation du délai d'évaluation des offres et transmission du PV d'attribution provisoire pour la signature du contrat			

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Echantillon Exploitable	Anomalies identifiées	Commentaires
8	Contrat	Documents d'engagement ou d'autorisation des dépenses			
		Pas de négociation sauf pour l'Entente directe ou les prestations intellectuelles			
		Preuve d'approbation du marché			
		Preuve de signature du marché			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Preuve de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché et de la publication de l'attribution définitive			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics			#DIV/o!	
2	Dossier de présélection, d'appels d'offres et de consultation			#DIV/o!	
3	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur publication			#DIV/o!	
4	Attestation de conformité de l'organe à priori de contrôle sur les dossiers			#DIV/o!	
5	Offres des soumissionnaires			#DIV/o!	
6	Actes de nomination des membres de la commission ad'hoc et des membres du comité des experts indépendants				
7	Procès verbaux d'ouverture des plis signés par tous les soumissionnaires présents et obligatoirement par l'officier de justice assermenté; d'évaluation des offres et d'attribution du marché			#DIV/o!	
8	Avis de conformité de l'organe national de contrôle à priori des marchés et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs			#DIV/o!	
9	Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc et du comité d'experts indépendants			#DIV/o!	
10	Lettre de notification de l'attribution provisoire et des lettres d'information des soumissionnaires évincés				
11	Contrats approuvés, signés et enregistrés			#DIV/o!	

ANNEXE 5: LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

Cf rapport d'échantillonnage

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

Cf rapport d'échantillonnage

ANNEXE 7 : CORRESPONDANCE ADRESSEE A L'ARMP SUR LA SITUATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE



Bureau d'Expertise comptable et de
Commissariat aux Comptes
N° OBCCA-Benin : 015-SE
N° OBCCA-Togo : 02-09-A4
N° OEC Paris Ile de France 14000177601



Cotonou, le 1^{er} septembre 2016

Le Groupement BEC SARL – Cabinet YERO

A

Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'Agence
de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de
la République du Niger
BP: 967 Niamey- Niger

N/Réf: 06/09/SM/FA/BEC/16

Objet : Audit des marchés publics et des délégations de service public de l'année 2014
lot 1 _ A/5 de la situation de l'Assemblée Nationale

Monsieur,

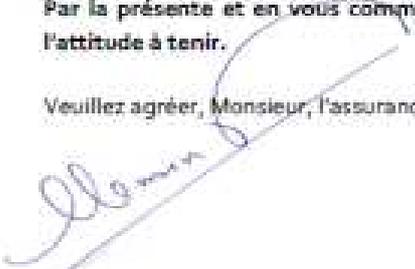
Dans le cadre de l'exécution de la mission citée en objet, nous venons par la présente, porter à votre connaissance l'information suivante concernant l'Assemblée Nationale.

En effet, à l'issue des travaux d'échantillonnage, l'Assemblée Nationale a été sélectionnée en tant qu'autorité contractante pour être audité. A ce titre, notre équipe d'audit s'est rendue au siège de l'AC le 02 août 2016 pour collecter les pièces nécessaires à la réalisation de nos travaux (précisons qu'un seul marché a été retenu pour être audité).

En réponse, le point focal (DMP) de l'Assemblée Nationale a donné une fin de non-recevoir à notre requête au motif qu'elle relève du pouvoir législatif et ne pouvait être audité sur instructions du pouvoir exécutif (dont dépend l'ARMP) en vertu de la séparation des pouvoirs.

Par la présente et en vous communiquant ces éléments, nous voudrions que vous nous dites l'attitude à tenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Serge MENSAH
Signataire du Groupement
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux comptes

ANNEXE 8 : CORRESPONDANCE ADRESSEE A L'ARMP SUR LE DEFAUT DE PIECES JUSTIFICATIVES DE CERTAINES AC

BEC Sarl

Bureau d'Expertises comptables et de
Commissariat aux Comptes
N° OECCA-Benin : 032-SE
N° ONECCA-Togo: 021-09.Az
N° OEC Paris Ile de France 14000177601



Niamey, le 22 août 2016

Le Groupement BEC SARL – Cabinet YERO

A

Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'Agence
de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de
la République du Niger
BP : 967 Niamey- Niger

N/Réf: 33/08/SM/FA/BEC/16

Objet : Audit des marchés publics et des délégations de service public de l'année 2014
lot 1 _ Information concernant le défaut de communication de pièces

Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution de la mission citée en objet, nous venons par la présente, porter à votre connaissance qu'à ce jour, le contrôle sur pièces a été effectif dans dix-huit (18) Autorités Contractantes sur le vingt-quatre (24) retenues pour être auditées.

Par contre, en dépit de nos multiples relances et ce depuis un mois, force est de constater qu'aucune information n'a été communiquée à ce jour aux auditeurs pour les six (06) Autorités Contractantes restantes. Il s'agit de :

1. Ministère des Mines ;
2. Assemblée Nationale ;
3. Ministère de l'Hydraulique ;
4. Présidence de la République ;
5. DREq Tillabéri ;
6. DRULA Tillabéri.

Par ailleurs, le temps alloué à l'audit de conformité de l'ensemble des Autorités Contractantes (AC) sur le terrain est dépassé depuis fort longtemps. Pis, le point focal qui a été désigné pour nous communiquer les dossiers de marchés des AC retenues et nous faciliter l'accès aux Autorités Contractantes est absent du territoire pour raisons de formation. Celle qui devrait assurer son intérim serait également en voyage pour le Hadj.

Par la présente, nous vous informons de l'impossibilité pour nous de dérouler la mission pour les six (06) autorités contractantes afin de donner notre opinion sur l'audit de conformité et de matérialité de ces six (06) AC vu que les informations à nous communiquer dépendent de ces personnes absentes.

Enfin, les synthèses sont en train d'être communiquées aux dix-huit (18) AC afin de recueillir leurs observations.

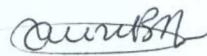
Nous attirons l'attention du Secrétaire Exécutif de l'ARMP sur les différents éléments présentés plus haut par rapport à la conduite à tenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Serge MENSAH
Signataire du Groupement
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux comptes

Reçu le 23-08-16


CABINET YERO
Expertise Comptable
Audit et Conseil
Le Directeur

ANNEXE 9 : CORRESPONDANCE ADRESSEE A L'ARMP RELATIVE A LA COLLECTE DES PIECES JUSTIFICATIVES RESTANTES



Bureau d'Experts comptables et de
Commissariat aux Comptes
N° OMBICA-Benin : 012-SE
N° OMBICA-Togo : 014-09, A2
N° OEC Paris Ile de France : 14200077501



Cotonou, le 15 septembre 2016

Groupement BEC Sarl - YERO

A

L'Agence de Régulation des Marchés Publics
(ARMP) Niger
(Att. Monsieur IDI Aboudourahmane : Chef
Centre Informatique/ARMP)
BP 967 Niamey (Rép. du Niger)

N/Réf: 25/09/SM/SB/BEC/16

Objet: A/S de l'audit des marchés publics du Niger, lot 1_ exercice 2014

Monsieur,

Nous accusons réception de votre mail en date du 1^{er} septembre 2016, par lequel vous nous demandiez de nous rapprocher de l'ARMP afin de pouvoir collecter les marchés et les pièces justificatives restants et vous en remercions.

En réponse, nous vous rappelons que nous vous avons signifié au préalable, la date de démarrage de la mission et avons demandé la disponibilité des pièces relatives aux marchés à auditer.

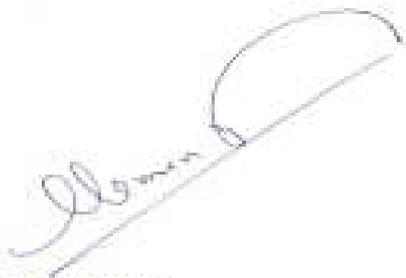
Nous avons donc mis en œuvre les diligences nécessaires à la réalisation de la mission. A cet effet, notre équipe d'audit est restée sur le terrain du 12 juillet au 27 août 2016 avec de multiples relances restées sans suite afin d'obtenir les informations manquantes.

Aussi, nous portons à votre connaissance que notre partenaire local (Cabinet YERO) représenté par Monsieur Hama GARBA, compte tenu de son agenda nous a fait part de son indisponibilité immédiate.

Par conséquent et en attendant de vous communiquer la date probable de disponibilité de notre partenaire afin de collecter les marchés restants, nous nous emploierons à finaliser les synthèses des Autorités Contractantes (21) déjà auditées et à les leur communiquer pour recueillir leurs éventuelles observations.

Nous vous prions d'ores et déjà de prendre les dispositions idoine afin que les pièces relatives aux marchés soient communiquées à notre partenaire local en temps utile et à leur première demande.

Comptant sur bonne compréhension, nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Serge MENSAH

Représentant du Consortium BEC Sarl - YERO

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux comptes

ANNEXE 10 POINT DE L'EXHAUSTIVITE DES PIECES PAR AUTORITES CONTRACTANTES

N° d'ordre	Nom de l'Autorité Contractante	Marchés demandés	Marchés collectés	% de marchés collectés	% exhaustivité des pièces	Obs
1	Dreq TI	6	5	83	77	Un (01) marché n'a pas été communiqué aux auditeurs
2	Drula	18	18	100	86	RAS
3	Ministère de l'Equipement	30	30	100	95,52	RAS
4	Ministère de l'urbanisme	64	64	100	75,47	08 marchés non communiqués
5	Ministère des Mines	1	1	100	88	RAS
6	Minsitère du Plan	1	1	100	88	
7	Ministère de la Santé Publique	3	3	100	88,10	
8	Minsitère du commerce	2	2	100	91	
9	Ministère de l'Energie et du Pétrole	8	8	100	83,50	
10	Ministère de l'Environnement	2	1	50	72	Un (01) marché est relatif à la fourniture d'armements et n'entre donc pas dans le champ de l'audit
11	Ministère de la formation professionnelle	4	1	25	73	03 marchés non communiqués
12	Ministère de l'Elevage	18	18	100,00	91,88	02 marchés non communiqués
13	Ministère de l'Emploi	2	2	100	94,50	RAS
14	Ministère du développement agricole	31	31	100	89,13	
15	Assemblée Nationale	1	0	0	0	Le marché n'a pas été communiqué car l'AC estime être hors champ d'audit
16	Ministère de la communication	6	6	100,00	94,33	RAS
17	Ville de Niamey	34	34	100,00	34,50	RAS
18	Ministère des enseignements secondaires	4	4	100	90,5	RAS
19	Ministère des enseignements primaires	18	16	88,89	77,81	02 marchés non communiqué
20	Ministère de la défense nationale	30	27	90,00	67,85	Deux (02) marchés répétés dans notre échantillon. Au total 28 marchés à considérer et 02 non communiqués
21	Ministère des Finances	17	15	93,75	94,64	Un (01) doublon dans l'échantillon. Au total 16 marchés à considérer et 05 non communiqués
22	Ministère de l'intérieure	29	22	95,65	80,32	Six (06) marchés concernant la fourniture et les matériels de maintien de l'ordre ont été sortis du champ d'audit par l'ARMP. De plus 01 marché n'a pas été communiqué
23	Ministère de l'hydraulique	3	3	100	76	RAS
24	Cabinet du Premier Ministre	26	26	100	97,07	
25	Présidence de la République	16	0	0	0,00	
26	Ministère des transports	5	5	100,00	87,80	
Total 1		379	343	88,84	79,61	

ANNEXE_11 CORRESPONDANCE ADRESSEE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



Bureau d'Expertises comptables et de
Commissariat aux Comptes
N° OECCA-Benin : 032-SE
N° ONECCA-Togo: 021-09-A2
N° OEC Paris Ile de France 140001177601



Cotonou, le 22 novembre 2016

Groupement BEC Sarl – Cabinet YERO

A

La Personne Responsable des Marchés
publics (PRM) de la Présidence de la
République
Niamey (Rép. du Niger)

N/Réf: 41/11/SM/SB/BEC/16

Objet : Mission d'audit des marchés publics du Niger _ lot 1, exercice 2014 :
Notification de carence d'informations

Monsieur,

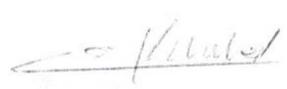
Par correspondance n° 33/08/SM/FA/BEC/16 du 22 août 2016 nous avons informé le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du défaut de communication des pièces à auditer par six (06) autorités contractantes dont la Présidence de la République.

Par la présente, nous vous informons qu'à ce jour, aucune documentation relative aux six (06) marchés retenus pour être audités n'a été fournie aux consultants, malgré nos multiples demandes (écrite & orale).

A cette étape, et compte tenu du délai imparti pour la transmission des rapports, nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur la régularité des procédures de passation des marchés sélectionnés.

Comptant sur votre bonne compréhension, nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Serge MENSAH
Expert-Comptable Diplômé
Représentant du Consortium BEC Sarl – Cabinet YERO


01 Copie : ARMP

**ANNEXE_12 : REPONSES DU CONSULTANT AUX COMMENTAIRES DES AUTORITES
CONTRACTANTES**

COMMENTAIRES DE L'ARMP ET REPONSES DU CONSULTANT SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE L'AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS DU NIGER EXERCICE BUDGETAIRE 2014

N° d'ordre	Référence/ intitulés des marchés	Observations des auditeurs	Commentaires des Autorités contractantes	Réponses et commentaires du consultant
Ministère du Commerce				
1	Marché n°003/RINI/2014	Défaut de mention de la date d'approbation sur le contrat	<i>Le contrat a été approuvé le même jour que la signature <<lu et accepté>> : le 23 mai 2014</i>	Conformément au CDMPDSP, la personne signataire des marchés est différente de la personne approbatrice. A cet effet, la signature de ces deux personnes distinctes doit requérir les dates de signature même si les deux signatures ont été déposées le même jour. Par conséquent, le consultant maintient ce constat
2	Marché n°003/RINI/2014	Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP)	<i>La synthèse des résultats de l'évaluation de l'appel d'offres a été publiée dans le journal Sahel quotidien du jeudi 29 mai 2014 (voir copie jointe en annexe)</i>	Observation prise en compte

			<i>et nous prenons acte de cette observation.</i>	
3	Marché n°003/RINI/2014	Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP)	<i>Les trois (3) soumissionnaires ont été informés des résultats de l'évaluation par lettres n° 053,054 & 055/DAAFC/AD/RINI/2014 en date 13 mai 2014 (voir copie de réception en annexe)</i>	La copie des pages déchargées ont été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous n'avons pas noté la présence du cachet des soumissionnaires ayant déchargés les notifications. Par conséquent, le constat est maintenu
4	Marché n°002/RINI/2014	Défaut de preuve de la notification de d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP)	<i>L'attribution définitive du marché a été notifiée à l'adjudicataire par lettre n° 062/DAAFC/AD/RINI/2014 du 23 mai 2014(voir copie de réception en annexe)</i>	La copie des pages déchargées ont été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous n'avons pas noté la présence du cachet des soumissionnaires ayant déchargés les notifications. Par conséquent, le constat est maintenu
5	Marché n°002/RINI/2014	Défaut de mention de la date d'approbation sur le contrat	<i>Le contrat a été approuvé le même jour que la signature<<lu et accepté>> : le 11 août 2014</i>	Conformément au CDMPDSP, la personne signataire des marchés est différente de la personne approbatrice.

				A cet effet, la signature de ces deux personnes distinctes doit requérir les dates de signature même si les deux signatures ont été déposées le même jour. Par conséquent, le consultant maintient ce constat
6	Marché n°002/RINI/2014	Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP)	<i>La synthèse des résultats de l'évaluation de l'appel d'offres a été publiée dans le journal Sahel quotidien du lundi 13 Octobre 2014 (voir copie jointe en annexe) et nous prenons acte de cette observation</i>	Observation prise en compte
Ministère de l'intérieur				
7	Marché 461/14/MF/DGCMP/EF de construction d'un commissariat de Police à AGUE	défaut d'enregistrement du contrat construction d'un commissariat de Police à AGUE à financement du budget national (58.981.575 f CFA TTC);	<i>Le marché n°461/14/MF/DGCMP/EF d'un montant de 58.981.575 F relatif à la construction du commissariat de Police d'AGUIE a fait l'objet d'enregistrement à la Direction Générale des impôts, ci-joint, copie du marché enregistré.</i>	L'audit a mis à la disposition du consultant la pièce justificative complémentaire. Après analyse, ce constat est levé
8	Marché 159/14/MF/DGCMP/EF de construction d'un commissariat de Police	Les auditeurs ont noté le défaut de signature du DRFM sur le marché de même que	<i>S'agissant du marché n°159/14/MF/DGCMP/EF d'un montant de 1.005.677.199 F, il</i>	L'audit a mis à la disposition du consultant

		l'approbation du Ministre en charge des finances du marché construction de commissariat à financement du budget national (1.005.677.199 f CFA TTC).	<p><i>concerne la construction du camp de la Garde Nationale du Niger dans le cadre des préparatifs de la fête du 18 Décembre 2014 à Dosso.</i></p> <p><i>Une autorisation exceptionnelle a été obtenue auprès de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements financiers suivant lettre n°0130/MF/DGCMP/EF du 29 Mai 2014 pour passer ce marché par entente directe compte tenu du délai d'exécution. Ce marché a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur avant d'être enregistré auprès du service des impôts.</i></p>	la pièce justificative complémentaire Après analyse, ce constat est levé
9	Marché 186/14/MF/DGCMP/EF acquisition de véhicule	Les auditeurs ont constaté un retard dans la livraison des sept véhicules. En effet, le délai de livraison inscrit dans le contrat est de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date d'approbation (04 septembre 2014). La livraison a effectivement eu lieu le 29 décembre 2014 soit plus d'un mois et demi de retard sans que	<i>Pour ce qui est du retard de livraison dans le cadre du marché n°186/14/MF/DGCMP/EF d'un montant de 209.300.000 F relatif aux sept (7) véhicules Toyota Station Wagon, une livraison de véhicules à énergie essence a été faite au profit de la Garde Nationale du Niger alors qu'ils attendaient des véhicules à gasoil. C'est ce décalage qui a fait</i>	La livraison des sept véhicules à essence en lieu et place des véhicules à gasoil relève de la faute du fournisseur car il a été bien mentionné dans le contrat la commande de sept véhicules diesels. Par conséquent, le

		les pénalités de retard ne soient appliquées.	<i>que la livraison n'a pas été faite au bout des 45 jours comme prévu dans le contrat.</i>	constat de l'auditeur est maintenu
Ministère des Mines / SOPAMINE				
10	Marchés d'acquisition de matériel de transport	Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP);	<i>Nous prenons acte de cette observation et nous engageons à publier le procès-verbal d'ouverture des plis pour les marchés à venir;</i>	RAS
		Défaut de signature du marché par la personne responsable des Marchés;	<i>La personne responsable du marché n'est pas le ministère des Mines (MM) mais la SOPAMIN et le marché est bien signé par le Directeur Général de la SOPAMIN (point 3 de l'article 6 de l'arrêté n°0036/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public). Il est important de savoir que la MM est la tutelle de la SOPAMIN du fait qu'elle exploite dans le domaine minier. La SOPAMIN est une société anonyme donc une personne morale de droit privé qui jouit de toute son autonomie de gestion conformément aux dispositions de l'acte uniforme de</i>	Après analyse du commentaire de l'audit, le constat est levé

			<i>l'OHADA relative au droit des sociétés commerciales et du GIE;</i>	
		Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée conformément à l'arrêté n°077/CAB/PM/ARMP du 24 Mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public ;	<i>Idem que précédemment : la personne habilitée n'est pas le Ministre de Mines mais le Président du Conseil d'Administration. Pour tous nos marchés passés en 2016 nous avons respecté les dispositions de l'article 11 dudit arrêté ;</i>	Observation prise en compte
		Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMDSP)	<i>Nous avons transmis des correspondances de notification et de rejet à tous les soumissionnaires à travers les lettres n°199 ; 208 et 209.</i>	La copie des pages déchargées ont été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous n'avons pas noté la présence du cachet des soumissionnaires ayant déchargés les notifications. Par conséquent, le constat est maintenu
		Preuves d'informations des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).	<i>Nous disposons d'un cahier de transmission sur lequel nous faisons décharger le destinataire d'une correspondance, nous vous transmettons les copies des pages correspondantes (annexe 3).</i>	La copie des pages déchargées ont été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous n'avons pas noté la présence du cachet des soumissionnaires ayant

				déchargés les notifications. Par conséquent, le constat est maintenu
		Ministère de l'équipement		
11	Marché N° 2014/035/36/37/30/34/DGER/DMP-DSP (05 marchés)	la notification de l'attribution provisoire de ces marchés a été effectuée (29/04/2014) bien avant l'obtention de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le rapport de la commission ah'doc d'évaluation et d'attribution (22/05/2014) soit vingt-trois jours calendaires, ce qui, à notre avis, constitue une irrégularité ;	<i>Ce processus de passation s'est déroulé de février à avril 2014, période qui a coïncidé avec la suppression de la DGCMPEF. L'avis de non objection sur l'attribution provisoire, daté du 22 mai 2014, n'a donc été obtenu qu'après mise en place et prise de service du contrôleur des Marchés Publics.</i>	Une loi qui supprime un texte propose forcément un remplaçant. Pis, en aucun cas la loi n'a enlevé l'obtention de l'avis de non objection avant la notification aux soumissionnaires. Par conséquent nous maintenons le constat fait
12	Marché n° 2014/037/DGGT/DMP	Attribution du marché malgré l'insuffisance d'offres contrairement aux dispositions de l'article 88 du décret 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013	<i>Nous ne pensons qu'à l'étape de la DP, la poursuite soit conditionnée par le nombre d'offres reçues ? C'est à l'étape de la pré-sélection (AMI) qu'un minimum de trois plis est exigé à la séance d'ouverture des plis. L'article 88 du CDMPDSP ne précise pas le minimum de plis qui est requis à la séance d'ouverture de l'étape de la sélection (DP)</i>	L'auditeur que nous sommes ne saurait apprécier la conformité des procédures sans que des dispositions du CDMPDSP ne les prescrivent. En l'espèce la notion d'insuffisance d'offres a été clairement précisée par l'article 88 du CDMPDSP. En conséquence le constat

				de l'auditeur est maintenu
13	Marché n° 2013/039/DGGT/DMP	Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres (dépôt des plis (14/01/2013) à la date de signature du marché (03/01/2014)	<i>Les délais de passation sont parfois allongés du fait de l'indisponibilité des crédits budgétaires. C'est ce qui a eu lieu dans la plupart des marchés d'études sur financement Budget national.</i>	La disposition de ressource financière est la condition sine qua none à l'ouverture de la procédure de passation des marchés publics. En conséquence, l'approbation d'un marché ne peut être retardée qu'au cas d'une insuffisance de crédit et non d'indisponibilité de crédit. Par conséquent, maintien son constat
		Cabinet du premier ministre		
14	Marché de fourniture d'un récepteur radio surveillance portable et accessoires	Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP) ; défaut de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).	<i>L'ARTP prend acte des observations relevées.</i>	RAS

		Non-respect des clauses contractuelles relatives à la retenue de garantie de 5%.	<p><i>L'attributaire (pas soumissionnaire) retenu a accusé un retard dans la livraison et a justifié une grande partie du retard ; ce qui n'a pas été justifié a fait l'objet d'une pénalité de retard par la direction financière et comptable.</i></p> <p><i>En tenant compte du retard, la livraison a été faite au-delà de la période de garantie, ce qui justifie que la retenue de garantie n'a pas été faite.</i></p>	<p>Le commentaire de l'audit n'a aucun lien avec le constat du consultant. Il s'agit juste du défaut de prélèvement de 5% avant le paiement de l'avance de démarrage.</p> <p>Dans vos commentaires, vous avez fait allusion au prélèvement de pénalité sans en avoir apporté la preuve. Par ailleurs nous vous informons que le délai de garantie prend effet à partir de la livraison de la fourniture ou de l'achèvement des travaux</p>
15	Marché de fourniture de matériels roulants à financement du budget interne de l'ARTP (156.314.293 f CFA HT)	Marché attribué hors délai de validité (plus de 7 mois).	<p><i>Les membres du comité d'experts n'étaient pas disponibles car étant en mission de longue durée et n'ont pas pu échanger. Un autre comité n'a pas pu être mis en place à cause de l'insuffisance de personnel.</i></p>	<p>Le CDMPDSP a prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour parer au cas évoquer par l'audit concernant l'indisponibilité du titulaire. Aussi a-t-elle prévue un quorum qu'il faut atteindre. Par</p>

				conséquent le consultant maintien son constat
		Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP)	<i>L'ARTP prend acte de l'observation relevée.</i>	RAS
		Preuve d'information des soumissionnaires non retenus non valable (copie non déchargée) (art 96 du CMPDSP)	<i>L'ARTP prend acte de l'observation relevée.</i>	RAS
16	Marchés de fourniture de 5700 tonnes de céréales	Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP); Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP)	<i>La CCA prend acte de l'observation relevée.</i>	RAS
17	Marchés de fourniture de 3000 tonnes de céréales	Défaut de la preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP)	<i>Le défaut de décharge sur les notifications des fournisseurs non retenus est partiel car certains parmi eux contactés ne se sont pas manifestés pour récupérer les correspondances</i>	La copie des pages déchargées ont été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous avons noté le défaut du cachet des soumissionnaires ayant

				déchargés les notifications. Les textes l'ont prédisposé. Il s'agit d'une obligation. Par conséquent, le constat est maintenu
18	Marchés de fourniture de 1500 tonnes de céréales	Défaut de la mention de la date de signature des contrats ; Défaut d'enregistrement des six marchés ; Défaut de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire des marchés (art 95 du CMPDSP)	<i>Tous les marchés ont été datés et enregistrés. Les pièces originales datées sont jointes aux documents de paiements</i>	Les observations de l'audit ont été prise en compte car les pièces complémentaires ont été mises à la disposition du consultant
		Défaut de preuve de notification (art 100 du CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP)	<i>Nous prenons acte de l'insuffisance</i>	RAS
Ministère du pétrole				
19	Marché de construction des postes et lignes	Marché attribué hors délai de validité de l'offre	<i>le délai long entre la publication de l'avis et la signature du contrat s'explique par les exigences des procédures des bailleurs de fonds pour chaque étape pour donner les ANO après l'attribution provisoire, sur le PV des négociations et le projet de contrat. Ainsi, vous avez du constaté que sur la procédure, la</i>	Tout marché qu'il soit financé par fonds propre ou sur financement extérieur (bailleurs) est soumis aux procédures de passation des marchés publics à moins que les procédures du bailleur lui soient divergentes. En l'espèce,

			<p><i>BOAD a répondu le 20 juin 2014 à la demande de l'ANO envoyée par lettre du 28 Avril 2014. Quant à la BID, elle a répondu le 11 Juin 2014 à la demande qui lui est transmise par une lettre du 15 mai 2014. De même pour les négociations et signature du contrat, la BOAD a répondu le 08 Août 2014 à la demande de l'ANO envoyée par lettre du 31 juillet 2014. Pour la BID, à la demande de l'ANO transmise par lettre du 31 juillet 2014, elle a répondu le 12 Août 2014. Cette situation est fréquemment connue pour les marchés suivant les procédures des bailleurs. La moyenne annoncée de 90 jours, sans aucune référence ne peut s'appliquer sur les marchés financés sur fonds extérieurs car les bailleurs dont le temps de réaction n'est pas règlementé, à travers leurs procédures imposent les délais. Ainsi, certaines réalités ne sont connues que par les acteurs.</i></p>	<p>vous n'avez apporté aucune preuve sur la procédure des bailleurs qui sont opposables aux procédures de passation des marchés publics. Les pratiques observées des bailleurs ne peuvent s'imposer en règle. A priori, le rôle des bailleurs n'est pas d'allonger le délai de passation</p>
--	--	--	--	--

			<p><i>Certes, en cas de poursuite des procédures hors délai de validité des offres, il faut adresser aux soumissionnaires une demande formelle de prolongation de délai; encore faut-il connaître le temps de prolongation ce qui n'est certain. Cette situation devait faire l'objet d'une recommandation de votre Cabinet à l'endroit de l'ARMP car vous la trouverez chaque fois qu'il s'agit d'un financement sur fonds extérieurs</i></p>	
20	Marché de fourniture des équipements d'électrification rurale	Défaut de preuve de transmission d'information des soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP)	<p><i>Tel qu'il ressort du cahier de transmission, les décharges, dont copies des pages ci-jointes, constituent une preuve que les soumissionnaires non retenus des quatre(04) lots du marché dont le lot 3 attribué à la société NIMO, ont reçu les notifications (cf. lettres n°736/ME/P/DMP/DSP à n°743/ME/P/DMP/DSP du 08/10/2016)</i></p>	<p>La copie des pages déchargées ont été communiquée aux auditeurs. Après analyse, nous avons noté le défaut du cachet des soumissionnaires ayant déchargés les notifications. Les textes l'ont prédisposé. Il s'agit d'une obligation. Par conséquent, le constat est maintenu</p>

		Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP)	<i>Nous prenons acte de la non publication de l'adjudication.</i>	RAS
21	Marché d'acquisition d'un véhicule de direction neuf	La date effective d'ouverture des offres (1 ^{er} juillet 2014) n'est pas conforme à la date de dépôt des offres (25 juin 2014) mentionnée dans le DAO et ceci en violation de l'art 87 du CMPDSP ;	<i>L'ouverture des plis est intervenue le 1^{er} juillet 2014 pour respecter le délai réglementaire de 21 jours pour la remise des offres dans le cas d'un AORN (arrêté n°34/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014). En effet, la DGCMP n'ayant pas accordé la réduction du délai, les lettres d'invitation à soumissionner étant transmises et déchargées le 09 juin 2014, l'ouverture des plis à la date du 24 juin 2014 serait en dessous du délai réglementaire</i>	Après analyse du commentaire de l'audité, le consultant note que ce commentaire n'est pas en adéquation avec le constat fait car il s'agit de la mention dans le DAO de la date du 25 juin 2014 comme délai de dépôt des offres. Il fallait juste nous communiquer la preuve que les soumissionnaires ont été informés du prolongement de la date de dépôt soit le 1 ^{er} juillet 2014. En conséquence et en l'absence de cette preuve, l'auditeur maintient le constat
Ministère de l'environnement				
22	Marché d'acquisition d'uniforme de brousse pour les agents du ministère de l'Environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable du Niger	Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP)	<i>Les soumissionnaires non retenus avaient été informés du rejet de leurs soumissions par lettre ; le cahier de transmission de courrier de la DMP/DSP fait foi</i>	L'observation est prise en compte car les pièces justificatives ont été obtenues

		Défaut de conformité entre la date effective d'ouverture des offres (03 décembre 2014) et celle mentionnée dans le DAO (24 novembre 2014 selon la lettre d'invitation à soumissionner N° 00925 du 05 novembre 2014 contenu dans le DAO)	<i>Les soumissionnaires avaient été informés du report de la date d'ouverture des plis par téléphone du fait que c'est une consultation il n'y a eu aucune contestation à cet effet.</i>	Le CDMPDSP n'a pas prescrit l'information des soumissionnaires par téléphone comme l'indique l'audit. Le défaut de contestation ne justifie en rien l'existence d'une non-conformité. Par conséquent, le constat est maintenu
Ministère des enseignements secondaires				
23	Marché d'acquisition de véhicule roulants neuf	Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP); Défaut de preuve de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP); Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP).	<i>Nous n'avons pas d'observation majeure et nous prenons acte des insuffisances constatées</i>	RAS
Ministère de la santé				

24	o88/14/MF/DGCMP/EF; o77/14/MF/DGCMP/EF ;177/14/MF/DGCMP/EF (marché allotis en trois lots)	Les marchés ont été signés en dehors du délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation des délais soit adressée aux soumissionnaires (date limite de dépôt 13/11/2013, date de signature du contrat 03/04/2014 pour le lot 1 ; 15/05/2014 pour le lot2 et 04/08/2014 pour le lot 3)	<i>Oui mais notifiés le 04/03/2014 (moins de 120 jours) après avis de non objection du 28/02/2014 conforme à la directive 2011 de BM point 2.49 et au DAO clause 40.1 des IS (mais non conforme à l'art 99 du code des marchés publics du Niger)</i>	Le consultant maintien le constat. Cependant le commentaire de l'audit sera intégré au rapport
		Délai entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat supérieur à quatre (04) mois, cinq (05) mois et neuf (09) mois respectivement pour les lots 1, 2 et 3 alors que le délai moyen est normalement de 90 jours soit 03 mois	<i>C'est un cas particulier toujours est-il que la notification aux soumissionnaires a été faite depuis le 04/03/2014 avant l'approbation du contrat mais après l'ANO du PTF</i>	Le délai de passation des marchés ne s'arrête pas à la notification aux soumissionnaires mais jusqu'à la signature et l'approbation des marchés. Par conséquent, le consultant maintien le constat.
		Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire et définitive (art 95 du CMPDSP)	<i>Oui pour le code des marchés publics du Niger Copie PV envoyée à la BM point 2.45 des directives de la BM et inséré sur le site du MSP</i>	Aucune directive de la Banque Mondiale ne proscrit la publication des procès-verbaux dans un journal d'envergure nationale. Par conséquent, le constat est maintenu
Ministère de la communication				

25	Marché de modernisation des équipements de l'ORTN à financement national. (257.635.000 f CFA HT)	défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (art 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (art 95 du CMPDSP)	<i>La publication du procès-verbal d'ouverture des plis (qui fait une vingtaine de page), il convient de signaler qu'aucun journal de la place ne peut les diffuser. A cet effet, le cabinet doit faire l'indulgence à la non publication de ces PV car leur diffusion leur coûteront plusieurs millions de francs à l'ORTN</i>	Les textes ont prescrit la publication du PV d'ouverture. Au pis des cas il faudrait en publier une synthèse du PV. Par conséquent le consultant maintien le constat
Ministère de la Défense nationale				
26	Marché de fourniture d'effet, habillements et matériels (270.640.000 f CFA HT)	la signature du marché est intervenue en dehors du délai de validité des offres. En effet, on observe un délai très long entre la date d'ouverture des plis (28/01/2014) et la date de signature du contrat (02/09/2014)	<i>Cela se justifie par l'indisponibilité prolongée pour raison de mission au Cameroun et aux Etats Unis, des membres du comité d'expert indépendant juste après l'installation dudit comité. En tout état de cause, cette absence n'a nullement entaché la transparence et la crédibilité du processus qui n'a suscité d'ailleurs aucune observation particulière de la part des soumissionnaires évincés</i>	Le CDMPDSP a prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour parer au cas évoquer par l'audité concernant l'indisponibilité du titulaire. Aussi a-t-elle prévue un quorum qu'il faut atteindre. Par conséquent le consultant maintien son constat
27	Marché de travaux de construction du centre socio-éducatif extension de salle (100.263.578 f CFA HT)	défaut d'enregistrement du contrat	<i>La DMP rappelle aux auditeurs que le soumissionnaire est seul responsable de l'enregistrement de son contrat</i>	Le titulaire du marché est certes responsable de l'enregistrement du marché. Cependant, l'autorité contractante

				par le biais de la personne responsable des marchés ne saurait donner l'ordre de démarrage de l'exécution sans avoir obtenu une copie du contrat enregistré. Par conséquent le constat de l'auditeur est maintenu
Ministère de l'économie et des finances				
28	<p>Marché de fourniture de trente véhicules Berlines haut gamme à financement du budget national (640.961.193 f CFA HT).</p> <p>Marché d'acquisition de véhicules TOYOTA double cabine PICK UP 4X4 à financement du budget national (367.581.900 f CFA HT).</p> <p>Marché d'acquisition de 35 véhicules Berline moyenne gamme à financement du budget national (661764705 f CFA HT) ;</p> <p>Marché d'acquisition de véhicule TOYOTA station Wagon 4x4 V8 à financement du budget national (257.750.158 f CFA HT) ;</p> <p>Marché d'acquisition de 30 véhicules hard top 4x4 à financement du budget national (906.075.630 f CFA HT) ;</p> <p>Marchés d'acquisition de 10 véhicules TOYOTA PICK UP 4x4 simple cabine à financement du budget national (297.478.991 f CFA HT)</p>	Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ;	Nous vous communiquons les pièces complémentaires relatives à la notification d'information aux soumissionnaires non retenus	Nous avons reçu les pièces complémentaires relatives aux procédures de passation des marchés. Après analyse, nous avons noté que les correspondances déchargées mises à notre disposition ne comporte ni la signature, ni la date et cachet des soumissionnaires. Par conséquent, le constat est maintenu
Ministère de l'urbanisme et de l'habitat				

29	<p>Marché d'acquisition des mobiliers et matériels de logement pour la fête tournante du 18 décembre 2014 à Dosso (343.285.250 f CFA HT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de l'avis de non objection de la DGCMP/EF sur le PV d'adjudication (article 95 du CMPDSP) ; • Défaut de l'enregistrement du marché ; 	<p><i>Les pièces complémentaires ont été communiquées aux auditeurs</i></p>	<p>Après analyse des documents complémentaires communiqués, l'auditeur prend acte de l'observation faite</p>
<p>Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP).</p>		<p><i>La notification a été faite au soumissionnaire retenu (ci-joint en annexe 2 copie de cette notification)</i></p>	<p>La notification a été communiquée. Cependant, nous n'avons pas la preuve que les soumissionnaires non retenus ont reçus ladite notification car elle n'a pas recueilli la signature ni le cachet justifiant la preuve de réception. Par conséquent, le constat est maintenu</p>	
<p>Défaut d'inscription du marché dans le Plan prévisionnel de passation conformément à l'article 27 du CMPDSP</p>		<p><i>Nous prenons acte du défaut de l'inscription du marché dans le plan prévisionnel</i></p>	<p>Le constat est maintenu</p>	

		Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP ;	<i>Nous prenons acte du défaut de publication de l'attribution définitive du marché qui est un problème d'ordre général dû au manque de moyens financiers</i>	Le constat est maintenu
30	Marché de travaux de réhabilitation du gouvernorat de Dosso (456.749.534 f CFA HT)	Défaut de la mention de la date de signature du Directeur de Cabinet dans le contrat	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	Le constat est maintenu
		Défaut d'inscription du marché dans le Plan prévisionnel de passation conformément à l'article 27 du CMPDSP. Notons que ce marché a été attribué dans le cadre des festivités du 18 décembre 2014	<i>Pour ce qui est du défaut d'inscription du marché dans le plan prévisionnel de passation des marchés, nous prenons acte de cette observation. Toutefois, nous tenons à souligner le contexte d'urgence qui a caractérisé ce programme de fête tournante</i>	

		Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP.	<i>Nous prenons acte du défaut de publication de l'attribution définitive du marché qui est un problème d'ordre général dû au manque de moyens financiers</i>	
31	Marché de travaux de réalisation de 120 cabines de toilette publiques à la gare routière et autres lieux de manifestation de Dosso (314.234.256 f CFA HT)	Défaut de la mention de la date de signature du Directeur de Cabinet dans le contrat	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	Le constat est maintenu
		Défaut de l'avis de non objection de la DNCMP sur le PV d'adjudication (article 95 du CMPDSP);	<i>Ci-joint copie de l'autorisation pour négociation par entente directe</i>	Après analyse dudit document, l'auditeur constat que seule la lettre de la demande d'autorisation exceptionnelle a été communiquée. Nous n'avons pas la copie de l'autorisation accordée. Par conséquent, nous maintenons ce constat

		<ul style="list-style-type: none"> • Défaut d'inscription du marché dans le Plan prévisionnel de passation conformément à l'article 27 du CMPDSP. Notons que ce marché a été attribué dans le cadre des festivités du 18 décembre 2014 ; • Défaut de preuves de transmission d'information aux soumissionnaires non retenus (art 96 du CMPDSP) ; • Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive des marchés (art 101 du CMPDSP). 	<i>Nous prenons acte de ces observations</i>	L'audit maintient ces constats
32	Marché de travaux de réhabilitation du village artisanal de Dosso (72.384.442 f CFA HT)	défaut de la date d'approbation et de signature du contrat ;	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la</i>	Le constat est maintenu

			<i>pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	
		Défaut d'inscription du marché dans le Plan prévisionnel de passation contrairement à article 27 du CMPDSP. Notons que ce marché a été attribué dans le cadre des festivités du 18 décembre ;	<i>Nous prenons acte de ce constat</i>	
33	Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de caniveau, d'une seconde tribune couverte, d'un second terrain de basketball, d'une galerie couverte et de 2 cabines de presse à la tribune au stade régional de Dosso (62.180.266 f CFA HT)	L'audit note le défaut de date de signature du contrat	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	Le constat est maintenu
34	Marché des travaux de réhabilitation du tribunal de grande instance de Dosso (582.063.251 f CFA HT)	Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f	<i>Copie de la preuve de transmission en conseil des ministres a été transmis aux auditeurs</i>	Après analyse dudit document, l'audit prend acte de cette observation

		CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014		
		Défaut de mention de la date de signature du Directeur de Cabinet sur le contrat ;	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	L'audit maintien le constat
35	<ul style="list-style-type: none"> • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la compagnie nationale de la sécurité (CNS) de Dosso (141.446.955 f CFA HT) • Marché de travaux de construction de la citée du 18 décembre de Dosso 20 villas F3 (799.166.393 f CFA HT) ; • Marché de travaux de réhabilitation du palais du chef de canton de Boboye (145.347.531 f CFA HT) ; 	Défaut de PV de négociation	<i>Ci-joint les PV de négociation</i>	Après analyse des documents complémentaires communiqués, nous prenons acte de ce constat

	<ul style="list-style-type: none"> • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Dosso (60.065.687 f CFA HT) ; • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle tribune et terrain rouge dans la ville de Dosso (92.289.371 f CFA HT) ; • Marché des travaux de réhabilitation du palais du sultan de Dosso (282.512.888 f CFA HT) ; • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du tribunal de grande instance de Dosso (50.335.274 f CFA HT) 			
36	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de réhabilitation et d'extension de la résidence du gouverneur de Dosso (239.834.161 f CFA HT) : 	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de mention de la date de signature du Directeur de Cabinet dans le contrat ; 	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre</i>	L'audit maintien le constat fait

	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de travaux de rénovation et d'extension de la grande mosquée de Dosso (241.590.689 f CFA HT) : 		<i>important des marchés en même temps</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de l'hippodrome, de l'extension et du ravalement des façades du 18 décembre 2014 à Dosso (61.257.719 f CFA HT) ; • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la citée du 18 décembre 2014 à Dosso (270.335.051 f CFA HT) ; • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'arène de lutttes traditionnelles de Dosso (80.598.200 f CFA HT) ; • Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école normale Mali Béro de Dosso (149.869.716 f CFA HT) ; • Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso 10 villas F3 (402.702.414 f CFA HT) : 	<p>Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014.</p>	<i>Copie de la preuve de communication en conseil des ministres a été transmis aux auditeurs</i>	Après analyse dudit document, l'audit prend acte de cette observation

	<ul style="list-style-type: none">• Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso 10 villas F3 (395.281.557 f CFA HT) :• Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso 10 villas F3 (394.242.456 f CFA et 402.377.841 f CFA HT) :• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade régional de Dosso (54.098.941 f CFA HT) :• Marché de travaux d'infrastructures sportives du terrain rouge de Dosso (154.223.224 f CFA HT) :• Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre de Dosso (465.220.741 f CFA HT) ;• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction des trois portiques aux entrées de Dosso ; aménagement de la place Sofa koley et des au groupement de la gendarmerie de Dosso (92.860.505 f CFA HT) ;			
--	--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">• Marché de travaux de réhabilitation de l'hôpital régional et autres formations sanitaires de Dosso (471.351.914 f CFA HT) ;• Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ORTN de Dosso (236.198.080 f CFA HT) ;• Marché de travaux de réhabilitation des caniveaux à Dosso (838.923.782 f CFA HT) ;• Marché de travaux de construction de caniveau dans la ville de Dosso (145.633.698 f CFA HT) ;• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et de construction au 72ème BIA de Dosso (182.993.941 f CFA HT) ;• Marché de travaux de construction de l'hippodrome de Dosso (395.044.877 f CFA HT) ;• Marché de travaux d'installation d'une piste d'athlétisme synthétique au stade municipal de Dosso (254.931.141 f CFA HT) ;			
--	---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">• Marché de travaux de terrassement et mur de clôture du terrain rouge de Dosso (150.392.984 f CFA HT) ;• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction d'hôtel de ville de Dosso (56.805.018 f CFA HT) ;• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction du camp de la garde nationale de Dosso (106.242.305 f CFA HT) ;• Marché de travaux de réhabilitation de la mare de Sofa Koley de Dosso (589.053.725 f CFA HT) ;• Marché de travaux de construction de trois portiques de bienvenue à Dosso (253.577.576 f CFA HT) ;• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du commissariat de police et la construction de la Direction régionale de Dosso (51.444.337 f CFA HT) ;			
--	---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la case de passage présidentielle de Dosso (53.387.816 f CFA HT) :• Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction de caniveau dans la ville du 18 décembre 2014 à Dosso (96.911.985 f CFA HT) :• Marché de travaux de construction de caniveau dans la ville de Dosso (145.633.698 f CFA HT) :• Marché de construction de la citée du 18 décembre de Dosso 15 villas VIP (1.037.762.017 f CFA HT) :• Marché de travaux de réhabilitation de l'arène de lutte traditionnelle de Dosso (991.740.381 f CFA HT) :• Marché de réhabilitation de la maison de culture de Dosso (759.720.824 f CFA HT) :• Marché de travaux de construction de la nouvelle tribune de Dosso (723.894.612 f CFA HT) :			
--	---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de réhabilitation du stade régional de Dosso (878.283.335 f CFA HT) : • Marché de travaux de construction de la case de passage présidentielle de Dosso (673.640.447 f CFA HT) 			
37	Marché de travaux de construction de la cité du 18 décembre 2014 à Dosso (1.037.762.017 f CFA HT HT)	Défaut de l'inscription de la date de signature du Directeur de Cabinet sur le contrat	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	Le constat a été maintenu par les auditeurs
		Défaut d'enregistrement du contrat	<i>Enregistrement effectué (ci-joint une copie de la pièce justificative)</i>	L'audit prend acte de ce constat
		Défaut de preuve de communication du marché en conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 f CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB//PM/ARMP du 21 janvier 2014	<i>Ci-joint copie de la pièce justificative</i>	Le consultant prend acte de ce constat

38	Marché de travaux de réhabilitation du palais du sultan de Dosso (282.512.888 f CFA HT)	Défaut du PV de négociation	<i>PV existe à transmettre</i>	En attendant l'obtention du PV de négociation, nous maintenons le constat
39	<ul style="list-style-type: none"> • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la grande mosquée de Dosso (18.989.897 f CFA HT) • Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du palais du sultan de Dosso (22.717.531 f CFA HT) 	Défaut du PV de négociation	<i>PV existe à transmettre</i>	En attendant l'obtention du PV de négociation, nous maintenons le constat
40	Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures et équipements de la ville de Dosso (28.980.000 F CFA HT)	Défaut du Procès-Verbal de négociation	<i>PV existe à transmettre</i>	En attendant l'obtention du PV de négociation, nous maintenons le constat
		Défaut d'inscription de la date de signature et de l'approbation du contrat.	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	Le constat a été maintenu par les auditeurs
41	Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation	Défaut d'inscription de la date de signature du	<i>Nous prenons acte du manque de la date de</i>	Le constat a été maintenu par les auditeurs

	de l'hôpital régional et autres formations sanitaires de Dosso (42.667.305 f CFA HT)	Directeur de Cabinet sur le contrat	<i>signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	
		Défaut d'avis de non objection pour l'avenant de la part de la DGCMPEF.	<i>Ci-joint copie de l'avis</i>	Après lecture du document transmis aux auditeurs, nous avons noté qu'il s'agit de la demande de l'ANO adressée au ministre d'Etat et non l'ANO
42	Marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Dosso (48.714.918 f CFA HT)	Défaut de la mention de la date de signature du Directeur de Cabinet sur le contrat.	<i>Nous prenons acte du manque de la date de signature du Directeur de cabinet dû essentiellement à la pression et au nombre important des marchés en même temps</i>	Le constat a été maintenu par les auditeurs